

DROITS DE LA NATURE ET GOUVERNANCE



En quoi l'institution « Droits de la nature » améliore-t-elle la gouvernance
environnementale ?

Étude réalisée entre novembre 2023 et décembre 2025

Responsables scientifiques du projet : Dominique Bourg, Sophie Swaton

Auteurs : Dominique Bourg, Thomas Fabre, Ernst Zürcher



**Institut pour
la recherche**



La Fondation Zoein et l'association Zoein remercie l'ensemble des personnes et parties prenantes qui ont accordé du temps à la réalisation de l'étude, pour leur accueil, leur confiance et leur engagement.

AVANT-PROPOS

Le projet de recherche « Droits de la nature et gouvernance » est cofinancé par la Fondation Zoein et l'Institut pour la recherche de la Caisse des Dépôts et dirigé par Dominique Bourg, Prof. honoraire de philosophie à l'Université de Lausanne. Il a été coordonné par la Fondation Zoein et soutenu administrativement par l'Association Zoein en France.

Cette étude poursuit l'objectif de savoir dans quelle mesure les « Droits de la nature », comme concept philosophique et cadre d'action potentiel, améliorent la gouvernance des ressources naturelles dans un contexte de déni et de montée des extrêmes en Europe ?

Le projet s'est porté sur 3 cas d'études : la **Lagune de Mar Menor** ayant été institutionnalisée sous la forme d'une personnalité juridique dans l'État de Murcie en Espagne, les **Marais de Bourges** dans le contexte de la nomination de la ville Capitale européenne de la Culture 2028, et enfin une étude philosophique interrogeant les liens entre **la forêt et l'eau** au prisme de la notion des droits de la nature.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Face aux basculements écologiques, sociaux et démocratiques, il est urgent que les démocraties occidentales explorent des ajustements institutionnels pour protéger et partager les ressources naturelles. Le projet de recherche « Droits de la nature et gouvernance » a pour objectif d'examiner l'articulation entre les droits de la nature et la gouvernance territoriale des ressources naturelles. À partir des initiatives actuelles en France, et l'une en Europe, il sera question d'analyser le contexte et l'émergence des droits de la nature dans les stratégies des acteurs, les modalités de définition et d'expression de nouvelles gouvernances ainsi que les modes de traduction des droits de la nature dans des dispositifs institutionnels et d'action publique territoriale, avec une visée d'efficacité en termes de protection, et de justice en termes de partage.

Une diversité d'initiatives et d'institutions essaient de donner une voix politique et juridique aux entités naturelles en leur attribuant des droits. Ces initiatives donnent lieu pour certaines initiatives à des dispositifs institutionnels et d'action publiques innovants ou encore à des démarches participatives, une manière d'explorer les chemins entre démocratie et écologie dans les politiques territoriales.

Le projet de recherche a exploré les interactions entre les droits de la nature et les communs dans la gouvernance des ressources. Il vise à étudier l'expression des modes de gouvernance qui ont recours au registre des droits de la nature et des communs. Cette démarche s'accompagne d'une réflexion sur la recomposition des formes de gouvernance et de préservation des ressources, qui ont lieu jusqu'ici, dans un contexte de forte tension socio-politiques et d'impératif d'adaptation territoriale au changement climatique.

A l'appui de cas d'étude, la recherche a visé plus particulièrement à :

- Partir d'un cas d'étude – la lagune de Mar Menor en Espagne –, où l'affirmation en droit positif de la personnalité juridique de la lagune a été associée à la construction d'une gouvernance originale ; ce cas a donné lieu à nombre d'études, il s'agit d'évaluer l'efficacité du dispositif et le décrivant aussi formellement et informellement avec observation.
- Analyser les contextes d'émergence des droits de la nature dans les territoires pour développer des approches de gouvernance innovante en matière de préservation des ressources naturelles rares et sous tensions.
- Identifier les registres des discours qui mobilisent les droits de la nature.
- Explorer les outils juridiques et institutionnels des droits de la nature définie dans le cadre de nouvelles formes de gouvernance.
- Exposer les leviers d'action, les innovations et les marges de progrès pour anticiper et appréhender la préservation des ressources en contexte de fortes évolutions climatiques et de tensions socio-politiques afférentes.

Pour cela, il a été question de mobiliser des approches pluridisciplinaires dans le domaine de la philosophie politique, du droit et de la sociologie politique et d'animer une réflexion transversale autour des contextes et émergence des droits de la nature dans les stratégies des acteurs, les modes de traduction des droits de la nature dans des dispositifs, les leviers vers des modes de gouvernance incluant la « nature ».

Plusieurs résultats ont été identifiés et sont les suivants :

Le premier résultat de ces études est l'intérêt incontestable de la notion de droits de la nature. Le second est la hauteur du défi auquel ces droits nouveaux sont censés répondre, ce qui interdit toute précipitation ou attente intempestive. Le troisième est que la mise en œuvre de ces droits est inséparable tant du rôle déterminant de nos connaissances scientifiques que de celui de l'engagement citoyen. Le quatrième est qu'ils relèvent d'un changement profond de société, et non d'une modification incrémentale ou même partielle.

En matière de recommandations, nous n'avons aucun doute sur le fait que les droits de la nature vont dans le sens de l'histoire, ils sont un des volets fondamentaux de la bascule de civilisation qui pourrait nous arracher à la dynamique de destruction du vivant en cours.

Concernant Mar Menor, notre étude s'est terminée avant même que les textes d'application de la loi et ses trois comités aient été mis en œuvre. Deux points nous paraissent cependant fondamentaux : la loi nouvelle favorise comme jamais et le rôle des scientifiques, et le rôle des citoyens, choses qui nous paraissent incontournables et de bon augure.

Concernant Bourges, nous n'avons aucun recul puisque nous avons analysé un projet lié à la candidature de la ville comme capitale européenne de la culture 2028 et l'avons mis en regard de la situation actuelle des marais et du bassin versant qui les alimente, et de leur évolution prochaine sous contrainte climatique ; il est donc impossible de connaître à l'avance les retombées de Bourges 2028. Si recommandations il y a, elles concernent les autorités locales.

En revanche, la contribution avec Ernst Zürcher débouche sur des recommandations précises, outre le plaidoyer pour les droits de la nature. Nous les reprenons ici. Nous proposons de faciliter l'émergence sur le territoire national, le plus souvent à la jonction des départements, de secteurs de

forêts en devenir progressif vers la libre évolution, entourées de massifs gérés selon le régime de la forêt pérenne. Il s'agirait dans un premier temps que chacun de cœurs forestiers formant un cercle de 10 km de diamètre, idéalement entouré de boisements gérés selon les principes de la sylviculture naturelle : ceci représenterait une surface de 78 km². L'emplacement idéal et le plus facile à réaliser étant les confins des territoires, on peut imaginer ces cœurs forestiers placés à la limite entre deux, voire trois départements, les corridors de connexion longeant ces limites. Les 96 départements en question se partageraient ainsi une quarantaine de cœurs forestiers, coïncidant idéalement avec les Parcs nationaux ou les parcs naturels régionaux déjà existants. La surface totale de ces cœurs forestiers serait ainsi de $78 \times 40 = 3120 \text{ km}^2$. La surface forestière actuelle (2021) totale des départements atteint 17,5 millions d'hectares (175'000 km²), couvrant plus de 31 % du territoire français. Face à cette aire forestière globale, le futur réseau de forêts primaires représenterait moins de 2 %, mais serait fonctionnel et d'importance vitale pour les besoins écologiques du futur. Au niveau des couloirs de connexion, la Loire et ses ripisylves jouerait un rôle essentiel. Sa source, située au Sud-Est du Massif central, pourrait très facilement être reliée par un continuum naturel à celle de la rivière Ardèche, qui appartient au bassin versant du Rhône, avec le Parc naturel régional de Camargue. L'Océan Atlantique se verrait ainsi naturellement et écologiquement relié à la Méditerranée.

INTRODUCTION GENERALE

Pour quelles raisons devrait-on instituer des droits de la nature, et en quoi seraient-ils plus efficaces que les droits de l'environnement, et tout particulièrement en matière de gestion de l'eau ? Telle est la question à laquelle nous avons cherché à répondre à partir de cas particuliers engageant à des titres divers la gestion de l'eau. Nous avons retenu trois réalités, géographiquement et qualitativement contrastées : la lagune de Mar Menor au Sud de l'Espagne, les marais de la ville de Bourges et l'interface générale eau et forêts.

Avant de les présenter, j'aimerais attirer l'attention sur l'essor que connaissent à l'échelle internationale depuis une quinzaine d'années les droits de la nature. Nous sommes loin de cet ovni juridique que constituait leur première défense par le juriste américain Christopher Stone au début des années 1970¹. Pourquoi un tel développement ? La première raison est l'échec du droit moderne de l'environnement, évident un demi-siècle plus tard². C'est par exemple très clairement le cas avec la lagune de Mar Menor, où le mouvement populaire qui a débouché sur l'élévation de cet écosystème au statut de sujet de droits a été impulsé par son état écologiquement moribond ; les droits en vigueur ont échoué à protéger la vie de la lagune. La deuxième raison fondamentale, qui est probablement la cause de la précédente, est que les droits positifs modernes sont par nature anthropocentrés. Ils sont plus encore calés sur la construction économique de nos besoins, et donc sur la préservation de nos activités économiques et de leurs impératifs. Autre exemple, nos droits forestiers concernent nos activités forestières plus que les forêts elles-mêmes comme nous le verrons. Nous montrerons que des droits forestiers de la nature pourraient au contraire protéger les conditions nécessaires à l'essor d'authentiques forêts. Avec le cas des marais de Bourges, nous verrons aussi en quoi de tels droits s'imposeraient si nous voulions refondre nos relations avec les bassins versants qui les alimentent.

Comme le montreront aussi ces études, les droits de la nature n'ont pas vocation à s'ajouter au système actuel des droits et à modifier de façon sectorielle nos comportements. Ils ont bien plutôt pour dessein d'exprimer et d'accompagner dans le même temps un dépassement de l'opposition homme-nature et la refonte de nos relations avec le milieu et les non-humains. En d'autres termes, ils sont à la fois l'instrument et l'expression d'une véritable bascule de civilisation, laquelle exigera au bas mot des décennies³. Il est dans ces conditions difficile de mesurer leur efficacité, puisqu'ils ne sont nullement la cause mécanique du changement souhaité et partiellement en cours, mais aussi son résultat ; un résultat dont nous sommes encore loin. Modernes et naturalistes au sens de Descola, nous sommes toujours, même si une part d'entre nous ressent le besoin impérieux de ne plus l'être. Nous continuons en effet à déployer nos activités dans un monde façonné par un impératif économique qui refuse de voir autre chose dans la nature qu'un stock de ressources à détruire. En dépit du temps long qui est celui de l'institution de droits de la nature, nous parviendrons quand même à dégager quelques leçons en termes d'efficacité des cas étudiés, et tout particulièrement concernant la loi touchant la Mar Menor.

La lagune de Mar Menor est en Europe le premier écosystème à s'être vu doté d'un statut de sujet de droits ; et ce sans bénéficier de l'apport et de l'impulsion de peuples premiers à l'arrière-plan. Thomas Fabre livre ici une étude relativement complète de cette expérience en cours. Il s'agit d'un

¹ Christopher Stone, « Should Trees Have Standing? Towards Legal Rights for Natural Objects », *Southern California Law Review*, 1972 ; Traduction française : Christopher Stone, *Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ? Vers la reconnaissance de droits juridiques aux objets naturels*, Le passager clandestin, 2017.

² Voir Dominique Bourg, « A quoi sert le droit de l'environnement ? Plaidoyer pour les droits de la nature », *Les Cahiers de la justice* #2019/3, Dalloz, pp. 407 – 415 ; et D. Bourg et Sophie Swaton, *Primauté du vivant. Essai sur le pensable*, Puf, 2021.

³ Voir Dominique Bourg, *Leçons des limites planétaires*, Actes Sud, 2025.

écosystème original dont il convient en premier lieu de chercher à comprendre les caractéristiques physiques et biologiques. C'est un élément clé de tout un système hydrologique régional, inséparable d'une gestion historique au long cours de l'eau, qui a connu à compter des années cinquante et plus encore avec l'entrée de l'Espagne dans l'Union européenne des changements majeurs. Les activités agro-industrielles essentiellement et l'essor du tourisme ont eu raison de la santé de la lagune et ont fini par susciter un vent de révolte auprès d'une population attachée à cet écosystème, et notamment aux populations d'hippocampes.

Ces protestations ont conduit à l'adoption d'une loi innovante, votée par le parlement espagnol, dont l'objet est justement de parvenir à restaurer l'état de santé de la lagune. Thomas Fabre analyse ici le processus et les mobilisations qui ont conduit à cette loi nouvelle et ont influé sur sa conception. Il analyse également le système de gouvernance qui, avec ses trois comités, accompagne et structure la mise en œuvre de cette loi. L'étude met en lumière, chose rare, l'importance décisionnelle octroyée aux scientifiques et aux citoyens par rapport aux dispositifs antérieurs ; est même pour la première fois institué un espace public écologique qui accorde une importance à la présence des non-humains. On peut d'ores et déjà constater une amélioration de l'état écologique de la lagune, même s'il est beaucoup trop tôt pour dresser un bilan de l'efficacité écologique de ce nouveau dispositif juridique, finalisé sur le plan réglementaire et en termes de modalités de fonctionnement en 2025. Cette loi du 30 septembre 2022 a par ailleurs été validée par la Cour constitutionnelle espagnole dans son intégralité le 20 novembre 2024, à la suite d'un recours intenté par le parti d'extrême-droite, Vox.

La seconde étude présentée ici, également par Thomas Fabre, concerne le projet associé à la candidature de la ville de Bourges au titre de capitale de la culture européenne 2028. Nous sommes dans un contexte différent du cas précédent, il ne s'agit pas de droit positif, mais d'une démarche culturelle, portée par la ville et non un mouvement citoyen, visant à engager la population vers le futur. Le futur en question est désigné par le concept dû à Glenn Albrecht de *Symbiocène*, à savoir un monde nouveau émergeant des cendres de l'Anthropocène. Cette initiative place en son cœur le devenir des marais urbains caractéristiques de la ville, et partant celui de la biorégion qui les conditionne, et cherche à tirer l'avenir vers l'instauration de droits de la nature. L'étude montre l'intérêt de ce projet tout en mettant en lumière les difficultés auxquelles il sera confronté. Le dérèglement climatique en cours ne pourra que bouleverser le régime des pluies propre à la biorégion qui alimente les marais, lesquels ont également perdu sur un plan social et économique le contexte qui les avait jusqu'alors portés. Le projet primé n'est pas non plus totalement en adéquation avec les desiderata des deux associations du marais, elles-mêmes prises dans des contradictions diverses. Notons que la ville de Bourges s'enorgueillit du titre de capitale des chauves-souris. Titre mérité au regard des actions conduites par les autorités de la ville et le Museum d'histoire naturelle en matière de protection de cette espèce. Les actions conduites pourraient illustrer une observation des droits qui pourraient être idéalement ceux de cette espèce, tant ils sont fondés sur la connaissance de ses mœurs et intérêts fondamentaux. On ne peut que souhaiter la réussite de cette initiative qui pourrait déboucher sur une amorce d'organisation post-anthropocène de la biorégion berruyère.

Enfin, la dernière étude, conduite par Ernst Zürcher et moi-même, concerne les droits de la nature appliqués aux écosystèmes forestiers, en relation avec le cycle de l'eau qu'ils supportent. Nous sommes probablement nés de la savane, mais nous nous sommes développés pendant des centaines de milliers d'années dans les forêts ; elles nous sont consubstantielles. Et c'est précisément vers elles qu'il convient de se tourner pour réellement comprendre ce que signifie les droits de la nature et ce pourquoi il est dans notre intérêt de les développer. Il n'est de forêt à proprement parler que lorsque les écosystèmes forestiers satisfont certaines conditions ; à défaut de remplir ce cahier des charges forestier, qui est aux forêts ce que seraient pour nous nos intérêts vitaux, les forêts n'en

sont pas. Une collection d'arbres de mêmes essence et âge n'est pas en effet une forêt. Ce sont ces conditions à leur existence plénière qu'expriment des droits forestiers de la nature. Et plus généralement, les droits de la nature pourraient nous permettre de reformuler et faire revivre les normes qui régissaient les activités humaines dans toutes les civilisations viables et durables qui nous ont précédés : celles encadrant l'exploitation des ressources que nous tirons *de* la nature ; celles façonnant nos vies *dans* la nature, au sein d'écosystèmes ; celles réglant nos relation *avec* les non-humains ; et enfin, celles touchant notre appartenance à la nature comme un tout nous comprenant et nous obligeant, celles touchant ainsi nos existences *en tant que* nature. Les dieux sont désormais muets, mais nous pouvons nous tourner vers nos connaissances, comme nous l'avons fait avec les forêts, pour fonder les normes qui nous permettront à nouveau de vivre harmonieusement avec la nature qui nous a produits.

Dominique Bourg

Section 1

La lagune de Mar Menor en Espagne

Thomas Fabre

« *Se declara la personalidad jurídica de la laguna del Mar Menor y de su cuenca, que se reconoce como sujeto de derechos.* »⁴ — Ley 19/2022, de 30 de septiembre, para el reconocimiento de personalidad jurídica a la laguna del Mar Menor y su cuenca

« *La Mar Menor est déjà une personne juridique. Ses droits sont reconnus par la Loi 19/2022* »⁵. Lors d'un événement organisé à Carthagène pour récupérer la Mar Menor, l'intervention de Julia Albaladejo Álvarez, activiste de la Mar Menor, rappelait dans l'assemblée un sujet jusque-là laissé de côté. Les intervenants parlaient de la Mar Menor, jamais de ses droits ; la Mar Menor semblait encore un objet de discussion, sans doute pas un « *sujet de droit* » au nom duquel parler. La Loi 19/2022 était là, encore en attente d'incarnation. Julia Albaladejo interrogea alors les quatre intervenants : « *d'après vous, quelles seront les conséquences de cette personnalité juridique du point de vue du programme de récupération de la Mar Menor ?* » Le micro passa à l'écologue Miguel Angel Esteve, spécialiste de la Mar Menor et militant environnemental : « *La Loi est si vaste, l'innovation si forte, qu'il est difficile d'en connaître les conséquences. [...] Je ne sais pas. Je suis désolé* ».

Cette scène témoigne de la perplexité suscitée par la Loi pour la personnalité juridique de la Mar Menor et de son bassin versant⁶, y compris chez les spécialistes. Cette Loi, qui reconnaît la personnalité juridique d'un écosystème et lui octroie des droits, est jusque-là unique en Europe et constitue une trouée dans l'imaginaire politique local. Dans le cercle des fictions politiques – personnes morales comme les collectivités territoriales ou les entreprises – paraît une nouvelle personne : la Mar Menor. Quel est son visage ? « *Je ne sais pas* » : avec cette hésitation des experts, à travers ces doutes sur les transformations à venir, se joue peut-être, dans la lignée de la philosophie de Cornelius Castoriadis, une ouverture démocratique, l'occasion d'une nouvelle institutionnalisation de la Mar Menor.

La catastrophe de la Mar Menor, surtout lors des crises d'anoxies de 2019 et 2021, a bouleversé ses témoins — habitants, scientifiques aussi bien qu'observateurs internationaux. Dans cette catastrophe, il nous semble pouvoir reconnaître ce que Cornelius Castoriadis désignait comme une « *mise en question de l'institution établie de la société* »⁷. D'après la conception castoriadienne de la politique, l'émancipation vient de la prise de conscience du caractère social des institutions, de la liberté à inventer de nouvelles figures de pouvoir, d'assumer de nouvelles lois lors de moments de « *création politique* ». Avec l'Initiative législative populaire de Mar Menor, engagée par les activistes locaux en 2019, et puis portée à l'échelle nationale, cette création politique était préfigurée dans la Loi 19/2022 reconnaissant la personnalité de la Mar Menor et de son bassin versant, lui octroyant des droits⁸. Comme l'analyse Marine Calmet, les droits de la nature ne sont plus une utopie (étymologiquement ce qui est sans lieu), mais une réalité située⁹. Avec la Loi 19/2022, naît l'exigence d'une institution plus équilibrée de la Mar Menor, de son bassin versant, et de son lacs d'êtres vivants.

Ces questions sont d'autant plus décisives qu'elles ont une portée internationale, en particulier européenne, comme première occurrence des droits de la nature sur le continent. Le 29 avril, la philosophe du droit Teresa Vicente obtient un prix Goldman en reconnaissance de son combat au sein de l'ILP Mar Menor. Sa

⁴ Jefatura del Estado. Ley 19/2022, de 30 de septiembre, para el reconocimiento de personalidad jurídica a la laguna del Mar Menor y su cuenca, Pub. L. No. Ley 19/2022, § 1, BOE-A-2022-16019 135131 (2022). <https://www.boe.es/eli/es/l/2022/09/30/19>.

⁵ Paraphrase de l'intervention de Julia Albaladejo Álvarez, issu de notes prises le 24 avril 2024 lors du symposium de Carthagène pour la récupération de la Mar Menor.

⁶ La Loi notée 19/2022 votée au niveau national. Par la suite nous nous y référerons comme à la Loi Mar Menor, la principale intéressant cette étude. Cette Loi ne doit pas être confondue avec la Loi 3/2020 du 27 juillet 2020 « *de recuperación y protección del Mar Menor* » votée à l'échelle de la Communauté autonome de Murcie, qui concentre début 2024 le plus l'attention politique, ni avec les lois précédentes votées concernant la Mar Menor.

⁷ Cornelius Castoriadis, *Le monde morcelé*, « Pouvoir, politique, autonomie », Paris : Le Seuil, 1990.

⁸ Ces droits concernent en réalité la Mar Menor ainsi que son bassin versant, ses aquifères, ses différentes composantes. Mais par soucis de concision, nous nous y référerons parfois comme, simplement, aux droits de la Mar Menor.

⁹ Propos tenus par Marine Calmet à une conférence de Wild Legal sur les droits de la nature en mai 2024.

réaction au prix positionne les droits de la Mar Menor dans la perspective des luttes environnementales internationales : « *cette reconnaissance n'est pas une victoire locale ou nationale, mais plutôt une victoire européenne et internationale. C'est un cri qui rejoint le cri pour la dignité de la Terre, et qui évite ce qui se passe actuellement, le fait que certaines personnes veulent faire taire ce mouvement* »¹⁰. Car les droits de la nature ne relèvent pas seulement de questionnements politiques locaux, mais coïncident avec un combat international pour revaloriser la place de l'écologie dans l'équilibre des pouvoirs contemporains. En décembre 2022, la Convention de Kunming-Montréal pour la biodiversité évoquait « *les droits de la nature et les droits de la Terre nourricière, comme faisant partie intégrante de la réussite de sa mise en œuvre* »¹¹. Le 27 février 2024, le Parlement européen votait un Règlement pour la restauration de la nature visant à restaurer au moins 20% des zones terrestres et maritimes de l'Union européenne d'ici 2050. La personnalisation juridique et politique pourrait apparaître comme l'une des voies possibles pour gouverner plus démocratiquement cette grande restauration écologique.

Une partie de la recherche en matière de politiques écologiques craint cependant que ces espoirs ne soient excessifs. Une première critique questionne la force d'application des droits de la nature. En effet, les droits de la nature passeraient à côté des principales difficultés auxquelles sont réellement confrontées aujourd'hui les politiques écologiques : non pas un défaut de législation, mais surtout le manque d'application du droit existant. Une professeure de droit appliqué de l'Université de Murcie saluait ainsi « *l'esprit de la loi* » mais remarquait la complexité de « *l'application pratique* »¹².

Une deuxième critique, souvent attachée à la première, et par exemple formulée lors d'un symposium à Carthagène en avril 2024 par des scientifiques et des membres de l'administration, fait remarquer que l'urgence est et non pas à la manœuvre institutionnelle, mais à l'action technique — c'est-à-dire la mise en œuvre de solutions technologiques, la transformation de la matrice productive et la re-planification du territoire.

Enfin, d'autres chercheurs portent une critique plus radicale encore et s'inquiètent des dangers posés par ces droits de la nature : ne risquent-ils pas, dans la lignée d'une interprétation radicale de l'écologie profonde¹³, de mettre à égalité intérêts humains et intérêts écologiques, paralysant toute initiative économique, tout esprit de transformation de l'environnement dans l'intérêt des hommes ? Cette troisième critique renverrait au caractère anti-démocratique, voire antihumaniste des droits de la nature. Loin d'être abstraites, ces interrogations résonnent d'ailleurs avec les inquiétudes des agriculteurs voisins de la Mar Menor, comme en témoigne la forte polarisation politique suscitée par les droits de la Mar Menor, la Fondation Ingenio, lobby du secteur agro-industriel, a ainsi proposé, en réponse à l'ILP Mar Menor une ILP pro-agriculture¹⁴.

Inapplicables, inopérants, anti-démocratiques : ces critiques ont parfois été traitées par les spécialistes des droits de la nature, mais le plus souvent du point de vue de théories juridiques et philosophiques¹⁵. Mais le cas de la Mar Menor, où les droits de la nature sont encore en mouvement, donne la chance d'étudier les effets des droits de la nature dans l'élan de leur construction. Cette enquête sera ainsi guidée par la problématique suivante :

Dans quelle mesure les droits de la Mar Menor, par-delà leur caractère symbolique, contribuent-ils à renouveler la démocratie écologique ?

¹⁰ Discours de Teresa Vicente à la réception du prix Goldman le 29 avril 2024.

¹¹ ONU. « Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal », 2022.

¹² Propos recueillis à Murcie par Tomás Usón.

¹³ Voir par exemple les critiques que formule Murray Bookchin à l'encontre d'une écologie profonde. Celui-ci, en s'appuyant sur les déclarations anti-humanistes de Dave Foreman, exprime ses craintes vis-à-vis des droits de la nature qui serviraient à négliger des droits humains. Murray Bookchin traduit par Marin Schaffner, *L'écologie sociale : penser la liberté au-delà de l'humain*. Domaine sauvage. Marseille : Éditions Wildproject, 2020.

¹⁴ Alberto Sanchez, « La Fundación Ingenio diseña una ILP que blinda los regadíos frente a las normas ambientales ». La Verdad, 31 janvier 2024.

¹⁵ Voir par exemple : Marie-Angèle Hermitte, « La nature, sujet de droit ? » *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 66^e année, n° 1 (2011) : 173-212. David R. Boyd, *The rights of nature: a legal revolution that could save the world*. Toronto, ON: ECW Press, 2017. Sacha Bourgeois-Gironde, *Être la rivière : comment le fleuve Whanganui est devenu une personne vivante selon la loi*. Paris : PUF, 2020.

Au vu du retentissement symbolique des droits de la Mar Menor, nombreuses sont les études récentes et en cours au sujet de la Mar Menor. Dans cet essai, nous nous appuyons évidemment sur ce riche fonds documentaire, mais en l'interprétant à la lumière de notre problématique générale et dans l'esprit d'une philosophie politique des droits de la nature. Ainsi, si nous nous intéressons au texte de la loi, à son interprétation symbolique, à l'expression populaire de ce texte, la perspective de lecture sera politique : celle de la constitution d'un pouvoir écologique suffisamment puissant pour effectivement protéger la lagune vis-à-vis des prédatations économiques, tout en conservant un caractère démocratique. La Mar Menor apparaît comme le premier cas, en Europe, d'une *mise à l'épreuve* politique¹⁶ des droits de la nature et donc comme une première chance de saisir les nouveautés qu'introduisent ces droits en philosophie politique.

Le cas de la Mar Menor a déjà donné lieu à un intense travail de réflexion, de conceptualisation et d'analyse. Ce travail a été réalisé par la communauté scientifique, mais aussi par les habitants eux-mêmes. Dans ce cadre, il ne s'agit pas de penser cette étude comme un discours d'expert par-dessus les opinions des acteurs. Dans la lignée de la philosophie pragmatique de John Dewey, cette étude se voudrait plutôt partie intégrante de l'enquête plus large déjà engagée localement, en particulier par les habitants de la lagune et de son bassin versant¹⁷. En effet, d'après John Dewey, l'enquête n'est donc pas simplement réalisée par la recherche ; elle est le travail du public lui-même lorsqu'il est mis face à des difficultés ou contradictions. Dans ce cadre, « *les sciences sociales sont destinées à procurer au public les matériaux nécessaires à sa reconstruction* »¹⁸. Or, comme l'écrit Olivier de Sardan, « *pour parler des autres, et pour les faire parler, l'enquête seule donne, en sciences sociales, autorité ultime* »¹⁹.

Deux enquêtes de terrain ont été réalisées dans les alentours de la Mar Menor. La première, du 17 au 27 février 2024, a été organisée à l'occasion d'un rassemblement d'associations de militants de la Mar Menor. La seconde enquête de terrain, conduite du 23 avril au 30 avril, s'est déroulée à l'occasion d'un symposium entre administration étatique et scientifiques pour la récupération de la Mar Menor. Ces enquêtes se sont efforcées de suivre plusieurs critères de scientificité, telle qu'a pu les synthétiser Olivier de Sardan dans *La rigueur du qualitatif*²⁰ : appui sur les dires des acteurs, explicitation de l'insertion sur le terrain et explicitation des interprétations propres à l'étude. Pour rapporter avec fiabilité réflexions et témoignages, nous avons réalisé, lorsque possible, des enregistrements des entretiens.

Comment l'histoire du bassin versant de la Mar Menor peut-elle expliquer la défaillance de sa gouvernance aujourd'hui ?

« Nous vivons sur des mondes cassés et faillés, sur des milliers d'imperfections et de ruines, issus des temps qui nous ont précédés, mais constamment réengendrés »

Jérôme Gaillardet dans *La Terre habitable* (2023)²¹

En 1990, dans son ouvrage *La Gouvernance des communs*, Elinor Ostrom cite la *huerta de Murcia* (« le jardin maraîcher de Murcie »), au nord de la Mar Menor, comme une réussite exemplaire de gouvernance collective de l'eau. En 2016, la Mar Menor se couvre d'algues vertes à la suite d'une eutrophisation ; la mauvaise gestion de l'eau serait la cause directe de cette crise. Cette compréhension synthétique de l'historique de la région de Murcie nous permettra ainsi de saisir sur quel fond historique intervient la proposition des droits de la

¹⁶ Ce concept d'épreuve est emprunté à la sociologie pragmatique et peut par exemple se trouver chez Christian Boltanski et Laurent Thévenot. Par exemple : Luc Boltanski, « Passer des épreuves ». *Revue Projet* 289, n° 6 (2005) : 72-75.

¹⁷ John Dewey traduit par Gérard Deledalle, *Logique : la théorie de l'enquête* (1938). Paris : PUF, 2006.

¹⁸ John Dewey traduit par Joëlle Zask, *Le public et ses problèmes* (1927). Paris : Gallimard, 2010.

¹⁹ Jean-Pierre Olivier de Sardan. *La rigueur du qualitatif : les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Anthropologie prospective, no 3. Louvain-La-Neuve : Academia-Bruylant, 2008.

²⁰ Jean-Pierre Olivier de Sardan, *La rigueur du qualitatif : les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*. Anthropologie prospective, no 3. Louvain-La-Neuve : Academia-Bruylant, 2008.

²¹ Jérôme Gaillardet, *La Terre Habitable ou l'épopée de la Zone Critique*. Québec : La Découverte, 2023.

nature. Éclairer les échecs des modes de gouvernance passés devrait aussi nous permettre d'anticiper en quoi les droits de la nature seraient susceptibles d'éviter ces faillites.

1 - Ébauche d'une histoire longue de la Mar Menor : un bassin versant semi-aride dont la Mar Menor devient le cœur fragile

Nous ne souhaitons pas, dans cette première partie, installer le décor des catastrophes de la Mar Menor, comme si ce dernier était resté muet et figé avant d'être bouleversé au moment des catastrophes de la lagune. L'enjeu est plutôt, dans un esprit analogue à la personnalisation juridique de la lagune, d'introduire certains des traits caractéristiques des agents écologiques du bassin versant de la Mar Menor, cela afin de mieux comprendre le champ d'interactions qui a rendu possible la catastrophe écologique. Quelles sont les forces actives sur le territoire qui engendreront, du point de vue des habitants humains, ses potentialités et risques ?

Il existe bien sûr autant de présentations de l'histoire de la Mar Menor qu'il existe de disciplines ; la variété des ouvrages rédigés sur sa structure écologique et sur son histoire naturelle le montre bien. Nous prendrons ici seulement l'exemple de l'ouvrage interdisciplinaire coordonné en 2016 par l'Institut espagnol des études océanographiques (IEO)²². Celui-ci, pour brosser le portrait de la Mar Menor, associe une grande variété de disciplines comme autant de paradigmes pour comprendre la lagune : écologie lagunaire, biologie sous-marine, économie écologique, géologie, hydrogéologie, etc. Or, il semble impossible d'obtenir des perspectives embrassant toutes les autres ; chacune révèle l'un des fils du territoire, suit la piste d'une entité particulière ; répond à une temporalité propre.

Sujet "*plus qu'humain*", embrassant l'humain, mais le dépassant, nous proposons ainsi de décrire la Mar Menor comme un hyper-sujet. Le philosophe britannique Timothy Morton propose le concept d'*hyper-objet* pour désigner ces choses massivement réparties dans le temps et l'espace par rapport aux humains. Ces hyper-objets sont par moment invisibles aux humains, ils ne se présentent que par des interactions impliquant de nombreux objets et ils dépassent donc l'appréhension par le savoir-humain²³. « *Les hyper-objets suscitent une pensée irréductionniste* », c'est-à-dire qu'ils appellent une multitude de savoirs, mais ces savoirs ne peuvent qu'être fragmentaires et partiels. Mais plus encore qu'un hyper-objet, nous proposons d'y voir un hyper-sujet pour insister sur le caractère subjectif de certaines des entités interagissant autour de la Mar Menor : la Mar Menor inclut des observateurs actifs, qui interagissent avec l'ensemble depuis un point de vue intelligent sur l'ensemble²⁴. Cette conception se rapproche de la notion de « *multinaturalisme* » avancée par Eduardo Viveiros de Castro pour caractériser la philosophie amérindienne de la nature²⁵. Cette perspective se différencie du naturalisme moderne, qui est au fond un mononaturalisme : une Nature unique engendrant une multitude de représentations culturelles humaines. Elle présente d'emblée la nature comme diverse et plurielle, comme traversée de multiples perspectives incarnées.

Sur la Mar Menor s'enroulent de multiples temporalités issues des rencontres entre une grande variété d'agents. Chacun de ces agents, chacune de ces rencontres mériterait sa propre généalogie ; ce sont toutes ces généalogies qui seront télescopées par « *le temps de la catastrophe* »²⁶. Apprendre à retracer ces généalogies, à identifier les agents du territoire, à étudier leurs relations au sein du bassin versant ; cela nous semble à la fois un éclairage essentiel pour comprendre les catastrophes récentes et une première justification de l'emploi du concept de « *personnalité juridique* ».

²² León, Víctor M. et al., *Mar Menor: una laguna singular y sensible. Evaluación científica de su estado*. Instituto Español de Oceanografía, 2016.

²³ Timothy Morton traduit par Laurent Bury, « Hyperobjets ». Traduit par Laurent Bury. *Multitudes* 72, n° 3 (2018) : 109-16.

²⁴ Diégo Landivar et Émilie Ramillien, « Du sujet de droit à l'hyper-sujet du droit : Une analyse anthropologique comparée du droit des entités de la nature en Bolivie et en Équateur ». *Revue juridique de l'environnement* spécial, n° HS18 (2019) : 69-88.

²⁵ Eduardo Viveiros De Castro, traduit par Ella Schlesinger, « Perspectivisme et multinaturalisme en Amérique indigène », *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*, n° 138-139 (15 octobre 2014) : 161-81.

²⁶ Isabelle Stengers, *Au temps des catastrophes : résister à la barbarie qui vient*, Paris : la Découverte, 2013.

La Mar Menor sur le temps long, le lent façonnement par les forces terrestres d'une lagune singulière et fragile

Nous nous proposons tout d'abord d'appréhender la Mar Menor d'après la présentation qui en est faite dans la Loi 19/2022 reconnaissant sa personnalité juridique ; cette Loi s'inspire elle-même des nombreux travaux réalisés par les scientifiques spécialistes de la lagune. La Mar Menor y apparaît comme un "écosystème marin lagunaire" de 135 km² inséré dans le "système hydrogéologique" plus vaste d'un bassin versant d'environ 1 600 km². Mais cette présentation statique ne peut que se comprendre comme issue d'une longue "évolution naturelle".

Le bassin versant de la Mar Menor se situe sur une zone géologiquement très active, constituée par un historique volcanique : il s'agit de l'une des plus fortes densités de formations volcaniques de la péninsule Ibérique. L'intense historique volcanique de la région contribue à la complexité géologique de son aquifère, mais aussi à la richesse en minerais et à la fertilité d'une grande partie des terres. Étendues sur plus de 600 kilomètres et s'élevant jusqu'à plus de 3'000 mètres, les cordillères bétiques expliquent en partie l'aridité de la région de Murcie : les dépressions atlantiques n'atteignent généralement pas le coin de la péninsule Ibérique. Aujourd'hui encore, la région est l'une des plus arides d'Espagne : 32 % de la région est quasi-désertique²⁷.

Cette aridité explique également pourquoi le bassin versant est pauvre en cours d'eau. Il n'est occupé que par un seul fleuve : le Segura, dont le débit est généré par les montagnes des cordillères bétiques. Le reste des cours d'eau ne sont que des oueds éphémères liés aux pluies torrentielles ou, plus tard, des cours d'eau issus des activités agricoles. Comparé aux autres fleuves espagnols, son débit est faible : autour de 20 mètres cubes par seconde. La succession des pluies et les aspérités du territoire contribuent à la formation autour de la lagune de zones humides : les plus importantes sont au Nord les marais de San Pedro del Pinatar, à l'Ouest la Marina del Carmolí, et au Sud les marais de Lo Poyo.

Comme en d'autres espaces méditerranéens, la région est exposée à des pluies torrentielles et donc sensible aux inondations. En effet, Murcie se situe dans une zone exposée aux DANA (« Depresión Aislada en Niveles Altos », dépression isolée à des niveaux élevés) que les habitants appellent encore les gotas frías (gouttes froides). Ces DANA génèrent alors de puissantes tempêtes avec d'intenses précipitations et des vents rapides. Certaines études montrent que le changement climatique, en accélérant la fonte des glaciers, tend aujourd'hui à intensifier ces DANA.

L'histoire de la formation et de la stabilisation de la lagune Mar Menor

Les lagunes côtières sont des reliefs éphémères ; elles ont une date de naissance et sont vouées à s'éteindre²⁸. La Mar Menor se stabilise il y a environ deux millions d'années, par la fermeture d'un cordon de sable issu des sédiments apportés par le fleuve Segura. Il y a environ 20'000 ans, à l'époque de l'holocène, l'ère géologique actuelle, le niveau de la mer baisse légèrement : la lagune n'est plus alors connectée à la Méditerranée que par une ouverture, les Encañizadas. Jusque dans les années 1970, la Manga se présentait comme une colonne sableuse continue, étendue sur environ 20 km le long de la côte, d'une largeur variant de 100 à 900 m.

Du fait de sa faible profondeur et de l'étroitesse de ses connexions avec la Méditerranée, la Mar Menor reste hypersaline pendant des siècles ; sa salinité peut atteindre près de 70 g/L, soit le double de la salinité de la Méditerranée. La salinité élevée de la Mar Menor, sa faible profondeur (7 mètres

²⁷ Abel Gil, « El mapa de los climas de España - Mapas de El Orden Mundial - EOM ». El Orden Mundial - EOM, 12 mai 2023.

²⁸ Comité de Asesoramiento Científico del Mar Menor. *Mar Menor: una laguna singular y sensible. Evaluación científica de su estado*. 2016.

maximum) et ses fortes variations saisonnières en font un milieu extrêmement singulier. L'histoire de la Mar Menor apparaît ainsi hautement contingente, liée à la combinaison de facteurs géologiques divers : volcanisme localisé, érosion et courants marins. On comprend mieux la caractérisation de la Mar Menor par le comité scientifique, en 2016, comme « *une lagune singulière et sensible* ». Mais pour comprendre son caractère précieux et ses capacités d'auto-régulations, il est nécessaire de saisir comment certaines espèces ont investi la lagune et comment de l'interaction de ses espèces a émergé un « *milieu* » doté de certaines capacités d'auto-régulation²⁹.

Un écosystème particulièrement propice à la forte productivité écologique

Les lagunes sont parmi les écosystèmes les plus écologiquement productifs au monde³⁰. Grâce à leur faible profondeur et au renouvellement des eaux, elles produisent jusqu'à trois fois plus de « *matière vivante* » par hectare que les forêts tropicales. La Mar Menor apparaît donc comme un foyer de biodiversité au cœur d'un bassin particulièrement aride. Aussi, la salinité exceptionnellement élevée de la Mar Menor renforce son haut niveau d'endémicité (la présence d'espèces uniques à la zone). Ainsi, les conditions biochimiques de la Mar Menor en font un habitat adapté à l'ensemble d'une chaîne trophique apte à coloniser le milieu et à y évoluer. Les fonds lagunaires sont peu profonds et permettent donc à des herbiers sous-marins et les algues d'y capter la lumière du soleil pour la convertir en énergie, et d'y proliférer jusqu'à former de denses prairies sous-marines. Aussi, ces prairies sous-marines ont un rôle actif dans la capacité de l'ensemble de la lagune à se réguler, ce qui justifie l'appellation « *d'ingénieur écosystémique* » par les scientifiques. Des planctons de différentes dimensions et caractéristiques constituent alors la base d'une vaste chaîne alimentaire. En particulier, les prairies sous-marines sont aussi un habitat idéal pour les hippocampes qui disposent de faibles capacités motrices, mais ont besoin de supports d'attache de leur queue préhensile, d'herbiers où se cacher et d'où chasser. L'hippocampe occupe une place singulière dans l'écosystème lagunaire. Du fait des taux de salinité élevée auxquels il est bien adapté, ses populations y sont bien plus denses que dans le reste du milieu méditerranéen.

Mais la Mar Menor constitue aussi une frayère idéale pour certains poissons migrateurs, comme les anguilles qui peuvent y pondre leurs œufs ; les nouveau-nés essaieront alors de repartir par le grau pour de longues migrations transocéaniques. Enfin, oiseaux sédentaires et migrateurs profitent aussi de ces zones humides, apportant des îlots où nicher et prodigues en nourritures, comme l'emblématique flamant rose y chassant les crevettes saumâtres.

Un assemblage biologique qui confère à la lagune des fortes capacités d'auto-régulation

Ces couches biologiques ne s'ajoutent pas seulement les unes aux autres, l'assemblage biologique propre à la lagune génère des comportements émergents, certaines capacités homéostatiques, semblables en cela à des corps vivants : des capacités à auto-réguler certains paramètres fondamentaux (comme le niveau d'oxygène ou la salinité), en dépit de perturbations extérieures. Ainsi, les macro-algues et le phytoplancton transforment les éléments nutritifs présents dans l'eau en matière organique consommable par le reste du vivant ; la végétation des zones humides avoisinant la lagune stabilise les sols et limite l'érosion. Grâce à ces capacités homéostatiques, la Mar Menor apparaît capable, dans une certaine mesure, d'absorber les chocs environnementaux pour maintenir certains paramètres biophysiques. Autrement dit, l'habitabilité du milieu est en grande partie le produit de relations tissées par le vivant.

²⁹ Angel Pérez-Ruzafa, Concepción Marcos et Javier Gilabert, « The ecology of the Mar Menor coastal lagoon: A fast changing ecosystem under human pressure » dans *Coastal Lagoons: Ecosystem Processes and Modeling for Sustainable Use and Development*, 2005.

³⁰ Antonio Zamora-Lopez et al., « Shallow waters as critical habitats for fish assemblages under eutrophication-mediated events in a coastal lagoon », *Estuarine, Coastal and Shelf Science* 291 (30 septembre 2023) : 108447.

Cette capacité homéostatique de certains écosystèmes pourrait en partie justifier l'analogie opérée par certaines traditions et certains chercheurs contemporains entre milieux de vie et corps, une analogie réinvestie par le concept contemporain de *corps-territoire*³¹. Un intervenant du symposium de Carthagène assumait ainsi cette analogie entre le réseau hydrographique des bassins versants et le réseau sanguin des corps vivants, l'un et l'autre constituant un réseau vital à intelligemment répartir entre des sites fonctionnels (des organes territoriaux).

*« Les fleuves forment comme le tissu d'un organisme vivant. Si les fleuves meurent, le corps du territoire se gangrène. » — Dr. Tony Herrera Grao.
Centro Ibérico de Restauración Fluvial CIREF³²*

Mais si ces liens apparaissent vitaux, c'est sans doute non seulement selon leurs fonctions écologiques mais aussi, dans une perspective humaine, d'après leurs usages ; la description du milieu dépend largement des attachements anthropiques. Or, dans l'histoire du milieu, les activités humaines vont venir s'entrelacer aux dynamiques de l'écosystème.

Une activité extractiviste d'échelle relativement limitée jusqu'au 19^e siècle

Dernière activité importante à prendre en compte pour saisir l'histoire de la Mar Menor : l'activité extractive, ancienne dans les pourtours de la lagune, en particulier au Sud, dans le district minier de la Sierra Minera. Des traces d'exploitation de minerais métalliques (cuivre, plomb, argent) attestent d'une activité dès l'Antiquité, notamment à l'époque phénicienne, carthaginoise et romaine³³. Ces premières phases extractives se caractérisent toutefois par une échelle limitée, des techniques peu mécanisées. Les impacts sur les milieux récepteurs, y compris la Mar Menor, demeurent alors localisés et diffus, sans remise en cause globale du fonctionnement lagunaire. Après une longue période de ralentissement, l'activité minière connaît une reprise marquée au XIX^e siècle, dans le contexte de l'industrialisation européenne. Cette phase reste néanmoins contrainte par des capacités techniques encore limitées et par une exploitation majoritairement souterraine. Jusqu'au premier tiers du XX^e siècle, le secteur extractiviste coexiste avec les autres usages du territoire sans produire de déséquilibres majeurs à l'échelle régionale.

2 - La grande transformation du bassin versant de la Mar Menor au XX^e siècle, expression locale de l'anthropocène

La théorisation du régénérationnisme comme un projet de colonisation intérieure de l'Espagne par la « création d'une nouvelle nature »

A la fin du XIX^e siècle s'instaure en Espagne un courant intellectuel qui, pour faire face à la décadence du Royaume, en appelle à une modernisation de l'État dont les infrastructures hydriques constitueraient la clé de voûte. A la fin du siècle va ainsi se mettre en place en Espagne un nouveau

³¹ Corine Pelluchon, *Les nourritures : philosophie du corps politique*, L'ordre philosophique, Paris : Seuil, 2015. Sophie Gosselin, et David Gé Bartoli, *La condition terrestre : habiter la Terre en communs*. Anthropocène, Paris : Éditions du Seuil, 2022.

³² Symposium "La ciencia al servicio de la recuperación del sistema socioecológico del Mar Menor" organisé par le MITECO, Cartagena, 24-25 avril 2024.

³³ Páez, Pedro Baños et Banos-González Isabel. « Impacts of mining in the Sierra Minera on the Mar Menor lagoon ». Dans *The History of Environmental Degradation in Mar Menor*. Routledge, 2025.

régime d'*écologie-monde* au sens de Jason W. Moore, c'est-à-dire comme d'une nouvelle configuration du capital, de la science et du pouvoir³⁴.

La fin du XIX^e siècle apparaît aux intellectuels espagnols comme un siècle de décadence. En 1898, l'Espagne perd sa guerre avec les Etats-Unis et perd presque l'ensemble de ses colonies (Philippines, Cuba et Porto Rico) — ce moment sera nommé le « *desastro de 98* ». Les régénérationnistes, dont Joaquín Costa (1846-1911) est l'un des plus éminents représentants, jugent que l'Espagne a trop compté sur les richesses extérieures et ne s'est pas assez appuyé sur les richesses intérieures. Pour remplacer les colonies internationales, ils théorisent une « *colonisation intérieure* » dont l'eau serait la clé : « Si dans d'autres pays il est suffisant pour l'homme d'aider la Nature, ici il est nécessaire de faire plus ; il est nécessaire de la créer. » (Joaquín Costa, 1900). L'eau change alors de statut : elle n'est plus un bien commun à la disponibilité limitée que doit sobrement se partager une communauté d'usagers, elle devient une ressource à maîtriser, à manipuler, à répartir pour « *régénérer* » le territoire national.

Or, la juste échelle de prise en charge des politiques hydrauliques n'apparaît plus être le niveau communautaire mais national. Seule une échelle nationale permettrait de mettre en place de grands ouvrages hydriques et de grandes infrastructures à même de redistribuer l'eau d'un bassin versant à l'autre pour rééquilibrer l'inégale répartition hydrique du territoire. L'objectif serait ainsi d'augmenter « *la quantité de la terre fertile en confectionnant un système hydrologique d'artères dans tout le pays — un réseau national de barrages et de canaux d'irrigation* » (Gómez Mendoza and Ortega Cantero 1992).

Des effets ambigus entre développement des savoirs de l'eau et prométhéisme hydrique

Les effets du régénérationnisme sont ambigus : si les régénérationnistes incitent à mieux adapter les politiques aux contraintes hydrographiques du territoire, ils sont aussi attachés à une ambition prométhéenne risquée : en recomposant le réseau hydrique par la force des infrastructures, générer des territoires productifs.

Ce sont les régénérationnistes qui développeront l'idée de « *naturaliser l'organisation politique territoriale* », c'est-à-dire de calquer les administrations de gestion de l'eau sur les découpages hydriques du territoire pour connecter la « *Nature* » à la « *chorégraphie du pouvoir* »³⁵. Les ingénieurs défendent l'adoption de Divisions hydrologiques qui suivent les lignes de partage des eaux, c'est-à-dire les frontières entre les différents bassins versants. Cette voie sera finalement suivie par l'Espagne avec, en 1926, un décret royal découpant le territoire en confédérations hydrographiques ; l'Espagne devient alors l'un des premiers pays à adopter une politique de gouvernance de l'eau par bassins versants. Celles-ci sont des entités de droit public dotées d'une personnalité juridique propre, distinctes de l'État mais rattachées à celui-ci³⁶. En particulier, la confédération hydrographique du Segura, dans laquelle se situe la Mar Menor, est créée en 1927 (par comparaison, la France n'adoptera une telle politique qu'avec la Loi sur l'eau de 1964).

Dès le départ, les confédérations hydrographiques comportent une dimension citoyenne et inclusive³⁷. Mais joue d'abord un principe de réalisme : jusque-là, les travaux répondaient à des

³⁴ Jason W. Moore, *Capitalism in the Web of Life: Ecology and the Accumulation of Capital*, London: Verso, 2015.

³⁵ Erik Swyngedouw, « Modernité et hybridité Nature, "regeneracionismo" et la production du paysage aquatique espagnol. 1890-1930 ». *Géographie, économie, société*, n° 1 (2007) : 39-68.

³⁶ Celles-ci sont appelées au départ des « *Confederaciones Sindicales Hidrográficas* » avant d'être réorganisées par la Ley de Aguas de 1985 et par un décret-royal de 2001.

³⁷ « L'exécution et le développement de travaux qui affectent l'économie nationale ne doivent pas être la fonction exclusive de l'État, mais doivent s'accompagner de la coopération des citoyens » (Real decreto-ley disponiendo que los decretos de 5 de Marzo de 1926

initiatives privées et pour que l'État prenne les rênes de leur exécution, il est nécessaire que l'administration accorde les acteurs déjà présents. Les confédérations visent ainsi d'abord à « *promouvoir la construction d'ouvrages hydrauliques et à obtenir une efficacité maximale dans l'exploitation des exploitations hydrauliques* ».

Mais, comme l'écrit Swyngedouw, « *la mosaïque des forces contradictoires et la résistance des traditionalistes retardera les efforts de modernisation menés par l'État* »³⁸. À ces facteurs freinant la transformation hydrique du pays, s'ajoutent les crises conjoncturelles des années 30 : la crise mondiale de 1929, puis la guerre civile espagnole. L'influence idéologique du régénérationnisme ne s'incarne pas en action politique. C'est à l'avènement au pouvoir de Franco en 1938, après la guerre civile (1936-1939) et la Seconde Guerre mondiale (1939-1945), que le régénérationnisme devient réellement un programme étatique.

L'impérialisme hydrique espagnol de Franco

Le régime franquiste est parfois analysé comme une alliance entre les forces conservatrices et la bourgeoisie favorable à un développement productiviste³⁹. Le caractère autoritaire et dictatorial du régime franquiste va faciliter la mise en place des politiques hydriques rêvées par les régénérationnistes. D'autant que l'objectif de recolonisation intérieure défini par les régénérationnistes se prête bien à un pays forcé à l'isolationnisme après la Seconde Guerre mondiale.

La politique de grandes infrastructures de l'eau est mise au service d'une recomposition hydrique du territoire, afin que l'Espagne humide, du versant occidental, apporte ses excédents d'eau à l'Espagne orientale, où la bourgeoisie soutient le développement industriel. L'eau est alors mise au service de l'agro-industrie. Le Plan national sur les ouvrages hydrauliques de 1940 va connaître une croissance très lente, mais va permettre, à partir des années 1950, un essor massif de l'irrigation et puis une augmentation des capacités de stockage et de production hydroélectrique⁴⁰ : entre 1950 et 1975, la quantité d'eau stockée va plus que doubler⁴¹.

L'impérialisme hydrique à Murcie

Ces réalités valent pour l'ensemble de la République espagnole, mais ces conséquences peuvent être constatées dans le cas particulier de la confédération hydrographique du Segura, où se situe la Mar Menor : l'eau stockée dans le bassin n'était que de 43 millions de mètres cubes en 1900, elle sera de 361 millions de mètres cubes en 1949, une multiplication par 8. En 1900 il n'existait aucune infrastructure hydroélectrique, en 1949 les barrages de la confédération produisent 84 kWh⁴². Mais, à la fin du règne de Franco, les capacités hydriques de la confédération hydrographique du Segura restent encore relativement faibles ; le Campo de Cartagena demeure encore, pour l'essentiel, un demi-désert et les paysans sont encore engagés dans une agriculture de subsistance peu lucrative.

dictando normas para la formación y funcionamiento de las confederaciones hidrográficas de las respectivas cuencas y creando la del Ebro, tengan carácter y eficacia de decretos-leyes).

³⁸ Erik Swyngedouw, « Modernité et hybridité Nature, "regeneracionismo" et la production du paysage aquatique espagnol. 1890-1930 », *Géographie, économie, société* 9, n° 1 (2007) : 39-68.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Alberto Carreras et Xavier Tafunell, *Historia económica de la España contemporánea*, Barcelona : Critica, 2006.

⁴² Gabino Ponce Herrero, « Les politiques hydrauliques et les modèles socio-économiques d'aménagement de l'espace géographique dans l'Espagne de la dictature (1939-1975) », *Méditerranée. Revue géographique des pays méditerranéens / Journal of Mediterranean geography*, 19 septembre 2018.

L'ambition affichée par le régime franquiste est par conséquent de moderniser le bassin versant pour répondre aux besoins sociaux. En 1965, le régime franquiste engage la construction du méga-canal Tage-Segura⁴³. Ce grand canal de transvasement doit acheminer une partie du débit du premier fleuve espagnol vers le bassin du Segura ; son débit promettait alors d'être plus élevé encore que celui du Segura. C'est ce canal qui réalisera le rêve de Manuel Lorenzo qui, en 1933, espérait d'amener le Nil jusqu'aux terres fertiles du Campo de Cartagena ; le Tage-Segura serait le Nil artificiel de Carthagène.

La construction du méga-canal Tage-Segura, événement clé qui bouleverse le métabolisme écologique de la région

Après la mort de Franco en 1975, la transition démocratique et l'approbation par référendum d'une constitution démocratique en 1978, le bassin versant de la Mar Menor accélère la transformation de son métabolisme écologique avec trois influences majeures : le changement de régime hydrique du fait du méga-canal Tage-Segura, l'agro-industrialisation dans un cadre internationalisé et le renforcement d'une stratégie de spécialisation pour s'adapter au marché européen.

Le méga-canal Tage-Segura devient l'une des œuvres d'ingénierie civile les plus massives d'Espagne. La réalisation de ce canal a nécessité des travaux titanesques, emblématiques de l'esprit franquiste visant à dompter les cours d'eau sur les bassins versants : réalisation des sept réservoirs de la Mar de Castilla, lacs artificiels formant la plus grande zone humide d'Espagne dans les années 1950, pompage de l'eau des barrages, construction d'un canal de 292 kilomètres. Ce dernier promet alors de dépasser le débit de certains fleuves : jusqu'à 33 mètres cubes par seconde contre un débit moyen de 26 mètres cubes par seconde pour le Segura.

L'ouvrage, par les modes de gestion qu'il prévoit, est aussi emblématique de la nouvelle logique de gouvernance de l'eau qui surpasse désormais les logiques de gouvernance communautaire : la gestion est partagée entre plusieurs acteurs, mais c'est à l'État central que revient la tâche d'harmoniser les intérêts des différentes communautés autonomes et des différentes confédérations hydrographiques⁴⁴.

Cette arrivée soudaine d'eau va transformer le métabolisme écologique du bassin versant de la Mar Menor. D'abord parce que la quantité de terres cultivées, en particulier de terres irriguées, va considérablement augmenter : entre 1972 et 1988, la surface de terres irriguées va être multipliée par 3⁴⁵. Ainsi, certains experts concluent que le bassin versant du Segura est le plus artificialisé et le plus régularisé des bassins versants espagnols.

La transformation du territoire ne provient pas seulement du méga-canal Tage-Segura, mais également de l'exploitation des eaux souterraines⁴⁶. Ces eaux sont aussi appelées "*eaux fossiles*", en raison de leur caractère non-renouvelable. Dès la fin des années 1980, des sécheresses plus intenses qu'anticipé vont réduire les apports des eaux du méga-canal Tage-Segura : le canal n'apporte jamais à l'irrigation le maximum de l'apport prévu et reste même, en moyenne, moitié moins important. Les agriculteurs doivent pourtant bien poursuivre l'irrigation de leurs surfaces ; pour répondre au besoin d'eau, la Confédération hydrographique autorise exceptionnellement d'augmenter le pompage des eaux souterraines, non-renouvelables. Les installations, réputées conjoncturelles,

⁴³ "*Trasvase Tajo-Segura*" pourrait aussi se traduire transfert Tage-Segura, mais l'expression méga-canal permet d'éclairer plus directement le caractère monumental de l'ouvrage.

⁴⁴ Joël Brémond, *La gestion de l'eau en Espagne. Défi permanent, crises, innovations, écueils. Cahiers du CRINI*, 2023, Crises et défis dans les échanges internationaux : Supply chain et commerce, mondialisation et cultures locales, 4, pp.21.

⁴⁵ Voir les données agrégées par l'enquête suivante : Ana Tudela et Antonio. Delgado, « Mar Menor: Historia profunda de un desastre », Datadista, octobre 2019.

⁴⁶ Ibid.

deviendront en fait structurelles face aux intermittences du climat et du canal. Au cours des décennies qui suivent, se met en place une gigantesque racine souterraine, donc invisible, à laquelle s'abreuve la majeure partie de la campagne ; cette racine apporte jusqu'à 80 % de l'eau en période sèche. Le géohydrologue José Luis Arrostegui expliquera ainsi que « *les eaux souterraines ont été la clé qui a permis de maintenir le système* »⁴⁷.

Le méga-canal Tage-Segura et l'exploitation des eaux souterraines signent les noces chaotiques entre le Campo de Cartagena et la Mar Menor, jusque-là relativement indépendants et, donc, entre leurs eaux douces et leurs eaux salées. Les arrivées d'eau sur le territoire sont plus que doublées. L'eau ruisselle sur des terres restées sèches depuis des siècles. Le Campo de Cartagena et la Mar Menor sont désormais reliés par un cours d'eau permanent, la Rambla de Albuñón. Ces noces se révéleront toxiques avec l'intervention de l'azote de synthèse.

Agro-industrialisation du Campo de Carthagène et mondialisation

L'ensemble de ces facteurs fait entrer résolument le Campo de Cartagena dans l'Anthropocène ou, d'après le concept que propose Jason W. Moore, dans une nouvelle écologie-monde propre au Capitalocène⁴⁸ : science hydrologique, industrie chimique, institutions nationales de l'eau et capitalisme agro-industriel reconfigurent en profondeur le territoire.

Après la transition démocratique, pour s'insérer en Europe et dans l'économie mondiale, l'Espagne cherche à valoriser les avantages comparatifs de son territoire. L'arrivée massive d'eau dans la région permet de mettre à profit les terres agricoles fécondes jusque-là laissées à sec. Le Campo de Cartagena en particulier va apparaître comme l'un des principaux pôles agro-industriels du pays. Phénomène encouragé par la Politique agricole européenne (la PAC), dont les subventions sont proportionnelles à la taille des exploitations, le bassin versant voit se concentrer et se centraliser les facteurs de production (terre, eau, capital et travail) dans les mains de grandes entreprises et de coopératives exportatrices⁴⁹.

En remplacement d'une économie céréalière en crise, se met en place un « *cycle horticole* »⁵⁰. Les cultures traditionnelles sont donc abandonnées au profit, dans un premier temps, du melon et du poivre, puis, dans un second temps, du brocoli, de la laitue et de la tomate. Exigeant en eau, ces reconversions agricoles dépendent des technologies d'irrigation dernier-cri : arrosage automatique, engrais, pesticides, cultures sous-serres (« *invernaderos* »), cultures capitonnées (« *acolchados* » ou plasticulture), etc.

L'horticulture étant intensive en travail, cette phase d'agro-industrialisation a nécessité l'emploi de salariés internationaux. Cette main-d'œuvre vient au départ, dans les années 1990, majoritairement du Maroc. Ces travailleurs vont revendiquer de meilleures conditions de travail. Pour amoindrir ces revendications, les entreprises agro-industrielles diversifient leurs origines : ils viennent alors d'Équateur, d'Europe de l'Est ou d'Afrique subsaharienne. La classe des journaliers est moins unie et plus vulnérable, de manière à « optimiser les coûts de production »⁵¹. En 1998, la population étrangère ne représentait que 1 % de la population de Murcie et 7 % du Campo de Cartagena ; en

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Jason W. Moore, *Capitalism in the Web of Life: Ecology and the Accumulation of Capital*. London: Verso, 2015.

⁴⁹ Francisco Torres Pérez et María Montesinos, « Agricultura intensiva de exportación, inmigración y transformación rural. El caso del Campo de Cartagena, 1990-2010 (Murcia) », 2012.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Pedro Segura Artero et Andrés Pedereno Canovas, « La hortofruticultura intensiva de la Región de Murcia: un modelo productivo diferenciado » dans *La agricultura española en la era de la globalización*, Ministerio de la agricultura, pesca y alimentación, 2006.

2011, elle représente 16 % de la population de Murcie et 20 % de la population du Campo de Cartagena⁵² : la transformation du territoire est ainsi liée à un mode d'insertion particulier dans les flux de capitaux, de matières, mais aussi de travailleurs.

Dans un contexte de concurrence internationale, l'horticulture n'implique pas seulement une intensification en travail ; elle exige également une intensification chimique.

L'azote, ingrédient toxique des noces entre le Campo de Cartagena et la Mar Menor

L'ingrédient le plus déterminant dans le déséquilibre écologique du territoire est sans doute l'azote. A partir de 1945, l'azote de synthèse à partir du procédé Haber-Bosch, constitue le cœur de la « révolution verte ». A partir des années 1950, l'utilisation d'engrais azoté en Espagne croît constamment, passant d'environ 100 000 tonnes en 1950 à plus d'un million de tonnes par an dans les années 2000⁵³. Cette hausse soudaine dans l'emploi d'azote a fortement perturbé le cycle biogéochimique de l'azote à l'échelle du bassin versant de la Mar Menor, comme à l'échelle globale⁵⁴. A cette pollution par l'azote s'ajoute une pollution par les pesticides qui, si elle est moins au cœur des catastrophes contemporaines de la Mar Menor, n'en est pas moins tout aussi toxique⁵⁵.

En lien avec les arrivées d'eau du méga-canal Tage-Segura et avec le pompage des eaux souterraines, l'équilibre chimique du bassin versant est bouleversé. La *Rambla de Albuñón*, servant autrefois à expulser l'eau des pluies torrentielles, devenue rivière permanente, charrie les résidus chimiques de l'agriculture. Cette dernière employant plus de 80 % de l'eau régionale⁵⁶, c'est la grande majorité de l'eau du territoire qui est affectée par ces contaminations.

Au total, le métabolisme écologique du bassin versant de la Mar Menor, autrefois régi par des forces climatiques et hydrologiques, s'est donc de plus en plus transformé en une « machine de production » dont les flux sont contrôlés par des infrastructures humaines. C'est le sens de l'agro-industrialisation : la mise au travail d'un paysage au sein d'une chaîne de valeur industrielle poursuivant une logique de profit⁵⁷.

A l'échelle du bassin versant, la contamination à l'azote favorise l'acidification des sols (contribuant à la désertification), une perte de leur fertilité spontanée ainsi que des processus d'eutrophisation⁵⁸. Plus de 300 000 tonnes d'azote se seraient peu à peu accumulées dans les aquifères de la Mar Menor⁵⁹. Les conséquences pour la Mar Menor et pour ses espèces sont nombreuses : l'infiltration des excédents de l'irrigation a d'abord entraîné une diminution de la salinité de la Mar Menor, le

⁵² Francisco Torres Pérez et María. Montesinos, « Agricultura intensiva de exportación, inmigración y transformación rural. El caso del Campo de Cartagena, 1990-2010 (Murcia) », 2012.

⁵³ Isabel Egea et al. *Cultivos promisorios para enfriar el clima y alimentar el mundo. Una propuesta agroecológica para tierra de iberos*, 2015.

⁵⁴ Gordon W. Holtgrieve et al. (2011), "A Coherent Signature of Anthropogenic Nitrogen Deposition to Remote Watersheds of the Northern Hemisphere", *Science Magazine*, 16 décembre 2011, 1545-1548.

⁵⁵ Comité de Asesoramiento Científico del Mar Menor. "Capítulo 14. Bioacumulación de contaminantes orgánicos en moluscos y peces del Mar Menor y sus efectos biológicos." dans *Mar Menor: una laguna singular y sensible. Evaluación científica de su estado*. 2016.

⁵⁶ Maite M. Aldaya, *Análisis académico del plan hidrológico de la demarcación hidrográfica del Segura 2015-2021 a la luz de modernos conceptos de la ciencia de los recursos de agua*. Novembre 2017.

⁵⁷ Rafael Juan i Fenollar, *La formación de la agroindustria en España: Una aproximación causal y regional*. Madrid : Servicio de Publicaciones Agrarias, 1978. Et Fabian Scheidler, *La fin de la mégamachine : sur les traces d'une civilisation en voie d'effondrement*, Anthropocène, Paris : Éditions du Seuil, 2020.

⁵⁸ H. J. Westhoek et al., « Nitrogen on the Table: The Influence of Food Choices on Nitrogen Emissions, Greenhouse Gas Emissions and Land Use in Europe ». JRC Publications Repository, 18 janvier 2016.

⁵⁹ Ana Tudela et Antonio Delgado. « Mar Menor: Historia profunda de un desastre », Datadista, octobre 2019.

pompage des eaux souterraines a entraîné une réduction du niveau des aquifères, mais les saisons d'inondations mêlées à l'irrigation intensive conduiront à la saturation des aquifères. Ajoutées à la contamination à l'azote, les ingrédients étaient réunis pour des catastrophes écologiques : les scientifiques ont ainsi alerté depuis au moins les années 1990 de ces risques d'eutrophisation.

Industrialisation de l'extractivisme

La rupture décisive intervient au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, dans un contexte que l'on peut qualifier d'entrée en Anthropocène. L'introduction de techniques industrielles de concentration des minerais, ainsi que le passage progressif à l'exploitation à ciel ouvert, entraînent une augmentation massive des volumes extraits et traités. Les installations de lavage, dont certaines figurent parmi les plus importantes d'Europe à leur époque, génèrent des quantités considérables de résidus miniers fins, riches en métaux lourds et en composés chimiques, qui sont stockés à l'air libre ou directement déversés dans les bassins versants, dont certains sont connectés à la Mar Menor. Cette intensification transforme profondément la relation entre le secteur extractif et les autres activités économiques. Alors que la pêche lagunaire dépend historiquement de la qualité des eaux et des herbiers submergés, elle commence à subir les effets cumulatifs de la turbidité, de la contamination métallique des sédiments et de la dégradation des habitats. La Mar Menor, en particulier en ses zones Sud, devient l'un des réceptacles de ces flux miniers qui vont parfois dépasser ses capacités de régulation.

En particulier, une entreprise française, Peñarroya (détenu par Imétal, désormais Imerys), a laissé de nombreuses séquelles dans le bassin versant de la Mar Menor et dans la zone attenante de la Baie de Portman (Bahía de Portmán)⁶⁰. En 1957, la société engageait une exploitation à ciel ouvert, aux pollutions extrêmement agressives pour les travailleurs, les habitants et le milieu de vie. Les déchets miniers, chargés de métaux lourds, étaient tout simplement jetés dans la mer. À l'abandon de l'activité, alors que les habitants sont paupérisés par la désindustrialisation, des quantités massives de résidus demeurent sur place — dans des bassins de décantation, dans les lits des ramblas, directement exposés aux épisodes de pluie torrentielle qui les drainent vers la lagune. La société a laissé derrière des mines extrêmement polluées ; les lieux, rachetés en 1988 par Portmán Golf, n'ont jamais été restaurés à la hauteur des dommages. La Baie de Portman est restée depuis défigurée. Voisine du bassin de la Mar Menor, elle serait co-victime de l'une des plus grandes catastrophes écologiques de la région méditerranéenne⁶¹.

L'industrialisation de la pêche et du tourisme : l'emblème du canal de l'Estacio

A partir des années 1970, l'économie territoriale est donc profondément bouleversée : la pêche décline, quand l'agro-industrie devient le cœur du développement de la région ; le tourisme devient l'autre pôle d'attractivité du territoire, dans les suites du plan franquiste « *Sol y playa* ». Le territoire est mis en valeur pour répondre aux attentes standardisées du tourisme de masse : installation de plages de sable artificielles, multiplication des parkings et des hôtels sur la Manga, développement de 16 stations de golf, etc. Mais la transformation la plus emblématique du tourisme est la réalisation du canal de l'Estacio et de la Marina Tomas Maestre. L'Estacio était l'un des graus séparant la Mar Menor de la Méditerranée, essentiel à l'équilibre du milieu. En 1973, le grau est dragué et élargi pour permettre un accès plus large aux bateaux de plaisance modernes qu'accueille la Marina Tomas

⁶⁰ Ce paragraphe est notamment issu d'échange avec l'association de Portmán Vivo et de l'article suivant : Pedro Baños Páez et Isabel Baños González. *Conflicto socio-ecológico en la Bahía de Portmán* au sein de l'ouvrage : Baigorri, Artemio J. et al. *Transiciones ambientales y participación: estudios de sociología ambiental*. Amarú, 2012.

⁶¹ L'une des premières affaires auxquelles la Mar Menor pourrait comparaître en tant que sujet de droit concerne d'ailleurs cet héritage minier et vise notamment la société Portmán Golf : il s'agit de l'affaire de la Balsa Jenny. L'affaire concerne un traitement potentiellement inapproprié des déchets dangereux issus de l'activité minière.

Maestre. Dotée de 1'721 places, la Marina Tomas Maestre est en 2024 le plus grand port sportif de Méditerranée.

L'ouverture du canal de l'Estacio bouleverse les équilibres de la Mar Menor, transforme ses paramètres fondamentaux. Le taux de salinité diminue de 52 à 46 g/L et les flux avec la Méditerranée s'intensifient, ce qui incite certains chercheurs à parler d'une "*méditerranéisation de la lagune*". L'ouverture du canal et la normalisation des paramètres biochimiques conduisent à une colonisation sans précédent d'espèces invasives comme la méduse œuf frit (*Cotylorhiza tuberculata*) ou le crabe bleu (*Callinectes sapidus*).

Au contraire du tourisme et de la construction, la pêche est l'une des principales perdantes de l'ensemble des évolutions du bassin versant depuis les années 1970. La politique de pêche européenne entraîne de nombreuses restrictions sur le mode de pêche et modifie les seuils de rentabilité des espèces.

« Il faut également savoir que dans les années 70, il y avait 12 espèces "rentables" dans la Mar Menor, alors qu'aujourd'hui elles ne sont plus que quatre : la dorade, les crevettes, le bar et l'anguille. » — Jesús Antonio Gómez Escudero (2022) ⁶²

Alors même que la pêche artisanale devient un argument touristique, le nombre de pêcheurs diminue fortement, passant d'environ 600 en 1970 à moins de 200 en 2024. Les bateaux de pêche sont remplacés par les navires de plaisance.

Pourtant, dans le même temps, l'Espagne entame sa transition démocratique et intègre une communauté européenne promouvant, par ses réglementations, d'ambitieuses politiques environnementales. Comment expliquer que le territoire n'ait pas su réguler la grande transformation du bassin versant de la Mar Menor ?

3 - Des politiques environnementales inefficaces face à la dégradation environnementale

L'existence d'une planification territoriale, mais qui vise d'abord le développement économique

Des outils de planification territoriale ont en fait commencé à voir le jour dès la dictature de Franco : la Loi foncière de 1956 met en place de premiers instruments de planification urbaine⁶³. Mais c'est après la transition démocratique, dans les années 1990, que sont adoptés de nombreux instruments de planification aux niveaux national (loi du sol de 1990 et 1992), autonome (Ley 5/1986, 10/1995 y 4/1992) et municipal. La Communauté autonome de Murcie est cependant l'une des dernières régions d'Espagne à adopter des instruments de planification : le littoral n'y est régulé qu'en 2004, le sol industriel en 2006 et les ressources minières en 2019.

Aussi, la planification n'est pas d'abord pensée à travers l'objectif environnemental, mais à travers le paradigme du développement moderniste. La planification vise d'abord à stimuler l'expansion de l'irrigation et la croissance urbaine : des zones d'irrigation traditionnelles sont transformées en zones urbaines (la *huerta de Murcia* en particulier) et des zones de *secanos* sont converties en irrigation

⁶² Ibid.

⁶³ Andrés Viedma. Guiard, « De la ciudad industrial al territorio agroindustrial y turistificado. El papel de la planificación en las dinámicas de transformación urbano-territorial en la Región de Murcia ». *Cuadernos de Investigación Urbanística*, n° 143 (30 août 2022): 191-202.

intensive, en particulier dans le Campo de Cartagena ou dans la vallée du Guadalentín⁶⁴. La planification du littoral et de la lagune vise, quant à elle, à la valoriser en un modèle touristique standardisé, fidèle aux attentes des touristes internationaux⁶⁵.

Pourquoi le mode de planification de Murcie n'a-t-il pas évolué, alors que la conscience des risques environnementaux s'accroissait et que l'Europe développait des politiques de démocratie environnementale ?

Amorce de pressions écologistes depuis la société civile

Les risques « environnementaux », conséquences d'un mal-développement, surgissent comme un problème mondial majeur à partir des années 1960. Étouffés par la dictature franquiste, les mouvements sociaux espagnols sont évidemment moins audibles. Ainsi, si la majorité des pays développés disposaient d'organisations de protection de la nature dès la fin du XIX^e siècle, la SEO (Société ornithologique espagnole) n'est créée qu'en 1953⁶⁶. En 1968 s'ouvre une antenne du WWF qui réunit rapidement plus de 300'000 membres, preuve d'une préoccupation environnementale croissante dans la société espagnole. Après 1975, libérés par la mort de Franco, essaient dans la région de Murcie les premiers groupes de naturalistes et d'écologistes : l'ANSE (Association des naturalistes du Sud-Est), GEM (Groupe écologiste méditerranéen) et GERM (Grupo Ecologista de la Región Murciana). Dans les années 1980, la Sierra Minera de Carthagène est notamment la scène de lutte d'associations de voisins et d'écologistes contre les conséquences de l'activité minière à ciel ouvert de la Sociedad Minero-Metalúrgica de Peñarroya⁶⁷. Il faudra pourtant attendre des années pour que des études attestent d'une pollution aux métaux lourds, liée aux poussières en suspension, affectant jusqu'aux écoles publiques de la Mar Menor.

À partir des années 1980, les mouvements écologistes espagnols se renforcent. Les luttes du delta de l'Èbre, contre l'établissement d'un transfert vers les autres régions, sont emblématiques du combat contre les rapports prédateurs à l'eau. Des travaux présenteront les contours d'une « nouvelle culture de l'eau »⁶⁸. Cette nouvelle culture de l'eau refuse la perception de l'eau comme une « ressource » pour défendre sa conception comme un bien écosocial⁶⁹. La Fondation Nueva Cultura del Agua (FNCA) naît formellement en 2000 avec pour objectifs de contribuer à la transmission des connaissances sur l'eau dans une perspective transdisciplinaire et d'influer sur les politiques de l'eau espagnoles. Cette fondation servira de pont entre le monde académique et les mouvements sociaux⁷⁰. Les différents groupes écologistes s'uniront en 1998 sous la bannière d'*Ecologistas en acción*⁷¹.

Sous la pression de ces acteurs, la région commence peu à peu à mettre en place une logique de protection et de patrimonialisation de certains espaces attenants à la Mar Menor. En 1985, le parc régional « *Salinas y Arenales de San Pedro del Pinatar* » est classé réserve naturelle avant de devenir un

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Javier Saez, « Retazos de las memorias de un viejo defensor de la naturaleza » dans *Crónicas de los Ecologistas 1968-1985*, Edición especial del n° 20 de la revista Quercus.

⁶⁷ Christelle Gramaglia, « Saltkrake ». *Revue d'anthropologie des connaissances* 14, n° 4 (1 décembre 2020).

⁶⁸ Voir par exemple : Alternativas radicales para la ribera del Ebro, *Vivir del Ebro*. San Sebastián : Hordago Publicaciones. 1978 ; Pedro Arrojo et José Manuel Naredo, *La gestión del agua en España y California*. Bilbao : Bakeaz-Coagret, 1997.

⁶⁹ Francisco Javier Martínez Gil, *La nueva cultura del agua en España*, Bilbao : Bakeaz-Coagret, 1997.

⁷⁰ Entretien avec Julia Martínez-Fernández, Directrice technique de la Fondation Nueva Cultura del Agua le 23 février 2024.

⁷¹ John Dewey traduit par Joëlle Zask, *Le public et ses problèmes* (1927). Paris, Gallimard, 2010.

parc régional en 1992 qui justifiera, en 1995, une planification de ses ressources naturelles. Avec les réserves naturelles, les espaces Ramsar et les espaces protégés liés à l'UE (notamment les sites Natura 2000), douze figures de protection s'additionnent dans la région.

L'influence européenne pour construire une démocratie environnementale

Mais c'est aussi par le haut, c'est-à-dire par la voie internationale, que des normes environnementales vont être mises en loi dans la région de Murcie. Suivant la Convention de Ramsar adoptée en 1971 qui vise à protéger les zones humides d'importance internationale, la Mar Menor est inscrite site Ramsar en 1994.

En 1985, l'Espagne signe un traité d'adhésion à la Communauté économique européenne et rejoint effectivement la sphère communautaire en 1986. Afin de préparer son intégration, l'Espagne adopte en 1985 une nouvelle loi de l'eau. Cette loi intègre des critères de qualité de l'eau et de protection de l'environnement. S'ajoute à ces obligations normatives la directive nitrates adoptée en 1991 qui oblige à délimiter des zones vulnérables lorsque les eaux ont une teneur en nitrate de plus de 50 mg/l. Au début des années 2000, l'Espagne retranscrit la directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne (directive 2000/60/CE) par une nouvelle *Ley de Aguas* et dans un plan hydrologique national⁷². Descendante en ce sens que l'État, en haut, fixe des objectifs généraux, les confédérations hydrographiques répartissent un usage des eaux selon les ressources disponibles sur le territoire et, en bas, les communautés d'usagers s'organisent pour s'adapter à ces ressources.

Un cadre réglementaire ambitieux est aussi mis en place au niveau des habitats, de la faune et de la flore. Après l'adoption de la Directive habitats en Union européenne en 1992, l'Espagne s'engage vers l'adoption d'une politique plus ambitieuse de conservation et reconnaît un statut de protection européen (Natura 2000). La Mar Menor est supposée entrer sous ce dispositif de protection à partir de 1999⁷³.

Ces politiques de gestion hydrique et environnementales s'incarnent de différentes manières dans le bassin versant de la Mar Menor. Plusieurs plans hydrologiques sont ainsi publiés concernant la Confédération hydrographique du Segura, en 1998⁷⁴, puis sur les cycles 2009-2015, 2015-2021 et 2022-2027. Avant la catastrophe, existait donc déjà une gouvernance de l'environnement de la Mar Menor et de son bassin versant.

Écarts entre les ambitions de la démocratie environnementale et la réalité

Plusieurs constats empiriques permettent de montrer la distance qui sépare les promesses de démocratie environnementale murcienne et les évolutions réelles du territoire. Tout d'abord, la répartition de l'eau sur le territoire reste profondément inégale : plus de 80 % de l'eau est destinée aux communautés d'irrigants agricoles, ce qui ne laisse que 20 % de l'eau pour l'ensemble des autres usages : débit écologique, approvisionnement urbain, usages industriels et touristiques. Ce paramètre fondamental est attaché à une certaine inertie du territoire et ne peut être renégocié à chaque cycle de planification, de fait le taux de 80 % a peu évolué depuis la planification de 1998.

Aussi, certaines normes fondamentales d'usage de l'eau n'ont jamais été appliquées. Le président actuel de la Confédération hydrographique du Segura, reconnaissait en 2019 : « *Si vous extrayez plus*

⁷² Real Decreto Legislativo 1/2001, de 20 de julio, por el que se aprueba el texto refundido de la Ley de Aguas.

⁷³ Informe 1994-2000 sobre la aplicación de la Directiva 92/43/CEE "Habitats" de la Dirección General de Conservación de la Naturaleza del entonces Ministerio de Medio Ambiente.

⁷⁴ Confederación hidrográfica del Segura, Plan hidrológico de la cuenca del Segura, septembre 1997.

d'eau d'un aquifère que la ressource renouvelable, le plan de gestion doit essayer de réduire le taux d'extraction (...) Cela n'a pas été fait depuis 1987 »⁷⁵. L'un des facteurs de cette impuissance serait le caractère informel et invisible des usages de l'eau. La Confédération hydrographique a reconnu ne pas connaître la quantité d'eau extraite dans le bassin versant de la Mar Menor : il n'existe ni quantification des relevés des compteurs, ni numérisation des droits en vigueur.

La planification urbaine des dernières décennies est décrite comme particulièrement chaotique, dépassée par l'immigration de travail appelée par l'agro-industrie, et le tourisme de masse. Ainsi, l'avocat environnemental murcien Eduardo Salazar explique : « *les exigences de croissance continue et le dépassement des prévisions de la planification territoriale dans le littoral, loin d'être réconciliés avec des décisions administratives fondées sur une approche rationnelle du développement durable, ont favorisé un urbanisme improvisé et parfois arbitraire qui a abusé de la figure des accords urbanistiques (convenios urbanísticos)* ». Les garanties démocratiques de la planification ont en quelque sorte été outrepassées à travers une « *planification à la carte* », négociée au cas par cas. Ces latitudes laissées aux agents économiques prouvent l'écart entre la démocratie environnementale théorique et l'itinéraire réel de la planification.

Enfin, d'après de nombreux spécialistes, les statuts de protection serviront des objectifs touristiques et n'auront que peu d'effets sur les pressions réelles subies par la région. Reprenant une notion du scientifique Rémi Parmentier, Pablo Rodríguez Ros parle de ces parcs régionaux comme des « *parcs de papiers* »⁷⁶ ; aucune des douze figures de protection environnementale n'aurait été respectée.

La cristallisation de fortes inégalités environnementales, des classes géosociales ?

Apparaissent ainsi étroitement solidaires les inégalités environnementales et les inégalités politiques. Julia Martinez-Fernández, directrice technique à la Fondation *Nueva Cultura del Agua*, questionne l'idéal ostromien d'une répartition équitable des droits de gestion par les communautés d'irrigants. Cette démocratie communautaire est loin d'exister aujourd'hui et pourrait n'avoir jamais existé, du fait des hiérarchies de pouvoir entre grands propriétaires terriens et petits usagers. En outre, cette répartition inégale s'est accentuée à partir des années 1970 avec les concentrations des terres. Selon le recensement de 2020, 6 % des exploitations agricoles de Murcie s'étendent sur plus de 100 hectares et représentent 58 % de la surface agricole utile (SAU) de la région, contre 47 % en 1989⁷⁷. Cette concentration sert davantage l'exportation que la subsistance des populations, les exportations ayant augmenté de 144 % entre 2010 et 2021.

La Mar Menor est un milieu particulièrement sensible aux inégalités environnementales. Les inégalités environnementales sont ici définies comme l'impact différencié des changements environnementaux sur les groupes sociaux en fonction de leur catégorie⁷⁸. Schématiquement, les habitants du Campo de Cartagena sont fortement dépendants de la terre et de l'approvisionnement en eau, mais assez peu de l'état écologique de la lagune. Il apparaît clairement que les sociétés du risque sont des sociétés du risque différencié⁷⁹. Il pourrait même être plus approprié de parler

⁷⁵ Ana Tudela et Antonio Delgado, « Mar Menor: Historia profunda de un desastre ». Datadista, octobre 2019.

⁷⁶ Pablo Rodríguez Ros, *El mar que muere*, Cartagena : Balduque. 2023.

⁷⁷ María José Gil, « El 6% de las fincas agrarias concentra el 58% de las tierras de cultivo de la Región ». La Opinión de Murcia, 8 décembre 2023.

⁷⁸ Joan Martinez Alier, traduit par André Verkaeren, *L'écologie des pauvres : une étude des conflits environnementaux dans le monde (2011)*, Paris : Institut Veblen, 2014.

⁷⁹ Ulrich Beck traduit par Laure Bernardi., *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Champs, Paris : Flammarion, 2008.

d'inégalités géosociales, en empruntant le vocabulaire de Bruno Latour et Nikolaj Schultz⁸⁰ : entrent en jeu de façon solidaire la catégorie sociale, le mode d'ancrage sur le territoire (résidence secondaire, résidence principale, dépendance ou non aux ressources du territoire) et la localisation sur le territoire.

Il apparaît ainsi que les populations du Sud de la Mar Menor, de los Nietos, Los Urrutias ou la Unión, cumulent ainsi les inégalités : ce sont les populations qui ont été les plus exposées aux métiers miniers à risque, ce sont aussi celles qui l'ont été et le sont encore aux résidus polluants de l'activité minière, ce que certaines études ont associé à une prévalence de cancer⁸¹. Aussi, le sud de la lagune, par le jeu des courants, est plus affecté par les contaminations agricoles et donc par une eau de faible qualité. L'immobilisme politique précédant la catastrophe pourrait ainsi s'expliquer ainsi : les décisionnaires ne sont pas les victimes des problèmes environnementaux ; ils sont plutôt les co-bénéficiaires des activités économiques, polluantes.

Une justice le plus souvent ineffective

Enfin, un aspect essentiel des inégalités écologiques est l'inégalité juridique. Les lois environnementales adoptées sous l'influence européenne auraient pu permettre de sanctionner les fautes de démocratie dans la planification du territoire et la responsabilité dans les pollutions de la région. Mais, d'après Pedro Luengo, porte-parole d'*Ecologistas en acción* dans la région, la majorité des procès engagés par *Ecologistas en acción* ont été perdus. Pedro Luengo identifie plusieurs raisons : le droit de l'environnement actuel rend difficile le regroupement des procès, car il est fondé sur un dommage environnemental propre à chaque personne affectée. Ce droit de l'environnement ne permet pas de plainte groupée au nom d'un écosystème, excluant souvent les associations environnementales de l'accès à la plainte.

Aussi, le pollueur possède souvent davantage de capacités juridiques que la victime de pollution, rendant *de facto* difficile l'application des lois environnementales. Enfin, les chaînes de cause-à-effet, si elles sont parfois connues dans les grandes lignes, sont difficiles à répartir en responsabilités directes et linéaires, ce qui serait exigé pour attribuer des sanctions.

Un procès symbolise la lenteur et l'impuissance de la justice dans la région. Dans le « *Caso Topillo* », 38 administrateurs et directeurs d'entreprises agricoles sont accusés d'avoir pollué la Mar Menor avec des déchets d'usines de dessalement illégales et sont poursuivis pour plusieurs délits. Les responsables des administrations sont aussi ciblés (le ministère de l'agriculture du gouvernement de la région de Murcie et la Confédération hydrographique du Segura). En janvier 2023, l'affaire été fragmentée en une quarantaine de procès distincts au nom de « *l'absence de liens entre les affaires* », un démembrement stratégique pour les avocats de la défense. Ce démembrement implique des coûts élevés pour les associations, ainsi que l'absence d'une vision d'ensemble des événements⁸².

Apparaît ici toute la limite d'une justice qui ne se penserait que depuis la loi textuelle et les normes théoriques. Dans la région de la Mar Menor, les dispositifs de démocratie environnementale et les normes ont enflé tandis que, dans le même temps, se sont accentués les inégalités géosociales et les injustices écologiques. Or, d'après les partisans d'une approche pragmatiste du droit, la Loi ne peut être jaugée seulement d'après son texte, mais elle doit être évaluée à travers les effets réellement

⁸⁰ Bruno Latour et Nikolaj Schultz, *Mémo sur la nouvelle classe écologique*, Les empêcheurs de penser en rond, Paris : les Empêcheurs de penser en rond-Éditions la Découverte, 2022.

⁸¹ Jorge Garcia Badia, *Técnicos reprochan al Ejecutivo que lleve tres años sin aprobar el plan de residuos mineros*, La Verdad, 5 août 2017.

⁸² Elisa M. Almagro, « Claves del Caso Topillo por la contaminación del Mar Menor: 'Es difícil perseguir delitos ecológicos' », El Diario. 25 février 2024. Entretien avec Eduardo Salazar en 2024.

observés⁸³. Cette perspective nous semblera devoir aussi être adoptée relativement à la Loi Mar Menor ; celle-ci ne doit pas être seulement comprise comme texte, ni seulement en son esprit, mais comme force sociale.

La bascule. Comment comprendre la Loi Mar Menor en lien avec les mobilisations sociales qui l'ont précédée ?

« Avec ses valeurs environnementales, la Mar Menor est l'un des principaux éléments d'identification culturelle de la région de Murcie et suscite chez tous les Murciens un fort attachement émotionnel. [...] Le moment est venu de faire un saut qualitatif et d'adopter un nouveau modèle juridico-politique, en accord avec l'avant-garde juridique internationale et le mouvement mondial pour la reconnaissance des droits de la nature. »⁸⁴ Loi 19/2022, du 30 septembre

Cette deuxième partie vise à offrir une compréhension de la Loi Mar Menor en tant que telle. Nous chercherons à comprendre cette loi comme une force sociale, c'est-à-dire comme liée aux mobilisations sociales qui l'ont produite et aux significations sociales qu'elle porte. Cette interprétation de la Loi Mar Menor semble d'autant plus pertinente que la Loi est liée à une Initiative législative populaire (ILP) qui a impliqué plus de 600'000 citoyens espagnols. Notre hypothèse est donc que le caractère novateur de la Loi a été permis par l'intensité des mobilisations sociales, elles-mêmes en lien avec l'intensité de la catastrophe écologique et l'intensité des attachements affectifs à la lagune.

1 - La généalogie sociale de la Loi Mar Menor : d'intenses mobilisations sociales pour une Loi novatrice

Le droit comme une force sociale et la force sociale liée au traumatisme affectif

Dans cette partie, le droit sera compris comme une « force sociale », selon la conceptualisation de Pierre Bourdieu dans *La Force du droit* ; lui-même issu de luttes sociales, il détermine, par le travail de formalisation juridique des professionnels du droit, un nouvel « espace de possibles juridiques ». Comprendre un droit en cours de formation consiste ainsi à comprendre comment une demande sociale, manifeste, mène un effort de formalisation juridique ; la forme juridique, par une certaine efficacité symbolique, influe alors les autres champs sociaux. Comme l'écrit Pierre Bourdieu : « Pour rendre raison de ce qu'est le droit, dans sa structure et dans son effet social, il faut donc ressaisir, outre l'état de la demande sociale, actuelle et potentielle, et des conditions sociales de possibilité – essentiellement négatives – qu'elle offre à la « création juridique », la logique propre du travail juridique dans ce qu'il a de plus spécifique, c'est-à-dire l'activité de formalisation, et les intérêts sociaux des agents formalisateurs, tels qu'ils se définissent dans la concurrence au sein du champ juridique et dans la relation entre ce champ et le champ du pouvoir dans son ensemble. »⁸⁵.

⁸³ Amartya sen, *L'idée de justice* (2009), Paris : Flammarion, 2012.

⁸⁴ Ley 19/2022, de 30 de septiembre, para el reconocimiento de personalidad jurídica a la laguna del Mar Menor y su cuenca. <https://www.boe.es/eli/es/l/2022/09/30/19>.

⁸⁵ Pierre Bourdieu, *La Force du droit* (1986), Paris : Éditions de la Sorbonne, 2017.

L'inefficacité du droit environnemental passé et l'efficacité espérée des droits de la Mar Menor n'est donc pas à comprendre seulement au sein du sous-système juridique, mais en lien avec la demande sociale et avec "le champ du pouvoir dans son ensemble".

Le fort attachement des habitants à la lagune expliquera l'intensité des mobilisations sociales

De nombreux témoignages rapportés des enquêtes de terrain ou de la bibliographie attestent d'un attachement extrêmement fort à la Mar Menor que la catastrophe révélera, mais qui précède cette catastrophe. L'intensité de ce lien affectif expliquera l'intensité du traumatisme ressenti à la crise de la *sopa verde*. L'association Alianza Mar Menor, surtout composée de personnes dont une partie de l'enfance s'est passée près de la lagune, revendique ce rapport émotionnel à la Mar Menor. Son nom est souvent contracté en un acronyme éloquent (AMARME) – « *m'aimer* », infinitif que l'on imagine prononcé par la Mar Menor elle-même. Début 2024, l'association a fait paraître un livre qui rapporte 37 souvenirs d'enfance attachés à la Mar Menor. La majorité de ces récits peignent un portrait affectueux de la Mar Menor, coloré par un champ lexical émotionnel, poétique et familier.

Dans ce recueil, la militante Julia Albaladejo Álvarez exprime la posture des habitants de façon paradigmatique : « *T'aimer ? Toujours ma Mar Menor bien-aimée. Je suis né et j'ai grandi en découvrant les sens sur tes côtes* ». La description qui est faite est celle d'une construction identitaire intimement liée au milieu de vie. Par-delà cette unité du sentiment de fascination et d'émerveillement devant la lagune, apparaissent une diversité de pratiques de la lagune : beaucoup parlent des heures de baignade dans une eau tellement salée qu'elle semble porter le baigneur, des heures de soleil sur les typiques plateformes à pilotis de la lagune, l'observation des nuées d'hippocampes près du rivage. La majorité de ces interactions apparaissent improductives, ludiques et à faible impact sur le milieu ; elles ne visent pas à un quelconque gain économique, mais au plaisir de l'interaction avec une altérité qui fascine et incline au respect.

Comment expliquer l'intensité de ce lien émotionnel à la Mar Menor ? Le philosophe Juan Manuel Zaragoza avance, aux termes d'un travail avec l'EhcoLab, plusieurs hypothèses pour l'expliquer. D'une part, les propriétés très singulières de la lagune : sa richesse écologique, mais aussi sa transparence, sa température et sa salinité élevées qui lui prêteraient des propriétés curatives. D'autre part, la perception particulière de la Mar Menor. Celle-ci est considérée comme une petite mer, d'une Méditerranée en petit, précieuse comme la grande mer, mais à taille humaine, puisqu'on peut en faire le tour en une journée. Dernière explication avancée : les nombreux usages qui sont faits de la Mar Menor, et notamment ludiques, usages qui vont croissants au XX^e siècle à mesure qu'augmente le temps libre et que croisse le tourisme.

Des attachements inégaux qui dessinent de possibles classes géosociales

Si l'attachement à la Mar Menor semble à géométrie variable, celui-ci semble traverser de nombreuses catégories sociales : il est ressorti aussi bien de l'entretien avec des cadres de l'administration, avec des employés du tourisme ou avec des scientifiques. Mais il semble indéniable que certaines catégories sociales montrent un attachement plus fort à la lagune. Les pêcheurs, qui héritent le plus souvent d'une ancienne culture du lieu, se montrent souvent extrêmement attachés aux formes de vie de la lagune sous toutes ses formes ; ils le sont d'autant plus qu'ils les connaissent finement et qu'ils peuvent décrire les variations saisonnières et annuelles du lieu.

Deux déterminants semblent apparaître à la lumière des entretiens menés : le vécu en lien avec le milieu de vie (d'autant plus fort qu'il se situe dans l'enfance) et le fait de ne pas être dépendant économiquement d'une exploitation des services écosystémiques de la lagune. D'après les témoignages recueillis sur le terrain, la sphère agro-industrielle semble la moins attachée à la lagune.

Les professions liées à l'agro-industrie semblent ainsi parmi les plus susceptibles de présenter la Mar Menor dans une perspective productiviste. De même, par rapport aux militants d'AMARME, les habitants liés au tourisme seront moins prompts à regretter la lagune sauvage des années 1960. Certains d'entre eux ont pu être interrogés dans des entretiens informels : leur description affective de la lagune ne s'oppose pas à sa valorisation économique grâce aux ports sportifs, aux jets-skis, aux fêtes estivales attirant les touristes sur la Manga, etc.

Mais si les justifications et les attachements varient, l'intensité du lien affectif à la Mar Menor est largement généralisée parmi les habitants proches de la lagune.

Une politisation de la catastrophe qui s'explique par le fort attachement des habitants à la lagune

Au-delà d'un simple plaisir pris à certaines activités sur la lagune, il y a lieu de parler, avec ces témoignages, d'une véritable résonance, pour reprendre un concept du philosophe Hartmut Rosa : « *un rapport cognitif, affectif et corporel au monde dans lequel le sujet, d'une part, est touché [...] par un fragment de monde, et où, d'autre part, il "répond" au monde en agissant concrètement sur lui, éprouvant ainsi son efficacité* »⁸⁶. Schématiquement, Hartmut Rosa présente la relation résonante comme la succession d'une phase d'affection (une altérité m'affecte comme sujet) et une phase d'émotion (l'affection induit une réponse émotionnelle), entraînant une véritable interaction avec l'altérité. Tous les témoignages rapportés parlent bien de ces affects suscités par la Mar Menor, manifestes dans l'image des eaux transparentes, de la profusion de vie sous-marine, dans les balancements des algues. Et l'émotion est également manifeste dans un vocabulaire lié à l'émerveillement et à la fascination. C'est une relation résonante en ce qu'elle mobilise et incite à l'interaction ; elle motive ces envies de baignade, de nages sous-marines ou de découvertes. Cette relation résonante basculera dans la sidération au moment de la catastrophe.

Ainsi, la protestation politique doit se comprendre en lien avec les émotions suscitées par la catastrophe. L'étymologie du terme « *émotion* » dit déjà qu'elle est une « *mise en mouvement* »⁸⁷, qu'elle soit individuelle ou collective. Les travaux de John Dewey, de Jeff Goodwin ou plus récemment en France du politiste Christophe Traïni⁸⁸, mettent en avant le rôle essentiel de l'émotion collective dans la constitution de fortes mobilisations sociales. John Dewey propose ainsi une conceptualisation de l'émotion qui associe milieu de vie, émotion et mobilisation, et qui permet d'appréhender la mobilisation socio-écologique propre à la Mar Menor. D'après John Dewey, l'émotion doit ainsi se comprendre sur un mode relationnel ; l'émotion n'est jamais une entité en soi, mais une certaine relation au monde, ouvrant vers la formation de nouvelles valeurs :

*« Une émotion est plus efficace que n'importe quelle sentinelle faisant bonne garde. Elle déploie ses tentacules en direction de ce qui lui est proche, de ce qui la nourrit et la mène jusqu'à son terme. [...] L'opération de sélection de matériaux, exercée avec tant de puissance dans une série d'actes continus par une émotion qui se développe, extrait de la matière d'une multitude d'objets séparés à la fois numériquement et spatialement, et condense ce qui est abstrait en un objet qui est un abrégé des valeurs appartenant à eux tous. »*⁸⁹

⁸⁶ Hartmut Rosa traduit par Sacha Zilberfarb, *Résonance : une sociologie de la relation au monde*, Théorie critique, Paris : la Découverte, 2018.

⁸⁷ Paul Robert et al., *Le nouveau Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris : Dictionnaires Le Robert, 2004.

⁸⁸ Christophe Traïni, *Émotions... mobilisation* / Paris : Presses de Sciences Po, 2009.

⁸⁹ John Dewey traduit par Alexandra Bidet et al., *La formation des valeurs* (1939), Paris : La Découverte, 2011.

Or, les événements de la Mar Menor qui ont lieu entre 2015 et 2021 peuvent bien se laisser caractériser comme un drame : tous les points d'équilibre de la Mar Menor semblent se briser, la lagune change profondément de forme et d'apparence, son évolution devient imprévisible ; à la mesure de ce déséquilibre, les observateurs se retrouvent déboussolés, sans points de repères pour comprendre la situation en cours. Ainsi, une publication de WWF et de l'ANSE en mai 2016 décrit la situation de la façon suivante :

SOS MAR MENOR ! Hier, nous avons pris avec ANSE ces formidables images de la Mar Menor : la plus grande lagune côtière d'Espagne et l'un des plus grands joyaux naturels de Murcie s'est transformée en une immense soupe verte [sopa verde]. Les algues ont proliféré à cause de la pollution et la visibilité est à peine d'un demi-mètre.

L'expression de soupe verte sera souvent reprise par les observateurs pour résumer ce premier état de la catastrophe : à cause de la prolifération d'algues, les eaux riches et pleines de vie de la lagune deviennent une « soupe » informe, opaque, verdâtre qui semble hostile à la vie. Teresa Vicente, comme d'autres observateurs, proposent de voir dans cette soupe verte le premier « cri » poussé par la lagune. Si certains scientifiques alertaient déjà de la dégradation de la lagune, de l'éloignement de ses conditions d'équilibre, la soupe verte apporte, selon les articles de l'époque, une preuve évidente de cette dégradation⁹⁰. Avec la soupe verte, il ne s'agit plus d'une analyse médiée par l'interprétation scientifique, mais d'une manifestation directe de la lagune, comme si la lagune criait.

C'est d'ailleurs le caractère immédiat et direct de cette évidence qui aurait permis, au départ, un certain consensus sur l'urgence de l'action. D'après Julia Martinez, au début de la crise de la Mar Menor, l'ensemble du champ social semble s'accorder autour du besoin d'agir pour restaurer la Mar Menor, mais également autour des causes de la crise de la Mar Menor : les rejets de matières organiques (en particulier de nitrates) depuis les champs de Carthagène vers la lagune. Répondant à ce choc et à cet appel, les mobilisations vont se multiplier et le tissu associatif du territoire va se densifier. C'est entre 2015 et 2016 que se constituent les associations Pacto por el Mar Menor ou le Décalogue pour la Mar Menor. Ces associations militeront pour une prise en charge du problème par la sphère politique. Leurs tentatives rencontreront un certain succès, puisqu'un processus de consultation des scientifiques est engagé au Parlement régional à partir de 2016, en vue de présenter une loi régionale à même de réduire les sources de pression sur la lagune⁹¹.

Entre 2016 et 2019, un Parlement régional d'abord favorable à l'action, mais finalement empêché

Face à la crise indéniable de l'écosystème et face à la pression populaire, la Communauté autonome de Murcie initie également des actions en faveur de la Mar Menor. Ainsi, après la crise de 2016, le Parlement de Murcie engage une consultation des scientifiques et experts de la lagune pour traduire le diagnostic scientifique en action politique.

Le travail des scientifiques, partagé à cette occasion, permet l'affinement du diagnostic : la soupe verte se révèle comme le fruit de l'eutrophisation. Plus précisément, la soupe verte, comme phénomène collectivement perçu par les habitants, est interprétée par les scientifiques comme l'issue d'un processus *d'eutrophisation anthropique*. Le problème est ainsi formulé sous des lois

⁹⁰ Par exemple : Marina Lopez Ortega, "El Mar Menor continúa en la cuerda floja", Público, 27 août 2017.

⁹¹ Les interventions lors de cette consultation publique sont disponibles sur la chaîne Youtube du PSOE de la région de Murcie, voir par exemple l'intervention de l'écologue Ángel Pérez Ruzafa <https://www.youtube.com/watch?v=oUdc0q6dmzA>.

générales, ce qui permet d'identifier les causes du phénomène et ses solutions. L'eutrophisation anthropique est ainsi un « syndrome d'un écosystème aquatique associé à la surproduction de matières organiques induit par des apports anthropiques en phosphore et en azote »⁹². Au départ, un consensus émerge pour attribuer l'eutrophisation aux excès de nitrates d'origine agricole ; les phosphates d'origine urbaine renforcent le phénomène mais demeurent secondaires.

La phase de consultation des scientifiques aboutit à un décret en avril 2017 et à une loi adoptée en juin 2018, qui contient notamment un code de bonnes pratiques agricoles qui encadre l'emploi des engrais. Mais, d'après beaucoup de témoignages, ces mesures ne seront jamais réellement appliquées. Une enquête approfondie menée par Ana Tudela et Antonio Delgado pour le média Datadista révèle l'ampleur des écarts entre les promesses réglementaires et l'évolution réelle du territoire⁹³. Cette enquête révèle l'ampleur des causes à la source de la « soupe verte », systémiques plutôt que conjoncturelles, liées à l'organisation économique du territoire depuis les années 1970. Face à cela, les mesures prises restent peu dissuasives : entre 2014 et juin 2019, la Confédération hydrographique a ouvert 51 procédures de sanctions, mais seules 21 donnent suite à des amendes. Par rapport aux dommages générés, celles-ci restent souvent très faibles, aux alentours de 1 000 €. La catastrophe révèle ainsi les décalages entre l'ambition des politiques environnementales et la réalité socio-écologique du territoire.

L'anoxie, un nouveau cri de la lagune à « convertir en luttes sociales »

En 2019, la crise de la Mar Menor gagne encore en intensité quand la catastrophe de la lagune parvient à un nouveau stade. Si la soupe verte de 2016 représente le point de bascule, dans le changement d'état de la lagune, l'anoxie de 2019 constitue le plus grand choc collectif : l'eutrophisation apparaît plus que jamais mortelle. En octobre 2019, les voisins trouvent des poissons morts par tonnes sur les rives de la Mar Menor, déclenchant le désarroi et l'indignation. Beaucoup disent alors pleurer de rage et d'impuissance face à cette situation. La militante et philosophe du droit Teresa Vicente résume la situation avec l'image suivante : « la lagune mourait à nos pieds et ouvrait sa bouche, disant 'je ne peux pas respirer' »⁹⁴.

Plus tard, les scientifiques reconstruiront la suite des événements. Dans un travail de mise en commun des récits des scientifiques et des témoins, la chercheuse Violeta Cabello résume ainsi la nouvelle catastrophe de 2019 :

« En octobre 2019, une DANA (ou goutte froide) entraîne des inondations importantes, principalement à Los Alcazares. L'arrivée massive d'eau de pluie, de boues et de nutriments dans la lagune, qui commençait à peine à se remettre de la soupe verte, a modifié les conditions physico-chimiques de l'eau, entraînant un appauvrissement du fond en oxygène et la production de gaz toxiques. De nombreuses espèces ont alors sauté hors de l'eau pour tenter de survivre. Cela a entraîné la mort massive d'animaux qui se sont accumulés sur les rives, au grand désarroi des voisins qui les ont trouvés. »

Cette catastrophe révèle les attachements humains pour le vivant non-humain et manifeste une forme de solidarité écologique⁹⁵. En particulier, les hippocampes deviennent l'emblème de cette

⁹² CNRS et al., « Eutrophisation. Manifestations, causes, conséquences et prédictibilité », s.d.

⁹³ Ana Tudela et Antonio Delgado, « Mar Menor: Historia profunda de un desastre », Datadista, octobre 2019.

⁹⁴ Intervention de Teresa Vicente à l'Université de Murcie en février 2024.

⁹⁵ Pour une élaboration conceptuelle du concept de solidarité écologique, voir : Raphaël Mathevet, *La solidarité écologique : ce lien qui nous oblige*, Arles : Actes Sud, 2011.

catastrophe : dépendant directement des prairies sous-marines, dont plus de 85 % de l'étendue a disparu, ils disparaissent presque entièrement de la lagune. La valeur de cet animal est à comprendre comme une construction au croisement de l'affectif (l'enfance près de la Mar Menor et de ses hippocampes), du scientifique (les statistiques d'évolution de leur population) et du social (ses représentations dans les manifestations et dans les rues alentours de la Mar Menor). Espèce singulière et fragile, adaptée aux paramètres singuliers de la Mar Menor, l'hippocampe devient l'emblème des luttes pour la Mar Menor.

Le choc de la découverte des poissons morts par millions entraîne de vastes mobilisations sociales. Le 30 octobre 2019, la plateforme SOS Mar Menor, nouvellement créée, organise une manifestation qui rassemble 55'000 personnes dans les rues de Carthagène, un rassemblement d'une ampleur jamais observée pour des causes écologiques dans la région. De nouvelles organisations se rajoutèrent à celles déjà existantes comme *Banderas negras* et *Por un mar vivo*. Les manifestants ne souhaitent plus se contenter des solutions politiques déjà proposées et jusqu'ici impuissantes ; ils exigent une nouvelle façon de prendre en considération la Mar Menor.

Une rencontre opportune entre demande sociale et solution innovante grâce à la médiation de la philosophe du droit Teresa Vicente

A partir de ce mois d'octobre 2019, les habitants se réunissent toutes les semaines sur les places des villes et principalement à Los Alcázares sur la Plaza del Espejo (« la Place du miroir »), située juste en face de la Mar Menor. Cette place devient un véritable espace public socio-écologique⁹⁶, un espace de médiation entre la sphère sociale et la sphère politique. Les habitants y convoquent alors des politiques, des scientifiques, des représentants d'associations et les gens pour leur demander des clarifications sur la situation et chercher des solutions : l'avocat Eduardo Salazar y explique les modes de protection de la Mar Menor et leur impuissance, l'ancien chimiste Ramon Pagán expose les phénomènes chimiques à l'origine de la crise.

C'est à cette occasion que la philosophe du droit Teresa Vicente est invitée à intervenir et qu'apparaît l'idée d'attribuer des droits à la lagune. Elle a étudié auparavant les cas du fleuve Atrato en Colombie et de la rivière Whanganui en Nouvelle-Zélande, reconnus personnalités juridiques et sujets de droits quelques années auparavant ; avec ses élèves, la philosophe a commencé à réfléchir à cette solution pour la Mar Menor. C'est lors de cette intervention que la demande sociale pour une transformation politique trouva une idée dans laquelle s'incarner : les droits de la Mar Menor.

« Imaginez une place pleine de gens. J'exposai l'idée des droits de la nature. A un moment les gens ont commencé à sourire. Ils me dirent : 'c'est pour cela qu'on veut lutter. On veut lutter pour les droits de la Mar Menor'. L'idée intellectuelle rejoint la lutte sociale. » Teresa Vicente lors d'une conférence donnée à l'Université von Humboldt de Berlin en juillet 2024

Dans un premier temps, les habitants ont l'idée de développer cette loi à l'échelle de la communauté autonome de Murcie, mais celle-ci est dominée par la droite et l'extrême-droite et la proposition est bloquée. La décision est prise d'engager une initiative à l'échelle nationale : en juillet 2020 est lancée l'Initiative législative populaire (ILP) pour accorder des droits à la Mar Menor.

⁹⁶ Le concept d'espace public écologique pourrait être rapproché du concept d'agone qu'élaborent, dans une perspective plus radicale et critique, Sophie Gosselin et David Gé Bartoli. Voir Sophie Gosselin et David Gé Bartoli, *La condition terrestre: habiter la Terre en communs*, Paris : Éditions du Seuil, 2022.

L'ILP comme l'occasion d'une sensibilisation à large échelle de la situation de la Mar Menor

L'Initiative législative populaire en Espagne est un mécanisme de démocratie semi-directe prévu par la constitution espagnole de 1978 (articles 87.3 et loi organique 3/1984). Elle permet à 500'000 citoyens espagnols (soit 1,3 % du corps électoral), par pétition, de saisir le Congrès des députés afin qu'il statue sur une proposition de loi.

Entre juillet 2020 et octobre 2021, se poursuit la collecte de signatures qui permet de sensibiliser, dans toute l'Espagne, à la situation de la Mar Menor. Cette campagne est l'occasion de mettre en images et en récits la crise de la Mar Menor pour convertir le problème local en un problème national, pour mettre la catastrophe de la Mar Menor à l'agenda de l'État espagnol.

La première stratégie employée pour populariser largement l'ILP est le type d'écriture de la Loi Mar Menor : comparée aux lois environnementales traditionnelles, celle-ci est extrêmement courte (cinq pages au total, à comparer par exemple aux soixante-quinze pages de la Loi 3/2020 sur la récupération et la protection de la Mar Menor) et est rédigée dans un style simple, compréhensible du citoyen non-initié en droit.

Ensuite, pour justifier la prise en main du problème à un niveau national, les partisans de l'ILP multiplient les formats de campagne et de visibilité de la Mar Menor. La militante Estefanía Sánchez-Guerrero a expliqué que le succès de l'ILP était aussi dû au caractère citoyen et horizontal de la campagne.

« La première exposition a eu lieu en 2021 dans l'Université de Murcie, là où les étudiants exposent habituellement leurs travaux. Ça a permis d'expliquer très simplement les problèmes de la Mar Menor. Ce premier événement a déjà permis de collecter plus de 1 000 signatures. Et puis il a fallu tripler les impressions photos, car il pouvait y avoir jusqu'à trois expositions en même temps : au musée de Pampelune, dans les villes, dans les collèges, sur des sites très divers, même dans des prisons. Certains prisonniers eux-mêmes ont alors participé à l'ILP pour obtenir des signatures de leur entourage. » Estefanía Sánchez-Guerrero, à propos de l'exposition réalisée lors de la collecte de signatures pour l'ILP Mar Menor

Cette campagne permet alors l'élargissement du « *peuple de la Mar Menor* », que l'on peut entendre comme l'ensemble des personnes se disant solidaires de la Mar Menor, même si cette solidarité est à géométrie variable. L'expression de « *peuple* » est ici employée car, lors de l'expérimentation d'un Parlement de Loire, le philosophe Bruno Latour avait mis en avant cette limite : la Loire manquait encore d'un peuple pour revendiquer ses droits. Or, la trajectoire de l'ILP Mar Menor, depuis la catastrophe jusqu'à son vote au sein du Congrès des députés, peut être lue comme la construction, de la cristallisation d'un peuple de la Mar Menor.

A propos de l'ILP, Teresa Vicente a la formule suivante : « *les mouvements sociaux ont permis de convertir le cri mortel de la lagune en un combat pour les droits de la Mar Menor* ». En interprétant la formule de Teresa Vicente à l'aune de la sociologie de la traduction, l'ILP organise plusieurs mouvements de traduction : traduction de la catastrophe écologique en signification sociale grâce aux manifestations, puis traduction de cette signification sociale en proposition politique, avec la personnalité juridique.

Chose rare pour ces initiatives en Espagne, l'ILP Mar Menor rassemble, entre novembre 2020 et octobre 2021, plus 639'286 signatures, soit bien plus des 500'000 signatures exigées. La Loi est

votée au Congrès des députés en juillet 2022, puis au Sénat en septembre 2022. Seuls 3 des 266 sénateurs s'opposent à la loi, tous de Vox ; preuve du caractère consensuel acquis par la Loi. Cette étape marque donc une nouvelle phase dans la traduction de la catastrophe écologique : sa traduction en loi. Comment, désormais, caractériser le changement de paradigme opéré par la Loi 19/2022 ?

2 - L'introduction d'un nouveau paradigme juridico-politique qui génère de nombreux questionnements

L'affirmation d'un changement de paradigme

Le préambule de la loi évoque la nécessité d'un « *saut qualitatif* » pour « *adopter un nouveau modèle juridico-politique, en accord avec l'avant-garde juridique internationale et le mouvement mondial pour la reconnaissance des droits de la nature* »⁹⁷. Quelle est la signification de ce changement de paradigme ?

Par paradigme, nous renvoyons ici au concept de Thomas Kuhn qui le définit comme les « *découvertes scientifiques universellement reconnues qui, pour un temps, fournissent à un groupe de chercheurs des problèmes types et des solutions* »⁹⁸. Dans *Nous n'avons jamais été modernes*, Bruno Latour définit ainsi le paradigme moderne comme « *la situation dans laquelle on sépare l'humain du non-humain* ». A ce grand partage ontologique entre un pôle humain (la société et sa liberté) et un pôle non-humain (la nature et sa nécessité) correspond un partage entre politique et science. Or, au XX^e siècle, comme nous l'avons montré dans une première partie, la politique régénérationniste de l'eau en Espagne et la politique du milieu Mar Menor apparaissent largement anthropocentrées. De façon générale, les politiques de l'environnement sont généralement décrites comme anthropocentrées : l'environnement étant « *ce qui environne les humains* » ; sa valeur demeure instrumentale dans un paradigme anthropocentrique.

Ainsi, les personnes sont longtemps restées des personnes physiques humaines, avant d'inclure également des collectifs humains (les personnes morales comme les États, les entreprises ou les associations) ; le reste est renversé dans la classe des « *choses* ». En particulier, la nature, en particulier, est considéré *res nullius*, soit une chose sans propriétaire mais appropriable⁹⁹. Ces choses, dont font ainsi partie les êtres vivants ou les écosystèmes, peuvent au mieux être protégées, mais ne peuvent pas détenir des droits propres. Car précisément, dans le droit de l'environnement, et le droit espagnol ne fait pas exception, le vivant n'acquiert une valeur que parce qu'il « *environne* » l'humain et, qu'ainsi, il est la condition de la vie humaine.

Ainsi, « *du point de vue du droit, la protection de la nature qui reconnaît des droits propres aux écosystèmes comme des unités basiques de la vie, implique de dépasser les limites relativement aux catégories juridiques traditionnelles, qui doivent correspondre à la réalité écologique que l'on prétend protéger* »¹⁰⁰. Les droits de la nature apparaissent alors comme la pierre angulaire d'une justice écologique qui ne recherche plus seulement l'équilibre entre intérêts humains, mais entre intérêts humains et non-humains.

⁹⁷ Ley 19/2022, de 30 de septiembre, para el reconocimiento de personalidad jurídica a la laguna del Mar Menor y su cuenca.

⁹⁸ Thomas Samuel Kuhn, *La structure des révolutions scientifiques* (1962), Paris : Flammarion. Traduit par Laure Meyer, Paris, 2018.

⁹⁹ Dario Mantovani, « *Hominum causa. Nature et droit selon les Romains.* » dans *La nature a-t-elle des droits ? Enjeux et concrétisations*, Paris, France : colloque organisé par l'ISJPS, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous la dir. de Catherine Le Bris et Marta Torre-Schaub, 2024.

¹⁰⁰ Teresa. Vicente Gimenez, *Justicia ecológica y derechos de la naturaleza*, Valencia : Tirant Humanidades, 2023.

Au premier abord, la loi peut sembler paradoxale : les droits de la nature prétendent dépasser le dualisme entre nature et culture, entre humains et non-humains ; pourtant les droits de la nature réinvestissent évidemment le terme de « *nature* ». D'abord, en préambule, en explicitant l'inscription dans le mouvement des droits de la nature et en multipliant les références à « *la nature* ». Ensuite en faisant référence à « *l'évolution naturelle* », aux « *caractéristiques naturelles* » et à un « *ordre naturel* » dans l'article 2 de la Loi ; aux « *cycles naturels* » dans l'article 7. Si la loi souhaite dépasser l'opposition entre humain et nature, pourquoi conserve-t-elle l'appellation de « *nature* » ? L'hypothèse que nous défendrons ici et que nous justifierons par la Loi et par les commentaires de la Loi est la suivante : la notion de nature est réinvestie pour être configurée différemment, en récusant les oppositions du paradigme moderne.

De façon générale, la juriste Marie-Angèle Hermitte caractérise les droits de la nature comme une forme « *d'animisme juridique* »¹⁰¹. « *Animisme* » n'est pas ainsi employé au sens où les autres qu'humains seraient dotés d'une âme mystique, mais dans le sens plus prosaïque où d'autres entités que les entités humaines se voient reconnaître une « *animation* », une « *agentivité* », ce qui justifie l'attribution d'une personnalité juridique. Cette personnalité juridique devrait alors refléter l'animation propre de l'entité naturelle. Marie-Angèle Hermitte propose en fait de distinguer plusieurs types d'animisme juridique : l'animisme juridique autochtone, l'animisme juridique religieux et l'animisme juridique fondé sur la science. Nous autres occidentaux, modernes et naturalistes, sommes étrangers à ces conceptions ontologiques et religieuses, mais l'argument qui pourrait prévaloir pourrait être scientifique. C'est-à-dire que la science, en révélant la profonde valeur d'un écosystème ou d'une entité, pourrait justifier de lui reconnaître des droits ; droits qui seraient à leur tour justifiés par des considérations scientifiques. Dans les cas internationaux de droits de la nature, des arguments scientifiques sont bien souvent avancés à l'appui de ces droits ; mais dans les cas européens, la science ne servirait pas seulement d'argument, mais de justification principale.

Or, il se trouve que la Loi Mar Menor fait effectivement appel dès son préambule à la justification scientifique :

« [...] la catégorie des sujets de droit doit être étendue aux entités naturelles, sur la base des preuves fournies par les sciences de la vie et du système terrestre. Ces sciences fournissent la base d'une conception de l'être humain comme partie intégrante de la nature et nous obligent à faire face à la dégradation écologique de la planète Terre et à la menace qu'elle fait peser sur la survie de l'espèce humaine. » (Préambule de la Loi Mar Menor)

La conception défendue dans la loi n'a donc pas une origine métaphysique, religieuse, mais d'abord scientifique : l'humain non plus comme espèce à part dans l'ordre naturel, comme liberté opposée à la nécessité des choses naturelles, mais « *partie intégrante de la nature* », selon l'héritage de l'écologie moderne et de l'évolution darwinienne. Ces sciences de la Terre qui sont ainsi le point d'appui du paradigme du vivant, comme l'écrivent Dominique Bourg et Sophie Swaton :

¹⁰¹ Voir l'audition de Marie-Angèle Hermitte dans : Toledo, Camille de, *Le fleuve qui voulait écrire : les auditions du parlement de Loire*, Les Liens qui libèrent, 2021.

« De Darwin à la révolution de la biologie végétale aujourd'hui en cours en passant par l'éthologie de la seconde moitié du XX^e siècle, nous avons assisté à une série de réinscriptions de l'homme dans la nature, à des mises en lumière successives de la continuité et de la solidarité homme-nature, qui vont bien au-delà de la seule unité conférée au vivant par ses assises moléculaires. »¹⁰²

A l'affirmation d'une réinscription de l'humain dans la nature, le paradigme du vivant ajoute la reconnaissance d'une dignité propre au non-humain, et en particulier aux êtres vivants. C'est ainsi que la loi fait référence à « la valeur écologique intrinsèque » de la Mar Menor. Teresa Vicente parle ainsi d'un « *paradigme écocentrique* », en résonance avec ce « *paradigme du vivant* » ; le versant écocentrique, point de vue de l'ensemble Mar Menor, est ainsi préféré à un point de vue anthropocentrique, mais aussi, semble-t-il, à des points de vue « *zoocentrique* » ou « *biocentrique* »¹⁰³ : la valeur de l'écosystème est davantage affirmée que la valeur des vivants individuels. Cette transformation écocentrique du paradigme de protection sera finalement reconnue dans la sentence du Tribunal constitutionnel validant la loi en novembre 2025, lui reconnaissant une force constitutionnelle.

Un changement de paradigme permis par le caractère populaire de la Loi

Dans le cas de la Mar Menor, ce paradigme écocentrique n'a pas été d'abord théorisé par le monde académique avant de s'imposer par la loi. Ce paradigme du vivant est plutôt apparu comme à la rencontre entre évidence écologique, sentiment social, analyse scientifique, vision philosophique et proposition juridique. L'effondrement de la Mar Menor et le dommage infligé aux activités humaines attestent de l'interdépendance écologique. La majorité des habitants de la Mar Menor ont alors manifesté leur solidarité à l'égard de l'écosystème. Les analyses scientifiques ont apporté des chiffres et des représentations qui attestent des interdépendances entre les activités humaines et leur milieu. Le paradigme du vivant, explicité dans le préambule de la loi, a apporté une perspective générale qui a, semble-t-il, résonné avec les sentiments des habitants.

Par-delà le récit de la mise en place de la Loi Mar Menor, le devenir de cette loi dans la sphère sociale atteste de son caractère populaire. « *Nous sommes la Mar Menor* » : cette affirmation, qui rappelle le « *Nous sommes la nature qui se défend* » des militants de Notre-Dame-des-Landes, est inlassablement répétée par Teresa Vicente lors de ses interventions, mais elle est aussi souvent reprise par les militants qui ont défendu cette loi. La proposition des droits de la nature est alors une tentative de traduction juridique du paradigme du vivant : la Mar Menor comme personne, plutôt que comme chose. Plus qu'une réforme juridique, cette loi apparaît comme la traduction dans les institutions d'un nouveau paradigme du vivant, écocentrique, où la nature ne serait plus cette nature des modernes, opposée à la politique, mais une nature avec laquelle faire politique¹⁰⁴.

Une proposition juridique qui se distingue des dispositifs environnementaux traditionnels

La nouveauté de ce paradigme écocentrique pourrait bien être relativisée. De fait, la valeur de la nature est reconnue depuis plus d'un siècle au moins : le premier parc national a été créé en 1872 à

¹⁰² Dominique Bourg et Sophie Swaton, *Primauté du vivant : essai sur le pensable*. Paris : Puf, 2021.

¹⁰³ Voir la classification des éthiques de la nature réalisée par Gérald Hess : Gérald Hess, *Éthiques de la nature*, Paris : Puf, 2013.

¹⁰⁴ Catherine et Raphaël Larrère, *Penser et agir avec la nature : une enquête philosophique*, La Découverte, édition numérique, 2015.

Yellowstone aux Etats-Unis, l'Espagne a adopté sa loi des parcs nationaux en 1916¹⁰⁵. Certes, les argumentaires juridiques avancés sont d'abord anthropocentriques : le Parc de Yellowstone est « voué à la satisfaction du peuple »¹⁰⁶ et la reconnaissance des premiers parcs nationaux espagnols serait liée à des « critères esthétiques élitistes »¹⁰⁷. Mais, ces parcs sont liés à la reconnaissance d'une valeur propre à ces entités naturelles, ce qui pourrait relativiser le caractère inédit des droits de la nature.

Néanmoins, les droits de la nature se distinguent donc des parcs nationaux : en intégrant la valeur bioculturelle de la nature, ils refusent une certaine opposition entre nature sauvage et culture prédatrice. Aussi, de façon générale, la logique des parcs nationaux est dans l'ensemble restée celle d'une « mise sous cloche », c'est-à-dire d'une exclusion du territoire des logiques d'aménagement et d'exploitation qui prévalent à l'extérieur¹⁰⁸. La Loi la Mar Menor survient quant à elle dans un environnement extrêmement anthropisé, où la « mise sous cloche » du territoire est impossible. En s'insérant dans une région largement anthropique et politisée, la personnalité juridique de la Mar Menor ne vise pas à exclure le territoire du reste de la politique, mais à rééquilibrer les intérêts en présence.

La personnalité juridique reconnue à la Mar Menor est d'autant plus particulière qu'en Espagne, comme le fait remarquer le juriste Johan Schönle, les parcs naturels ne sont pas dotés d'une personnalité juridique¹⁰⁹. En France, en revanche, les parcs naturels sont bien dotés de personnalités juridiques. Mais, plutôt que l'écosystème en tant que tel, c'est l'organe de gestion du parc qui se voit reconnaître cette personnalité juridique.

Aussi, la particularité des parcs naturels et régionaux français est de se définir par des frontières fixes : une zone de cœur, fortement protégée, et une zone périmètre, où certaines activités sont autorisées. La Loi Mar Menor définit bien géographiquement le territoire : la lagune « d'une superficie de 135 km² », mais plus encore l'ensemble du bassin versant de 1600 km². Mais au-delà de cette définition géographique, elle ajoute la notion « d'unité biogéographique »¹¹⁰, brouillant les limites de cette personnalité juridique. Selon l'article 1, cette personnalité juridique intègre « le bassin versant et ses réseaux de drainage », « l'ensemble de ses aquifères [...] qui peuvent affecter la stabilité de la lagune » en « incluant l'intrusion des eaux marines méditerranéennes ». Dans l'article 2, sont mentionnées « toutes les caractéristiques naturelles de l'eau, les communautés d'organismes, le sol et les sous-systèmes terrestres et aquatiques qui font partie de la lagune du Mar Menor et de son bassin versant ». Contrairement aux parcs naturels qui étaient des entités géographiques aux frontières claires, la personne Mar Menor est plutôt une entité réseau aux frontières floues ; sa logique est fonctionnelle, écologique, plutôt que territoriale. Aussi, ce sujet de droit semble bien embrasser les humains, puisque les « humains font

¹⁰⁵ Fernando Lopez Ramon, « Trayectoria del régimen jurídico de los parques nacionales en España », *Revista Ambienta*, n° 106 (2014): 82-89.

¹⁰⁶ Turrentine Jackson W. « The Creation of Yellowstone National Park ». *The Mississippi Valley Historical Review* 29, n° 2 (1942): 187-206.

¹⁰⁷ Fernando Lopez Ramon, « Trayectoria del régimen jurídico de los parques nacionales en España », *Revista Ambienta*, n° 106 (2014): 82-89.

¹⁰⁸ Voir par exemple à l'échelle internationale en lien avec les dynamiques de colonisation : Guillaume Blanc, *L'invention du colonialisme vert. Pour en finir avec le mythe de l'Eden africain*, Flammarion, 2020.

¹⁰⁹ Jochen Sohnle, « La personnalisation juridique de Mar Menor en Espagne – Un premier pas en Europe vers l'émancipation juridico-politique des éléments de la nature », *Revue juridique de l'environnement* (Cachan) 48, n° 3 (2023): 271-87.

¹¹⁰ Ley 19/2022, de 30 de septiembre, para el reconocimiento de personalidad jurídica a la laguna del Mar Menor y su cuenca.

partie de la nature» et que ce sujet serait, d'après le préambule, «*indissociablement biologique, environnemental, culturel et spirituel*».

Enfin, et c'est bien sûr l'originalité la plus forte de la loi, c'est la reconnaissance de droits à l'écosystème. Si les parcs nationaux admettent des règlements, des cadres normatifs, ils ne sont pas associés à des droits substantiels. Ces droits substantiels sont à lier avec la définition fonctionnelle et relationnelle de la personnalité juridique. Le premier droit reconnu par la Loi est le « *le droit à exister comme écosystème et à évoluer naturellement* ». Ce droit ne vise pas tant à préserver une sauvage de toute exploitation humaine, mais plutôt à maintenir « *l'équilibre et de la capacité d'auto-régulation de l'écosystème* »¹¹¹.

Comment comprendre les droits de la Mar Menor ?

Jusqu'alors, en Europe, les droits sont restés l'apanage des personnes physiques (sur la base de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) ou des personnes morales (les sociétés anonymes, les collectivités territoriales, les associations, etc.). Quelle est l'implication d'une reconnaissance des droits à un écosystème ?

La première force de ces droits de la nature est de réaliser un trait d'union entre univers juridique et univers scientifique, entre ordre social et ordre naturel. Avec les droits de la nature, c'est au nom d'une définition scientifique de l'écosystème que lui sont reconnus certains droits propres. L'article 1 explique ainsi :

*« Il est reconnu [...] le droit d'exister en tant qu'écosystème et d'évoluer naturellement, ce qui comprendra toutes les caractéristiques naturelles de l'eau, des communautés d'organismes, du sol et des sous-systèmes terrestres et aquatiques qui font partie de la lagune de Mar Menor et de son bassin. »*¹¹²

Le « *droit à exister et à évoluer naturellement* » peut donc se comprendre en référence à cette loi écologique, comme le droit de maintenir la relation dynamique entre ses principales composantes. L'équilibre de l'écosystème doit ainsi être préservé des « *pression anthropiques* », ce qui justifie le faisceau de droits suivants, qui semblent dérivés de ce droit fondamental :

« b) Droit à la protection : Le droit à la protection implique de limiter, d'arrêter et de ne pas autoriser les activités qui présentent un risque ou un préjudice pour l'écosystème.

c) Droit à la conservation : Le droit à la conservation exige des actions visant à préserver les espèces et les habitats terrestres et marins, ainsi que la gestion des zones naturelles protégées qui y sont associées.

d) Droit à la restauration : Le droit à la restauration exige, une fois que des dommages ont été causés, des actions correctives dans la lagune et son

¹¹¹ Ibid.

¹¹² Ibid.

bassin versant, qui restaurent la dynamique naturelle et la résilience, ainsi que les services écosystémiques associés. » Loi 19/2022¹¹³

Ce lot de droits peut se comprendre simplement par rapport au droit fondamental à exister et à évoluer naturellement de l'écosystème : le droit à la protection (b) viserait à limiter les pressions anthropiques, le droit à la conservation (c) à agir positivement pour maintenir les relations d'interdépendance de l'écosystème et le droit à la restauration (d) de réagir à une détérioration de l'écosystème pour revenir à un équilibre souhaitable.

Une personnalité juridique avec des droits, mais sans devoirs ?

Notons que si la personnalité juridique se voit reconnaître des droits, aucun devoir n'est mentionné dans la Loi 19/2022. Ce point est à l'origine d'une controverse chez les juristes. La personnalité juridique est en effet généralement définie comme « *l'aptitude à être titulaire de droits et d'obligations* » avec la « *reconnaissance d'une capacité juridique à œuvrer* ». De fait, toutes les entités dotées de personnalité juridique jusqu'à aujourd'hui se voient reconnaître des devoirs. Néanmoins, pour certains juristes, rien n'empêcherait de reconnaître un nouveau type de personnalité juridique qui se verrait reconnaître des droits, mais non pas des devoirs. D'ailleurs, la définition habituelle de la personnalité juridique pourrait laisser cette marge d'interprétation : « *l'aptitude* » à être titulaire d'obligations peut ne pas être elle-même une « *obligation* ». Dans le cas de Mar Menor, la controverse de la personnalité juridique et des devoirs n'est pas close. Quoiqu'il en soit, l'introduction de ces nouveaux droits pose la question de leur interaction avec l'écosystème légal et institutionnel existant.

Portée des droits de la Mar Menor vis-à-vis des autres entités du territoire

Une première réponse théorique peut être apportée à cette question, à partir de la Loi Mar Menor elle-même. Les articles 4 et 5 définissent ainsi la portée théorique des droits de la Mar Menor.

« Article 4. Toute conduite violant les droits reconnus et garantis par la présente loi, de la part d'une autorité publique, d'une entité de droit privé, d'une personne physique ou morale, entraîne une responsabilité pénale, civile, environnementale et administrative, et sera poursuivie et sanctionnée conformément aux dispositions pénales, civiles, environnementales et administratives en vigueur dans les juridictions correspondantes. » Loi 19/2022

Cet article 4 traduit ainsi les droits de la Mar Menor en un réseau de responsabilités pour l'ensemble des autres entités du territoire. Il suppose ainsi une articulation entre les droits de la Mar Menor et la juridiction existante. En particulier, cet article suppose une forte articulation entre les droits subjectifs de la Mar Menor et le droit environnemental déjà en vigueur (Loi 3/2020 sur la récupération et la protection de la Mar Menor ; Directive nitrate européenne ; régime des espèces protégées selon la Loi 42/2007).

Mais puisque ce droit de l'environnement lui préexiste, quel serait l'apport de ces droits de la nature au-delà de l'aspect symbolique ? Une hypothèse est ici avancée par certains observateurs : les droits

¹¹³ Ibid.

de la Mar Menor pourraient permettre de rassembler les affaires liées à la Mar Menor sous une seule procédure judiciaire. Au lieu d'une accumulation d'infractions pénale, civile, environnementale et administrative, l'inculpation serait liée au non-respect des droits de la Mar Menor. Par conséquent, les droits de la Mar Menor permettraient de rassembler la diversité des plaintes en une plainte unique et d'éviter ainsi, une limite du droit environnemental actuel observée pour le cas de la Mar Menor (voir la partie 1) : la fragmentation des responsabilités en de multiples procès difficiles à suivre pour les citoyens et les administrations environnementales.

Mais la Loi pourrait n'avoir pas seulement une portée punitive, mais aussi une portée préventive ; aspect parfois négligé dans l'analyse des droits de la nature, souvent pourtant le premier à faire défaut dans la protection de l'environnement. L'article 5 exprime la force des droits de la Mar Menor vis-à-vis des autres documents administratifs :

« Article 5. Tout acte ou action de l'une des administrations publiques qui violerait les dispositions de la présente loi sera considéré comme nul et pourra faire l'objet d'un recours administratif ou judiciaire. » — Loi 19/2022

En théorie, cela signifierait que les droits de la Mar Menor doivent être pris en compte dans la planification du milieu à travers l'ensemble des actes administratifs du territoire : directives d'aménagement du territoire, Plan d'assainissement de Mar Menor, Plan d'harmonisation de l'utilisation de Mar Menor, Plan de gestion et de protection du littoral de Mar Menor, etc. En ce sens, les droits de la Mar Menor impliquent une responsabilisation des entités privées et publiques et donc une certaine restriction de leurs droits.

Implications pour le droit de propriété

Plus particulièrement, quelles implications pourraient avoir les droits de la Mar Menor concernant les droits de propriété prévalant sur le territoire ? Si cette question ne semble pas encore recevoir de réponses définitives, c'est là l'une des craintes du secteur agro-industriel qui a initié un fort lobby contre les différentes protections réglementaires de la Mar Menor.

Ainsi, en avril 2023, la Fondation Ingenio et des agriculteurs faisaient paraître une tribune dans le journal local *La Opinión* pour dénoncer la « *Loi de destruction de la Mar Menor* » (faisant en ce cas référence à la Loi 3/2020 sur la récupération et la protection de la Mar Menor et non pas à la Loi 19/2022 de personnalité juridique de la Mar Menor, puisque nous verrons que cette dernière n'est pas encore appliquée réglementairement)¹¹⁴. La Loi 3/2020, sans faire appel aux droits subjectifs de la lagune, prévoit ainsi des « *zones d'exclusion temporaire* » autour de la lagune pour éviter les rejets azotés. Cette loi entraverait ainsi « *l'exercice des droits professionnels des agriculteurs de la région de Murcie* ». Plus encore, ce collectif suppose que la loi est au service d'autres intérêts privés, et notamment des grandes entreprises du photovoltaïque qui augmentent ces dernières années leurs surfaces d'implantation dans la région.

C'est en fait le droit environnemental en général qui est une contrainte sur les droits privés ; les droits français et espagnols prévoient même l'un et l'autre un droit d'expropriation pour cause

¹¹⁴ Fundación Ingenio. "Cientos de agricultores presentan una demanda colectiva contra la 'ley de destrucción de la agricultura' del Gobierno regional". 19 avril 2023.

d'utilité publique, cependant rigoureusement encadré. Il semble donc légitime de croire que la Loi 19/2022, si elle était appliquée, pourrait avoir des répercussions sur les droits d'usage des terres.

Mais la Loi 19/2022 pourrait poser de nouvelles questions juridiques, encore plus profondes : si la Mar Menor et son bassin versant est une personne, peut-elle être dite copropriétaire des terres agricoles (ces terres agricoles appartenant alors à son patrimoine) ? Ou faudrait-il même considérer, à terme, que la Mar Menor est l'unique propriétaire de ces terres et, ainsi, que tous les usagers ne sont que des locataires en baux temporaires, avec des droits plus limités que d'ordinaire (par exemple un droit *d'usus, de fructus, sans droit d'abus*) ? Ces questionnements demeurent assez éloignés des préoccupations immédiates des militants, mais pourraient ouvrir une réflexion sur la redistribution des faisceaux de droits sur le territoire ; ils rejoignent ainsi les réflexions de certains philosophes du droit pour repenser un droit de la terre plus respectueux des limites écologiques¹¹⁵. Ici pourraient s'articuler reconnaissance de la personnalité juridique et réflexion autour de la gouvernance des communs¹¹⁶.

Précisément, la Loi Mar Menor ne se contente pas d'énumérer les droits de la Mar Menor et d'en préciser la portée juridique, elle détermine un mode de représentation des intérêts de la lagune, un schéma de gouvernance du milieu. Or, cette tutelle joue un rôle fondamental car c'est d'elle que devrait dépendre la représentation en justice, la traduction des droits subjectifs en normes déterminées ou l'arbitrage entre des lois écologiques contradictoires.

3 - La proposition d'un nouveau schéma institutionnel pour gouverner le plus qu'humain

Droits de la nature et représentation : position de la Loi Mar Menor parmi les cas de figure possibles

Reconnaître des droits à une entité naturelle implique nécessairement de prévoir une représentation juridique des droits de cette entité, celle-ci ne pouvant pas porter plainte d'elle-même, ni représenter sa propre voix au tribunal. Les droits de la nature dans le monde prévoient différentes solutions à ce problème¹¹⁷ : possibilité d'action citoyenne (comme les droits de la Pachamama en Équateur), représentation administrative (choix d'abord ébauché en Inde pour le Gange) ou représentation par une tutelle (comme les deux gardiens humains du fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande) — en réalité les possibilités de "*design institutionnel*" sont nombreuses.

Représentation citoyenne généralisée de la Mar Menor (*actio popularis*) : n'importe quel citoyen peut intenter une action en justice au nom de l'entité juridique. Cette disposition est inspirée notamment des droits de la Pachamama, reconnus constitutionnellement en Équateur, qui permettent une telle

¹¹⁵ Voir Sarah Vanuxem, *La propriété de la terre*, Le monde qui vient. Marseille : Wildproject, 2022. Et Alexandre Zabalza, « Paralogisme des droits de la nature et personnification des communs environnementaux », *Revue juridique de l'environnement* 48, n° HS22 (2023): 427-39.

¹¹⁶ Suivre cette piste impliquerait cependant de retravailler le cadre théorique d'Elinor Ostrom puisque la nature y apparaît principalement comme un système de ressources, dans une perspective assez mécaniste et anthropocentrique. Que deviendrait ce cadre de pensée si les entités naturelles n'étaient pas seulement des systèmes de ressources dont la gouvernance est répartie entre les usagers, mais également un sujet dont les droits doivent être articulés avec les droits humains ?

Voir à ce sujet notamment : Thomas Perroud, « Vers une gouvernance démocratique du domaine public à travers la personnalité juridique des entités naturelles. Le cas de Mar Menor. », *Chemins Publics*. 12 octobre 2022.

¹¹⁷ Notre affaire à tous et al., *Les droits de la nature : vers un nouveau paradigme de protection du vivant*, Paris : Le Pommier, 2022.

représentation citoyenne, ce qui a permis au fleuve Vilcabamba d'obtenir une personnalité juridique à la suite d'une plainte citoyenne (les citoyens à l'origine de la plainte étaient Américains et n'avaient d'ailleurs pas même la nationalité équatorienne).

La solution promue par la Loi Mar Menor se singularise par son caractère mixte : l'article 6 de la Loi prévoit ainsi à la fois l'*Actio popularis* tandis que l'Article 3 prévoit la représentation de la Mar Menor par un comité de tutelle. Cela signifie a priori que n'importe quel citoyen peut intenter une action en justice pour la Mar Menor, mais que seuls les comités de tutelle peuvent porter la voix de la Mar Menor dans l'enceinte du tribunal.

Actio popularis et conséquences pour la défense de la Mar Menor

L'article 6 de la Loi Mar Menor énonce ainsi :

« Article 6. Toute personne physique ou morale a le droit de défendre l'écosystème de la Mar Menor et peut faire valoir les droits et les interdictions de cette loi et des dispositions qui la développent par le biais d'une action déposée auprès du tribunal ou de l'administration publique correspondante.

Ainsi, si ce sont bien les citoyens qui engagent une action en justice, ce n'est pas en leur nom propre, mais bien au nom de la Mar Menor. Une conséquence juridique pratique apparaît, reconnue par certaines parties prenantes comme l'apport principal de la Mar Menor : l'organisation d'actions de groupe¹¹⁸ pour éviter la fragmentation de multiples procès, chronophages et coûteux. Pedro Luengo, porte-parole d'Ecologistas en acción à Murcie, voyait dans cette fragmentation des procès l'une des principales raisons de l'ineffectivité du droit environnemental traditionnel.

Les droits de la Mar Menor pourraient alors servir de point de convergence juridique en articulant les plaintes individuelles qui la concernent dans des actions de groupe au nom de la Mar Menor.

« L'avantage de l'ILP est qu'en plus de donner des droits aux zones naturelles, qu'il s'agisse de la Mar Menor, de Doñana ou de toute autre zone protégée, ce qui est déjà un grand pas en avant, il s'agit d'un outil procédural très important, car il permet à toute personne ayant un intérêt dans la protection de la Mar Menor d'entamer une procédure pour exiger le respect des lois, pour demander des comptes ou pour faire cesser un certain déversement, par exemple. » Maria Giménez

Une représentation de la Mar Menor par une tutelle tripartite

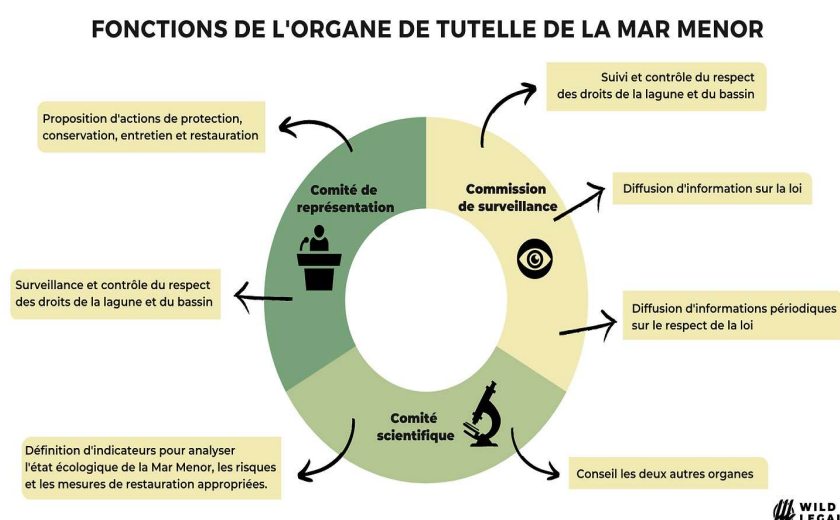
L'article 3 qui prévoit le mode de « représentation et gouvernance de la lagune Mar Menor et de son bassin versant » est le plus long de la loi. Il présente en effet l'organisation institutionnelle générale et la composition de chacun des comités de tutelle.

La représentation est tripartite :

¹¹⁸ L'action de groupe est une procédure de poursuite collective qui permet aux victimes d'un préjudice identique, de la part d'une même entreprise ou d'un professionnel, de se regrouper devant les tribunaux. Les plaignants peuvent ainsi se défendre avec un dossier commun et un seul avocat.

« Article 3. 1. La représentation et la gouvernance de la lagune de Mar Menor et de son bassin sont constituées de trois organes : un Comité des représentants, composé de représentants des administrations publiques qui interviennent dans cette zone et des citoyens des municipalités riveraines ; une Commission de suivi (les gardiens de la lagune de Mar Menor) ; et un comité scientifique, qui comprendra une commission indépendante de scientifiques et d'experts, d'universités et de centres de recherche. » Loi 19/2022

L'association Wild Legal a proposé le schéma de synthèse des institutions ainsi composées¹¹⁹ :



*Composition et fonctions de l'organe de tutelle de la Mar Menor
(Source : Wild Legal, 2024)*

Une proposition qui confère un rôle central aux scientifiques et surtout aux citoyens

Dans cette proposition institutionnelle, est reconnue à la sphère scientifique une fonction de représentation à caractère pratiquement politique, puisque c'est au comité scientifique que revient la tâche de traduire les droits de la Mar Menor en indicateurs de son état écologique. Néanmoins, la nouveauté de cette attribution est à relativiser : les parcs et réserves naturels incluent déjà des conseils scientifiques, le plus souvent consultatifs. Ici, c'est également une fonction de conseil qui est mise en avant. Or, de nombreux exemples montrent que cette simple fonction consultative réduit souvent le pouvoir effectif des scientifiques (ainsi des conseils pour le climat qui ont souvent une faible incidence sur les politiques menées). La Mar Menor était d'ailleurs déjà dotée d'un Comité d'évaluation scientifique qui, s'il a fait paraître de nombreuses études éclairantes sur la Mar Menor, a relativement peu pesé sur les décisions du territoire. En 2018, des membres du Comité d'évaluation scientifique ont quitté l'institution, estimant que leurs conseils n'étaient pas suffisamment pris en compte dans la politique du territoire¹²⁰.

¹¹⁹ Wild Legal. « Décryptage I Mar Menor, la lagune espagnole et ses nouveaux droits », 2022.

¹²⁰ Daniel Vidal, « Esteve deja el Comité Científico del Mar Menor «decepcionado y preocupado» », La Verdad, 3 juin 2018.

Par rapport aux institutions de l'environnement traditionnelles, les citoyens jouent un rôle central : au sein du Comité des représentants, ces citoyens occuperaient plus de la moitié des sièges (les autres sièges étant octroyés à des élus de l'État ou de la région). D'autant que le Comité des représentants est celui qui devrait être force de proposition pour agir au nom des droits de la Mar Menor. La Commission de suivi prévoit également une majorité de sièges pour des représentants de la société civile. La Loi marque donc une claire volonté d'installer les citoyens en majorité par rapport aux élus.

La Commission de suivi peut, pour sa part, être considérée comme une assemblée du territoire, puisque siègent élus municipaux et représentants syndicaux ou associatifs. Mais cette assemblée du territoire prévoit un critère particulier, qui peut être compris comme un critère de citoyenneté écologique : ces personnes « *devront avoir une expérience préalable dans la défense de l'écosystème de la Mar Menor* ». Ainsi, même un représentant des agriculteurs devrait justifier de son expérience dans la défense de l'écosystème.

Mais au-delà du mode d'organisation théorique d'organisation, et au vu de l'histoire d'impuissance des institutions environnementales sur le bassin versant de la Mar Menor (voir la partie 1), la principale question est celle de l'efficacité de cette personnalisation juridique de la Mar Menor. C'est bien là la principale orientation suggérée par une approche pragmatique du droit : quels ont été les effets de la Loi Mar Menor jusqu'à maintenant ?

A seulement considérer les effets directs de la Loi Mar Menor, en juillet 2024, soit près de deux ans après l'adoption de la Loi (septembre 2022), il apparaît que ses effets directs ont encore été très limités. Ainsi, la loi n'a pas encore été appliquée réglementairement : le décret d'application de la loi n'a pas été publié. Du fait de procédures administratives générales : une loi votée doit ensuite être adoptée par décret, après avoir reçu un avis du conseil d'État sur la Loi (un avis est consultatif et non contraignant).

Mais, ces procédures administratives sont plus longues que d'ordinaire en raison du caractère extrêmement novateur de la Loi : comme exposé dans les parties précédentes, la personnalité juridique qu'introduit la Loi Mar Menor dans le droit espagnol est inédite, non seulement en Espagne, mais dans toute l'Europe. Cette personnalité juridique pourrait créer un précédent et inciter des citoyens espagnols à la revendiquer pour de nouveaux écosystèmes. Mais la loi reste relativement floue quant à la définition de cette nouvelle personnalité juridique. L'avis remis par le Conseil d'État en janvier 2024 souligne justement le caractère flou de cette nouvelle personnalité juridique et demande qu'en soient précisés les contours.

Enfin, s'ajoute la dimension polémique de la loi. La Loi Mar Menor est accusée par certains, à la suite de la Loi 3/2020 de menacer les agriculteurs du Campo de Cartagena et de mettre en péril le modèle de développement de la région, tourné autour de l'agriculture intensive. Ces critiques proviennent majoritairement du lobby agro-industriel de la Fondation Ingenio et du parti d'extrême droite Vox. Le parti Vox livre ainsi bataille contre toutes les lois qui contraindraient les agriculteurs : en juillet 2024, le groupe Vox continue de faire pression au Parlement régional pour renégocier la Loi 3/2020 et diminuer les normes environnementales qui pèsent sur les activités économiques autour de la Mar Menor. Mais en février 2023, la Loi 19/2022 pour la personnalité juridique de la Mar Menor est directement visée : plus de cinquante députés du groupe parlementaire Vox fait

ainsi recours contre la loi devant le Conseil constitutionnel¹²¹ : la Loi serait notamment contraire au partage de compétences espagnol entre l'État et les communautés autonomes, puisque c'est l'État, et non la communauté autonome, qui aurait pris cette mesure environnementale¹²². Le Conseil constitutionnel a accepté ce recours et le jugement est encore en attente. D'après Teresa Vicente, il s'agit du principal obstacle à l'adoption du décret de la Loi Mar Menor. Cette bataille politique prouve du moins que la Loi est crainte pour son efficacité potentielle.

Inappliquée institutionnellement, la Loi porte-t-elle effets dans le champ juridique ? En septembre 2023, le juge numéro 4 de Carthagène a demandé à faire appel à la Loi Mar Menor dans l'affaire Topillo (rejet de nitrates d'une usine de dessalement) et dans l'affaire de la « *Balsa Jenny* »¹²³ (résidus de déchets miniers). En l'attente du développement de la tutelle prévue par la Loi, le juge proposait à des associations environnementales (Mar Menor, l'ANSE, Greenpeace, SOS Mar Menor) et aux municipalités attenantes à la lagune de représenter la Mar Menor au tribunal¹²⁴. Mais l'Audience a constaté que la tutelle de la Mar Menor n'est pas encore constituée, ce qui empêche la Mar Menor d'être représentée au tribunal. L'effectivité juridique de la Loi dépend donc également de son effectivité institutionnelle.

Comment dès lors analyser l'effectivité d'une loi dont l'application est encore attendue ? Dans une dernière partie nous proposons dans une dernière partie de considérer les effets de la loi d'une façon moins restrictive ; non pas seulement à travers sa trajectoire politique officielle (la loi, la validation administrative, le règlement d'application, l'application en justice), mais aussi à travers ses répercussions et ses différentes traductions dans le champ social : réflexions institutionnelles, représentations symboliques de la lagune, pression politique, etc.

Traductions. Au regard de l'enquête, quels enjeux institutionnels et politiques émergent pour la gouvernance de la Mar Menor et de son bassin versant ?

Nous avons cherché à clarifier les avancées théoriques de la Loi Mar Menor, avancées rendues possibles par la force des mobilisations sociales : l'introduction du paradigme écocentrique dans le système juridique espagnol et la proposition d'un nouveau schéma de gouvernance du bassin versant. Néanmoins, puisqu'il est apparu que la Loi Mar Menor n'a pas encore été développée sur le plan réglementaire, peut-on réellement parler à ce jour d'une efficacité de la Loi Mar Menor ?

Notre hypothèse ici est la suivante : la Loi Mar Menor est à comprendre en lien avec l'initiative populaire qui lui a fait voir le jour et avec la portée symbolique internationale des droits de la nature. Pour saisir

¹²¹ Recurso de inconstitucionalidad n.º 8583-2022, contra la Ley 19/2022, de 30 de septiembre, para el reconocimiento de personalidad jurídica a la laguna del Mar Menor y su cuenca.

¹²² Vox España, "VOX lleva al Constitucional la ley que dota de "personalidad jurídica" al Mar Menor", 10 janvier 2023.

¹²³ Miguel Angel Ruiz, "Un juez aplica por primera vez la ley de personalidad jurídica del Mar Menor", 6 septembre 2023.

¹²⁴ José Alberto Gonzalez, "La Audiencia tumba la defensa del Mar Menor por parte de ONG y consistorios", La Verdad, 7 février 2024.

l'ensemble des effets de la loi, et donc pour évaluer la pertinence des droits de la nature, ce caractère populaire de la loi et cette force symbolique sont tout aussi importants que les effets directs, d'ordre juridique ou institutionnel.

1 - Traduction politique : la Loi la Mar Menor comme force sociale pour bouleverser le jeu institutionnel

La Loi Mar Menor traduit une critique des institutions existantes de gestion de la Mar Menor

La Loi Mar Menor propose une tutelle qui pourrait remplacer ou remettre en cause certaines des institutions déjà existantes sur le territoire. Car cette loi intervient dans un écosystème institutionnel déjà chargé. Après la catastrophe de 2016, la communauté autonome de Murcie a constitué une Direction Générale Mar Menor en 2017. Miriam Pérez, directrice générale de la Mar Menor jusqu'en 2023, a néanmoins mis en avant le manque de moyens de l'institution. Si la Loi 19/2022 ne mentionne pas ces institutions, c'est aussi pour souligner les limites de ces initiatives administratives et appeler à la réorganisation de ces institutions afin qu'elles intègrent plus décisivement les voix citoyennes et scientifiques.

En outre, la Loi Mar Menor peut se lire comme une critique du mode de consultation des scientifiques sur le territoire depuis la catastrophe écologique. Un arrêté de juillet 2016, à la suite de la catastrophe écologique, a créé le Comité scientifique consultatif de la Mar Menor. Ses fonctions sont précisées dans la Loi régionale 3/2020 (article 8). Ce Comité est chargé de suivre l'état de la Mar Menor, de publier des bulletins d'état de la lagune et de conseiller les puissances publiques sur les mesures à prendre. Mais en 2018, certains scientifiques, comme l'écologue Miguel Angel Esteve, ont quitté ce Comité le jugeant trop dépendant de l'administration régionale ; de fait, ce Comité est présidé par un membre de l'administration régionale. Précisément, par contraste avec le Comité d'évaluation scientifique existant, le Comité scientifique de la Mar Menor est construit comme un comité autonome, seulement composé de scientifiques ; ce Comité serait en dialogue avec citoyens, usagers et administration au sein de la tutelle, mais sans admettre l'administration à l'intérieur du comité (et encore moins à la présidence).

Aussi, la Loi marque implicitement une critique de la trop faible prise en compte des citoyens au sein des institutions existantes. La Loi régionale 3/2020 (article 7) devait créer un Conseil de la Mar Menor, comme « *organe collégial consultatif et participatif le plus élevé en matière de protection intégrale de la Mar Menor* »¹²⁵. Mais d'après les parties prenantes, cet organe n'a jamais été mis en œuvre.

Le développement réglementaire de la Loi en février 2025 comme une tentative de dépassement de ces critiques

Le 12 février 2025, a été publié le décret d'application de la Loi Mar Menor qui précise certains aspects de la loi et en concrétise l'esprit. La tutelle de la Mar Menor¹²⁶ est définie comme une entité de droit privé, avec les droits et obligations associés. Cette tutelle aura donc une personnalisation économique : elle devra réaliser une comptabilité annuelle, se réunir régulièrement, pourra nouer des contrats et embaucher du personnel. Elle pourra profiter de plusieurs sources de financement. Dotée d'un patrimoine économique, la tutelle de la Mar Menor pourra ainsi « *tirer des revenus de ses activités* », « *pour autant que cela n'implique pas une limitation par rapport à la défense des droits de la Mar Menor reconnus par la loi* » (article 4). Ce point apparaît controversé. D'un côté, la génération de revenus propres à la Mar Menor pourrait permettre de financer des procès au nom de l'écosystème¹²⁷, alors que les associations environnementales n'ont souvent que de faibles revenus pour ce faire¹²⁸. Mais pour d'autres, cette personnalisation économique pourrait pervertir l'action de tutelle en la

¹²⁵ Ley 3/2020, de 27 de julio, de recuperación y protección del Mar Menor

¹²⁶ A ne pas confondre avec la personnalité juridique de la Mar Menor en tant que telle, puisqu'elle en serait seulement le visage institutionnel, le mode de représentation.

¹²⁷ Par exemple, le juriste Johan Schönle.

¹²⁸ Témoignages notamment d'Ecologistas en acción pour la situation dans la région de Murcie.

soumettant à des logiques économiques. À noter cependant que ces revenus ne pourront pas profiter aux membres élus et désignés de la Tutelle (« *l'appartenance aux organes du tutorat de Mar Menor ne donne droit à aucune rémunération* », article 3).

Aussi, les organes de tutelle ne sont pas seulement à comprendre dans leurs fonctions internes, mais comme « *voix* » pouvant s'opposer ou s'ajouter dans les prises de décision pour l'ensemble de la tutelle (Article 2). Or, c'est à « *chacun des organes qui forment la tutelle de la Mar Menor [d'élire] une personne qui assurera sa présidence* » (article 3). Ainsi, chaque comité de gouvernance est présent à travers sa présidence dans sa tutelle centrale, qui sera alors chargée de trancher les décisions pour représenter la Mar Menor. Par conséquent, les scientifiques auraient non seulement un pouvoir consultatif, mais aussi un pouvoir décisionnaire particulièrement fort puisqu'ils représentent le tiers des voix¹²⁹. De même, les citoyens auront une voix très importante représentant plus de la moitié des voix de la Commission de suivi, soit potentiellement le tiers des voix de la tutelle.

Ces différentes observations tendent à montrer qu'au-delà du texte de loi, l'initiative populaire pour les droits de la Mar Menor a incité le pouvoir exécutif à une véritable réflexion autour de nouveaux modes de gouvernance du vivant.

Le caractère populaire et l'aspect symbolique de la Loi, à un niveau mondial, ont exposé la lagune aux regards du monde entier

Par-delà les dimensions directement institutionnelles, l'initiative populaire pour la Mar Menor et la Loi 19/2022 pour les droits de la Mar Menor a suscité un important engouement médiatique, à l'échelle internationale. S'il est vrai que la gravité des crises écologiques de la Mar Menor en 2016, 2019 et 2021 ont déjà suscité un intérêt international, cet intérêt a redoublé avec la proposition citoyenne d'attribuer des droits à l'écosystème, une première en Europe. Des articles ont ainsi été rédigés dans de nombreuses langues différentes¹³⁰. La quantité d'études engagées autour du cas de la Mar Menor et de ce précédent juridico-politique atteste aussi de la médiatisation du territoire : lors des enquêtes de terrain réalisées au premier semestre 2024, étaient présents des chercheurs des universités de Berlin, de Barcelone et de Stockholm.

La reconnaissance des droits de la Mar Menor a permis ainsi aux défenseurs de l'écosystème d'obtenir une audience internationale. La philosophe du droit Teresa Vicente, comme représentante de l'ensemble du mouvement, a été invitée à présenter la Loi à une assemblée générale de l'ONU et à contribuer au programme *Harmony with Nature* de l'ONU. Enfin, en juin 2024, elle s'est vue récompensée d'un prix Goldman.

Des répercussions symboliques et médiatiques qui ont eu des effets sur les équilibres politiques du territoire

En jetant une lumière crue sur l'ineffectivité des politiques jusqu'alors menées sur le territoire, il semble que cette répercussion médiatique et symbolique n'est pas restée sans effets. En particulier, à la suite de cette médiatisation, le Parlement européen a commandité une mission autour de la Mar Menor¹³¹. Le rapport reconnaissait l'ineffectivité des politiques environnementales pratiquées jusqu'alors dans la région, appelait à une pression de la part des institutions européennes pour respecter les législations environnementales et à

¹²⁹ Pour comparaison, le Parc national du Mercantour en France, où les scientifiques ont pourtant un rôle important, n'admet au sein de son conseil d'administration qu'un seul scientifique en tant que tel (le président du Conseil scientifique), soit un membre sur 45 (contre 7 représentants de l'État et 21 représentants des collectivités territoriales).

¹³⁰ Voir par exemple : Sam Jones, "Endangered Mar Menor lagoon in Spain granted legal status as a person". The Guardian, 21 septembre 2022 <https://www.theguardian.com/world/2022/sep/21/endangered-mar-menor-lagoon-in-spain-granted-legal-status-as-a-person> ; Hans-Christian von Röbler, "Das erste Ökosystem Europas mit eigenen Rechten", *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 22 septembre 2022, <https://www.faz.net/aktuell/gesellschaft/lagune-mar-menor-in-spanien-erhaelt-eigene-rechte-18335288.html> ; Stefano Liberti, "Spagna, la battaglia per salvare il Mar Menor", *La Stampa*, 14 mai 2024, <https://www.lastampa.it/esteri/2024/05/14/news/spagna-la-battaglia-per-salvare-il-mar-menor-14300364/>.

¹³¹ Le rapport de cette mission est disponible : Tatjana Ždanoka et al., 25 octobre 2022 "Mission report following the fact-finding visit to the Mar Menor (Murcia), Spain, of 23- 25 February 2022, in relation to the environmental deterioration of Mar Menor", https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/PETI-CR-732602_EN.pdf.

une mise en place d'une stratégie d'ensemble pour la transformation écologique du territoire. Plus récemment, ces missions de l'Union européenne sur le territoire ont conduit à une sentence de la Cour de justice européenne en mars 2023 pour non-respect de la directive nitrates. Or, il semble bien que cette conjonction entre mobilisations locales et pression internationale ait contribué à un regain de l'action publique sur le territoire.

La reprise en main par l'État, même si elle a précédé la reconnaissance officielle de la Loi, a été encouragée par les mobilisations populaires autour de la Loi

Entre 2016 et 2019, la région de Murcie a donc été accusée d'être restée passive devant la situation de lagune ; jusqu'alors, l'État n'est pas intervenu, car hormis sur certaines zones spéciales (notamment l'aquifère et le littoral), les compétences environnementales sont dévolues à la région de Murcie. Mais à partir de 2019, l'Espagne a travaillé à une feuille de route pour la récupération de la Mar Menor ; une première feuille de route est publiée en octobre 2019 et un travail collectif a mené à la publication du Cadre des actions prioritaires pour la Mar Menor¹³². Pour coordonner cette action, l'État reconnaît certaines mesures d'intérêt général par un décret publié en novembre 2021. C'est ce même décret qui a institué l'Office technique de la Mar Menor (Oficina técnica del Mar Menor, OTMM), organe chargé de coordonner la réalisation de la stratégie de récupération du milieu. Certes, en novembre 2021, la Loi 19/2022 pour la personnalité juridique de la Mar Menor n'est pas encore adoptée ; mais l'initiative citoyenne a déjà obtenu plus de 500'000 signatures et les mobilisations citoyennes connaissent déjà une très forte mobilisation. D'après les analyses, outre l'intensité de la catastrophe et la pression internationale, l'initiative populaire pour les droits de la Mar Menor a contribué à la reprise en main du problème par l'État.

Le Cadre d'actions Mar Menor, un plan extrêmement ambitieux de par son budget et la variété des actions prévues

Le Cadre d'actions Mar Menor prévoyait un investissement de 484 millions d'euros entre 2022 et 2026 et, en avril 2024, celui-ci a même été réévalué pour atteindre à 675 millions d'euros. Le budget provient des dotations des agences étatiques et du plan de relance européen (« NextGenerationEU : Plan de Recuperación, Transformación y Resiliencia »). Parmi les orientations d'investissement, deux tiers de l'investissement vise des activités de restauration et amélioration de l'environnement dans le bassin de Mar Menor et notamment à des solutions fondées sur la nature (SfN), 14% la gestion des inondations ou 5% l'appui à la transition des secteurs productifs.

La question à venir de l'articulation entre cette reprise en main par l'État et la personnalité juridique de la Mar Menor

Néanmoins, jusque-là, la question de la personnalité juridique de la Mar Menor est absente du plan de restauration. La personnalité juridique de la Mar Menor ou la Loi 19/2022 n'est mentionnée ni dans le premier Plan Mar Menor publié en 2021, ni dans les actualisations (la dernière version date pourtant d'avril 2024). Autre exemple de cette articulation encore faible entre personnalité juridique et plan de restauration étatique.

« Pour le moment, il n'y a pas de lien qui est fait entre la Loi Mar Menor et l'Office technique de la Mar Menor. L'Office technique de la Mar Menor a plus une fonction de coordination des initiatives existantes sur le territoire pour atteindre les objectifs du Cadre d'actions pour la récupération de la Mar Menor. [...] À court terme, je ne crois pas que ces institutions puissent se coordonner. » — Eva Jiménez Rodríguez

Ainsi, le plan de restauration ne prévoit que de très faibles investissements pour les initiatives de participation sociale et l'information publique. L'investissement prévu au départ était seulement de 0,3 millions d'euros, un total réévalué à 2 millions d'euros en avril 2024 (comprenant la planification à moyen

¹³² « Marco de actuaciones prioritarias para el Mar Menor », MAPMM, par la suite simplement désigné comme le Cadre d'actions Mar Menor.

et long terme et l'information publique). Pourtant, c'est dans ce cadre qu'auraient pu être prévus des investissements pour développer la tutelle de la Mar Menor, encourager la participation du public et populariser cette nouvelle institution. Cette orientation semble par exemple contraire aux recommandations de la délégation du Parlement européen qui insistait sur le caractère central d'une planification inclusive à moyen et long terme. Apparaît ainsi l'une des principales limites de la stratégie étatique actuelle de récupération de la Mar Menor : l'action de l'État et l'action citoyenne sont encore deux solutions parallèles qui ne s'articulent pas.

2 - Traduction symbolique : la Mar Menor et ses habitants faits sujets politiques

Une multiplication de représentations de la Mar Menor, parfois contradictoires, qui rend difficile l'institution d'une personne Mar Menor

La Loi Mar Menor avance une définition de la Mar Menor, mais celle-ci peut sembler vaste et ambiguë : le préambule la présente comme “sujet indissociablement biologique, environnemental, culturel et spirituel” ; l'article 1 la définit d'abord à travers “[l']unité biogéographique” de la lagune et de son bassin versant, d'abord physique et hydraulique, sans mentionner les autres aspects. La Loi semble ouvrir la question de la délimitation exacte. De ce fait, la Loi Mar Menor semble appeler à un effort de traduction symbolique, c'est-à-dire au travail de production de représentations signifiantes partagées par le plus grand nombre. Or, depuis la catastrophe, les représentations symboliques du bassin versant ont proliféré.

Des présentations verbales de la Mar Menor par les parties prenantes parfois contradictoires, suivant une logique sociale

La première partie de cette étude a notamment permis d'exposer la diversité des modes d'habiter du bassin versant de la Mar Menor : habitation du bassin intérieur par l'agriculture, habitation de la lagune par la pêche, transformation par les infrastructures hydriques, aménagements urbains et touristiques, etc. Or, il semble que la diversité des modes d'habitabilité permette de mieux comprendre la diversité des représentations suscitées par la lagune et son bassin versant.

Parmi celles-ci, le vocabulaire des bénévoles de l'association AMARME pour désigner la Mar Menor était poétique, empruntant un romantisme un champ lexical coloré et sensuel : la Mar Menor y apparaît tramée de nombreuses forces « *naturelles* » (le soleil, les vents, les pluies saisonnières et les vagues, souvent caractérisés de façon hyperbolique), l'habitat de nombreuses espèces respectées (le cheval de mer (hippocampe) et la grande nacre sont souvent décrits pour leur caractère énigmatique et fascinant), toutes ces forces contribuant à la beauté de l'ensemble de la lagune. Celle-ci y est le plus souvent décrite à travers ses entités non-humaines, décrites pour leur valeur propre (leur beauté, leur force, la qualité de leurs mouvements), comme dans cette description projetée à la troisième personne du pêcheur Jesús A. Gómez Escudero :

« Du haut d'une colline, il observait la lagune comme une immense mer d'eaux tranquilles. Il observait la variété des tons, du bleu turquoise au vert olive, produite par la singulière position du soleil à ce moment du jour, l'aurore passée, alors que l'astre royal s'était suffisamment élevé pour produire cet effet. » — Jesús A. Gómez Escudero dans l'ouvrage collectif d'AMARME (2023)

À l'opposé du spectre, se tient la description de la Mar Menor généralement faite par la sphère agro-industrielle. Un entretien avec l'Office *technique agraire de Carthagène* (*Oficina técnica agraria de Cartagena*), qui a tourné autour d'une interprétation particulière des causes de la catastrophe de la Mar Menor et donc des solutions recommandées, a été particulièrement révélateur de cet aspect. À ces ingénieurs agronomes, l'anoxie de 2019 apparaissait moins liée aux rejets de nitrate de l'agriculture qu'à un « *nettoyage* » insuffisant de la lagune. Les graus, obstrués par les sédiments, empêcheraient la lagune de s'assainir. Par conséquent, il aurait suffi d'ouvrir l'un des graus pour faire circuler. « *Draguer les graus* », cette solution était exposée avec

l'évidence d'une chasse d'eau à tirer ; et c'est bien une représentation machinique et artificielle de la lagune qui y prévaut.

Sur le fond de cette fragmentation des récits, comment parvenir à une représentation commune de la Mar Menor pour définir *une personne Mar Menor* ? Par-delà les représentations implicites que laissent deviner les témoignages des acteurs, nous proposons d'analyser les figurations symboliques de la Mar Menor dans l'espace public. Cet espace public n'est peut-être pas un terrain d'homogénéisation des discours, mais au moins de mise en commun de représentations de la lagune et de ses habitants.

Représentations visuelles : instituer du commun à partir du sensible

« On ne figure que ce que l'on perçoit ou imagine, et l'on n'imagine et ne perçoit que ce que l'habitude nous a enseigné à discerner » résume Philippe Descola dans son ouvrage *Les Formes du visible*. Si Philippe Descola avance que les figurations sont d'abord structurées par l'ancrage dans l'une des quatre grandes ontologies (naturalisme, totémisme, animisme, analogisme), le cas de la Mar Menor montre que les grands blocs ontologiques sont fracturés : l'émergence de l'animisme juridique à Murcie exigeait une représentation dépassant les bornes du naturalisme traditionnel.

Précisément, lors des enquêtes de terrain, la prolifération de vivants non-humains dans l'espace public pourrait attester de ce naturalisme fragmenté. Dans l'acception originelle que le concept prend chez Jürgen Habermas, l'espace public est un espace anthropisé, urbanisé, socialisé, qui s'oppose ainsi aux espaces naturels et sauvages¹³³. Pourtant, il est intéressant de constater qu'autour de la Mar Menor, l'espace public physique apparaît chargé de figures non-humaines. D'ailleurs, dans les villes du pourtour de la Mar Menor, la Mar Menor ne disparaît jamais véritablement, elle structure le paysage et la scène publique ; les mobilisations pour la Mar Menor feront souvent intervenir des éléments de la lagune, s'y attachant pour mieux manifester une forme de solidarité écologique. Ainsi, ces figures non-humaines n'apparaissent pas simplement comme des décorations de l'environnement urbain, comme une nostalgie de nature en plein centre-ville, mais plutôt comme des symboles signifiants, chargés de messages moraux voire politiques.

Certaines de ces représentations sont particulièrement emblématiques. L'une d'entre elles est taguée sur l'une des façades de Los Alcázares, à quelques centaines de mètres de la Mar Menor. Dans une fresque aux teintes grisâtres, sont associés un koala perché sur un bois coupé, la base en flamme, un profil d'éléphant, une baleine à bosse et la crinière d'un lion ; trône au centre, de profil, un hippocampe à l'œil démesuré,

¹³³ « La sphère publique bourgeoise peut tout d'abord être comprise comme la sphère des personnes privées rassemblées en un public. Celles-ci revendiquent cette sphère publique réglementée par l'autorité, mais directement contre le pouvoir lui-même [...]. Le médium de cette opposition entre la sphère publique et le pouvoir est original et sans précédent dans l'histoire : c'est l'usage public du raisonnement. » Jürgen Habermas, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Critique de la politique, Paris : Payot, 1962.

rayonnant comme un minuscule soleil, illuminant les visages d'un lion et d'une femme indigène (ses bijoux laissent suggérer qu'elle appartient au peuple Yanomami, vivant en Amazonie et majoritairement animiste).



Art de rue sur un mur de Los Alcazares (auteur anonyme, photographie Thomas Fabre, avril 2024)

En plein centre, l'hippocampe devient le symbole du vivant tout entier. Le lion, bien connu comme le “*roi de la jungle*”, donc espèce parapluie par excellence, voit sa crinière se raviver, promettant à la biodiversité de se régénérer. Au clair, cette fresque semble porter cette morale implicite : “*sauvez l'hippocampe et vous raviverez la vie*”, traduisant un sentiment largement partagé par les activistes de la Mar Menor. Et puisque l'hippocampe, dans une métonymie implicite, pourrait représenter l'ensemble de la Mar Menor : sauvez la Mar Menor, vous contribuerez à sauver le vivant. Nous y retrouvons là une métaphore du philosophe Baptiste Morizot, exposée dans *Raviver les braises du vivant* (2020)¹³⁴ :

On imagine volontiers le monde vivant aujourd'hui comme une cathédrale en feu. Mais le tissu du vivant, cette aventure de l'évolution qui trame ensemble toutes les espèces de la biosphère, n'est pas un patrimoine figé et fragile. Il est une force dynamique de régénération et de création continue. Le vivant actuel, ce n'est pas une cathédrale en flammes, c'est un feu qui s'éteint.

Cette fresque est aussi représentative d'une tendance forte de l'espace public autour de la Mar Menor, de la rue jusqu'aux plateformes en ligne : la prolifération des hippocampes. Comment expliquer cette curieuse transposition du poisson, de la lagune au monde urbain ?

¹³⁴ Baptiste Morizot, *Raviver les braises du vivant : un front commun*, Arles, Actes Sud et Wildproject, 2020.

L'hippocampe comme emblème de la Mar Menor

L'hippocampe prolifère en effet dans l'espace public alentour à la lagune : graffiti sur les façades des bâtiments, décoration de céramique, logo de club sportif, jusqu'aux documents administratifs. Ainsi, après la crise de la Mar Menor, l'hippocampe est rapidement apparu comme l'une des figures les plus visibles. En manifestations, l'hippocampe se retrouve en banderoles, en masques, en déguisements ou en figurines ; il est devenu l'emblème de l'ILP Mar Menor. De la sorte, l'espèce aussi semble prendre part aux manifestations. Non pas, bien évidemment, qu'il manifeste de lui-même, mais au sens où sa valeur est *manifestée* dans l'espace public.

Mais pourquoi l'hippocampe est-il devenu le symbole par excellence de la Mar Menor, son emblème ? L'explication pourrait être autant biologique, écologique que sociale. D'après certains scientifiques, la singularité de l'hippocampe dans l'ordre faunistique (comme poisson à la verticale sachant à peine nager) est analogue à la singularité de la Mar Menor au sein des biotopes (comme petite lagune salée au cœur d'un quasi-désert). Aussi, les écologues de la Mar Menor suivent les populations d'hippocampe comme l'un des indicateurs de la régénération de l'ensemble de la lagune (pourrait s'appliquer la notion écologique de « *bio-indicateur* », bien que cette notion ne soit pas directement invoquée par les scientifiques en question) : la santé de ses populations est significative de la santé de la Mar Menor. Cette correspondance est d'autant plus forte que, comme nous l'avons précisé dans la première partie, l'hippocampe est dépendant des taux élevés de salinité de la Mar Menor pour prospérer. Sa présence signale donc que la Mar Menor a maintenu l'un de ses paramètres les plus singuliers.

L'hippocampe illustre ainsi un paradoxe relevé par Fahim Amir dans *Révoltes animales* : plus l'animal se fait rare, plus il est visible dans l'espace public. Dans le cas de la Mar menor, la causalité est plus claire encore : l'hippocampe disparaît de la lagune, son caractère précieux se trouve renforcé. Le figurer permet de rappeler la valeur que lui attribuent les habitants.

Mais, évidemment, la Mar Menor ne se réduit pas à l'hippocampe. Plus encore, les intérêts non-humains en présence autour de la Mar Menor sont loin d'être homogènes : les hippocampes, les grandes naces, les méduses œuf au plat (*Cotylorhiza tuberculata*) et l'algue verte *Batophora* ne partagent pas les mêmes besoins physiologiques et peuvent exiger un environnement contradictoire. Certains acteurs n'emploient pas l'hippocampe (symbole que l'on pourrait dire *biocentrique*), mais privilégient les représentations de la Mar Menor dans son ensemble (symbole que l'on pourrait dire *écocentrique*).

Pluralisme des relations symboliques à la Mar Menor

La complexité de la Mar Menor ne se réduit pas à l'hippocampe, et d'autres choix de symbolisation ont été faits par les habitants du bassin versant. Les choix de symbolisation sont d'ailleurs significatifs des différents regards posés sur la lagune : Abracemos al Mar Menor inscrit un hippocampe noir est inscrit dans la forme de la lagune. Cette initiative est d'ailleurs éloquente : elle invite tous les ans l'ensemble des riverains de la Mar Menor, touristes compris, à joindre leur main autour de la Mar Menor pour former une boucle autour de la lagune. D'après certains participants, cet acte se veut « *un symbole, une manière de montrer l'affection pour la lagune* ». Néanmoins, les organisateurs regrettent que cette initiative soit rarement prise au sérieux par les politiciens de la région¹³⁵. Dans cette sorte de rituel, la Mar Menor n'est même plus représentée, elle est encerclée et observée. Probablement parce qu'il s'agit d'un geste réalisé par les populations mêmes, d'en bas, au sein du milieu de vie, sans construction scientifique, ni instrument de mesure, ni transformation ; il y a là une dévalorisation du monde vécu, au fond assez typique d'une modernité bureaucratique.

¹³⁵ Álvaro Garcia Sanchez, "El Mar Menor recibe un multitudinario abrazo", El Diario, 13 août 2023.

Une forme de représentation pluraliste de la Mar Menor a été expérimentée lors d'un cours à l'Université de Murcie coordonné par le philosophe Juan Manuel Zaragoza intitulé « *Outils de participation citoyenne dans les processus de transition écosociale. Le cas de la Mar Menor* ». Une session de ce cours a permis d'expérimenter une méthodologie innovante, notamment théorisée en France par le philosophe Bruno Latour, une « assemblée interspécifique »¹³⁶. Violeta Cabello, coordinatrice de la session avec Alba Ballester et Pablo Rodríguez Ros, résume ainsi le projet :

Pour simuler la sélection par tirage au sort, nous avons distribué 25 rôles représentant différentes personnes du territoire, mais aussi d'autres habitants non humains : l'hippocampe, la laitue de Campo de Cartagena, le crabe bleu, la lagune elle-même... Le reste des participants pouvait être eux-mêmes. Et nous avons délibéré sur le mandat suivant : une Mar Menor moins eutrophisée. Quels changements devraient être réalisés ? — Violeta Cabello (Avril 2023)

Cette expérience a permis de mettre en avant plusieurs dynamiques de représentation ou de mal-représentation du public : les rôles agricoles tendent à être marginalisés, les représentants de non-humains étaient très actifs, même si la légitimité de ces représentations pouvait interroger, de nombreuses réflexions furent suscitées par la question de la représentation de la lagune dans son ensemble.

Représenter la lagune et ses habitants, par la parole ou par des symboles : il semble que cette préoccupation vive déjà dans l'espace public. Pèse-t-elle pour autant sur les décisions politiques ?

Les représentations scientifiques de la lagune comme médiation politique, comme interfaces science-politique et humains – milieux

Si les symboles culturels semblent jouer un rôle essentiel pour mobiliser les populations et faire advenir le non-humain dans l'espace public, ils ne semblent pas suffire à influencer l'action politique : celle-ci exigerait des symboles « *sérieux* » et « *construits* ». Selon cette hypothèse, se distinguaient ainsi le registre des symboles affectifs, dévalorisé politiquement, et le registre des symboles scientifiques, davantage considéré.

Les représentations scientifiques se positionnent en médiation entre écologie descriptive et écologie normative, entre science et « *gestion* ». Autour de la Mar Menor, deux projets concurrents suivent cette orientation : un projet de la Direction Générale Mar Menor (donc géré par la région) et un projet composante du Cadre d'actions Mar Menor. Le logo du projet Belich est sans doute déjà révélateur de son cadrage et de son ambition : une tache bleue homogène de la forme de la Mar Menor. L'objectif semble ainsi d'avoir une vue synthétique, simplifiée et générale de la lagune ; soit à travers des images satellites (apparaît la reconnaissable forme triangulaire de la lagune, aux contours nettement définis), soit grâce à la modélisation numérique de l'écosystème. Il ne s'agit alors pas tant de « *porter la parole* » de la lagune, mais plutôt d'interpréter ses signes pour les structurer au sein d'une représentation symbolique cohérente.

L'histoire environnementale a montré comment les images prises du ciel, via satellite, sont devenues les emblèmes des écosystèmes : ces vues font en effet apparaître des frontières claires et représentables à des entités qui, vues d'en bas, de l'intérieur, ne sont qu'une multiplicité de formes, de mouvements et de paysages¹³⁷.

Mais plus encore qu'un symbole stylisé, la modélisation prétend, à la façon d'une photographie réaliste, capturer la réalité même de la lagune. Précisément, l'ambition du projet Belich est la suivante :

Le programme actuel de suivi de l'état de la Mar Menor a été lancé en 2016 afin d'obtenir des connaissances fiables et objectives sur l'État et

¹³⁶ Bruno Latour parlait lui d'un Parlement des choses. Voir : LATOUR Bruno Latour, « Esquisse d'un Parlement des choses », *Écologie & politique* 56, n° 1 (2018) : 47-64.

¹³⁷ Vincent Devictor, *Nature en crise : penser la biodiversité*, Paris, Éditions du Seuil, 2015.

l'évolution de la Mar Menor suite à l'épisode de "soupe verte" survenu cette même année. [...] À partir de 2023, ces activités de surveillance font partie du projet Belich, financé par le Cadre d'actions pour la récupération de la Mar Menor du Ministère de la transition. En 2023, la fréquence d'échantillonnage des variables de base a été doublée, passant d'une fois par mois à tous les 15 jours¹³⁸.

L'ambition se fait plus claire encore quand le site du Ministère de la transition écologique évoque l'objectif d'un « *jumeau numérique* » de la Mar Menor, c'est-à-dire d'une modélisation complète du système écologique via une simulation informatique : « Le Ministère de la transition prévoit de rendre opérationnel avant la fin de l'année le jumeau numérique, un outil de modélisation numérique en 3D qui permettra de prévoir les épisodes d'inondation ou de pollution dans le Mar Menor et son bassin versant »¹³⁹. Ce projet de jumelage rappelle aussi la recherche d'un jumelage légal à travers la personnalité juridique Mar Menor : ce jumeau numérique pourrait-il être la traduction numérique et manipulable de la personne Mar Menor ? Le support du dialogue entre élus, aménageurs, habitants et usagers ?

À date d'écriture de ce rapport, au printemps 2024, le modèle numérique du projet Belich n'a toujours pas été publié et les rapports font état d'observations ponctuelles et fragmentaires. Souvent, les notes publiées sont beaucoup plus modestes que la prétention au « jumelage numérique »¹⁴⁰. Il est reconnu que les paramètres biophysiques et hydrologiques ne suffisent pas à déterminer l'état de l'écosystème lagunaire. La génération de données quantitatives sur l'état de la lagune ne remplace pas une surveillance des espèces clés, même si elle fournit certains signes et indicateurs complémentaires. Pour reprendre la métaphore médicale du rapport, d'ailleurs souvent employée par les acteurs du territoire, le projet Belich expose certains symptômes de la lagune ; elle est pour l'heure bien loin d'un diagnostic complet de son état.

Certains activistes soupçonnent les pouvoirs publics de focaliser les efforts sur l'interprétation de l'écosystème pour mieux détourner l'attention des causes systémiques de la dégradation de l'écosystème, en réalité déjà bien connues, au premier rang desquelles le nitrate issu de l'agriculture intensive et la disparition du paysage traditionnel.

Des médiations renforcées entre science et politique

Le symposium de Carthagène des 24 et 25 avril 2024 donne l'exemple d'une telle collaboration élargie du monde scientifique, ouverte au grand public. Organisé par l'Office technique de la Mar Menor, cet événement s'intitulait : « *la science au service de la récupération du système socioécologique de la Mar Menor* »¹⁴¹. À l'Université polytechnique de Carthagène interviennent, en dialogue avec l'administration étatique, des écologues, des ingénieurs, des modélisateurs écologiques, des biologistes, des hydrogéologues, des chimistes et un philosophe. Cet événement pourrait parfaitement incarner une nouvelle forme d'espace public, où l'intérêt général visé serait élargi au non-humain : une *espace public écologique*.

¹³⁸ MITECO, «Projet Belich, Rapport d'actualisation des résultats». Avril 2023. https://www.miteco.gob.es/content/dam/miteco/es/ministerio/planes-estrategias/mar-menor/informeicio_abril_2023final_tcm30-569622.pdf.

¹³⁹ MITECO, «El 'gemelo digital' del MITECO permitirá predecir y prevenir episodios de inundación o contaminación en el Mar Menor y su cuenca vertiente», 23 novembre 2023.

¹⁴⁰ Par exemple : «Il est essentiel de poursuivre la surveillance de ces espèces et d'autres espèces clés (nacre, hippocampes, syngnathes, communautés de filtreurs, etc.), car un changement de leur statut et de leur étendue serait un symptôme clair de rétablissement à l'échelle de l'écosystème. Au contraire, comme expliqué dans les paragraphes précédents, les diagnostics basés uniquement sur l'état de la colonne d'eau ne peuvent pas être directement extrapolés à l'évaluation de l'état de l'écosystème lagunaire.» MITECO. «El 'gemelo digital' del MITECO permitirá predecir y prevenir episodios de inundación o contaminación en el Mar Menor y su cuenca vertiente», 23 novembre 2023.

¹⁴¹ Symposium «La ciencia al servicio de la recuperación del sistema socioecológico del Mar Menor» organisé par le MITECO, Cartagena, 24-25 avril 2024.

Comme le symposium de Carthagène d'avril 2024 en témoigne, des événements commencent à avoir lieu qui permettent, tout en invitant le grand public, d'associer une large diversité de disciplines au service d'un diagnostic de la lagune. Ces collaborations commencent à aboutir à des représentations synthétiques de l'État du bassin versant, intégrant la lagune et son bassin versant, notamment les espaces agricoles, associant ainsi diagnostic écologique, analyse des pressions et des leviers d'actions. Ces analyses proviennent en particulier de la part de l'Office technique de la Mar Menor. Mais, ces initiatives font encore peu intervenir la personnalité juridique et les droits de la Mar Menor, en attente de règlement au printemps 2024.

Dans cette perspective, la Loi Mar Menor peut se comprendre comme une étape supplémentaire dans la construction d'un *espace public écologique* de mise en rapport, en débat et en dialogue de diverses représentations de la lagune. Cette mise en relation s'effectue à travers différents symboles : certains culturels et affectifs, d'autres, construits par la méthode scientifique, visent à une certaine vérifiabilité. Cet *espace public écologique* s'est déjà incarné dans les rassemblements militants autour de la Mar Menor, dans les grands débats organisés sur la récupération de la lagune, mais pourrait s'instituer plus fortement encore à travers la tutelle de la Loi Mar Menor, où le Comité scientifique devrait entrer en dialogue avec les autres comités, parmi lesquels certains acteurs agricoles. Le développement de la Loi Mar Menor apparaît comme une opportunité pour concevoir des espaces de diagnostic écologique plus démocratiques.

C'est ainsi que la tutelle de la Mar Menor pourrait devenir une interface de traduction entre sphère scientifique, société civile et sphère institutionnelle. Avant même son plein développement par décret, la Loi Mar Menor semble déjà avoir créé des passerelles entre la société civile et la gouvernance du territoire. Cet aspect apparaît comme une autre forme de traduction de la loi : sa traduction sociale.

3 -Traduction sociale : la Loi Mar Menor comme passerelle entre société civile et institutions politiques

La crainte d'un essoufflement activiste du fait de la loi

Beaucoup d'observateurs de la situation sur la Mar Menor craignaient que le vote de l'ILP Mar Menor n'essouffle les mobilisations militantes sur le terrain : le problème ayant été mis à l'agenda des institutions et étant, en théorie, pris en charge par ces dernières, le grand public n'aurait plus à se préoccuper de la situation autour de la Mar Menor. Il s'agit là d'une critique parfois adressée aux droits de la nature : promouvoir une solution d'abord symbolique et juridique risquerait d'effacer la nécessité de changements politiques et d'essouffler les mobilisations sociales. D'autres critiques ajoutent parfois qu'instituer une action citoyenne, comme avec la tutelle de la Mar Menor, menace de rigidifier les mobilisations sociales, plus souples, libres et influentes quand elles demeurent dans l'informel.

« Un des risques de la Loi Mar Menor est de faire croire au grand public qu'une solution a été trouvée, que le problème de la Mar Menor est pris en charge par les institutions. Et donc qu'aucune transformation politique n'advienne. » — Pablo Rodríguez Ros (février 2024) ¹⁴²

Dans quelle mesure ces craintes se vérifient-elles ?

L'enjeu d'une fragmentation de la sphère associative

D'après divers témoignages, la sphère associative autour de la Mar Menor apparaît fragmentée. Dans les suites de la catastrophe écologique de 2016-2022, initiatives et associations se sont multipliées, mais sans toujours se coordonner. Certaines initiatives provenaient parfois d'associations déjà anciennes dans la région, comme l'Association des naturalistes du Sud-Est (ANSE) fondée en 1973, l'antenne régionale

¹⁴² Paraphrase provenant d'un entretien.

d'Ecologistas en acción datant de 1998¹⁴³ ou la Fondation Sierra Minera (1998). En réaction à la crise de la Mar Menor, d'autres associations ont germé pour traiter spécifiquement des crises de la Mar Menor : Pacto por el Mar Menor (2015), El Mar Menor de los Niños (2018), Banderas Negras (2021), Alianza Mar Menor (2022), etc. Avec l'ILP Mar Menor, ces dernières ont rapidement atteint une visibilité nationale.

Cette fragmentation est relative, car un certain nombre de militants d'associations récentes étaient déjà actifs dans de plus anciennes associations. Mais sur le combat particulier de la Mar Menor, il semble tout de même exister une différence sociologique entre associations de filières (la Fondation Sierra Minera comportait d'anciens mineurs et des enfants de ces familles) et associations écologistes (souvent issues de classes plus favorisées). Aussi, la catastrophe Mar Menor, en lien avec le choc traumatique évoqué dans la seconde partie de cette étude, a mené à l'écologisme certains militants inhabituels, jusque-là inexplorés :

“Quand la Mar Menor a commencé à être atteinte, j'ai fait le plus de travail bénévole possible pour l'aider. Aujourd'hui, cela prend une grande partie de mon temps.” — Paragraphe d'un entretien avec Nuria Velázquez, membre active d'Ecologistas en acción, de l'association de voisins de San Pedro de Pinatar, de la Plataforma Ciudadana por un Pueblo Digno et d'AMARME

Le risque était alors que la Loi Mar Menor favorise les associations nouvellement créées au détriment des plus anciennes. Même si le Comité des représentants devrait permettre une intervention institutionnelle de la majorité des associations concernées, la Loi Mar Menor peut sembler privilégier, à court terme, les « *nouveaux militants* ». Jusqu'en 2026, les 7 citoyens du Comité de suivi devraient être composés des membres de la Commission promotrice de la Loi (ceux-là seront cependant sélectionnés sur un public plus large par la suite). D'après certains témoignages, cette situation a pu susciter des débats dans le tissu associatif ; les associations plus anciennes, et notamment professionnelles, se sentant parfois délaissées¹⁴⁴ :

“[Les dernières années] ont créé un fossé et une fragmentation entre les associations et ont généré des tensions parce que les nouveaux, pour se comprendre, ne tiennent pas compte des anciens et ces derniers se mettent évidemment en colère parce qu'ils disent "hey, nous avons travaillé ici pendant 20 ans et maintenant on vient nous dire ce que nous devons faire.” Neus Fábregas Santana, formatrice de l'Initiative Ecoresiliencia (entretien en février 2024)

L'Initiative EcoResiliencia, comme exemple d'une coordination de la sphère associative

En 2023, des membres de l'Université de Murcie, liés au monde associatif, développent l'Initiative EcoResiliencia. Le projet, bénéficiant d'un financement européen, est mené à bien par l'EhCOLAB (Environmental Humanities Laboratory) et en particulier par la formatrice Neus Fábregas Santana et par le philosophe Juan Manuel Zaragoza.

“Le projet d'EcoResiliencia de la Mar Menor consiste en 6 sessions [mensuelles], divisées en deux blocs. Le premier, consacré au travail sur les relations entre les groupes et les institutions présentes dans la Mar Menor, à tous les niveaux : mairies, communauté autonome et administration de l'État ; et le second, tourné vers l'intérieur pour comprendre comment les associations participantes se sont liées les unes aux autres et explorer de nouvelles formes de collaboration qui leur permettent de renforcer leur message de défense du Mar Menor. “Dans ce nouveau projet, nous aimerions compter sur votre organisation pour étudier, créer et concevoir des futurs possibles, en travaillant dans un

¹⁴³ Ecologistas en acción, “Breve reseña histórica del ecologismo en la Región Murciana”, 15 octobre 2009. <https://www.ecologistasenaccion.org/105951/breve-resena-historica-del-ecologismo-en-la-region-murciana/>.

¹⁴⁴ Entretien en février 2024 avec Neus Fábregas Santana, formatrice de l'Initiative Ecoresiliencia.

espace commun d'écoute, de collaboration, de coopération, de dialogue et d'union pour un objectif clair : la Mar Menor."¹⁴⁵

S'il faudra encore attendre pour voir les effets de cette coordination renforcée du monde associatif, les associations sont d'ores et déjà à l'origine de nombreuses initiatives.

La présence des militants dans l'espace public écologique de la Mar Menor

Les événements institutionnels organisés sur le territoire depuis permettent de rendre compte de la place croissante prise par la société civile dans les discussions pour régénérer la Mar Menor. Ainsi, un Grand Débat de la Mar Menor est organisé à Los Alcazâres en février 2024. Les intervenants sont choisis en amont et les échanges ne prévoient pas de session avec le grand public. Apprenant ce format, la présidente de l'association Alianza Mar Menor, Julia Albaladejo Álvarez, appuyée par d'autres membres d'associations, se lève et menace de partir. L'organisation est changée à l'improviste et des temps d'échange avec le public sont aménagés. Après l'ILP Mar Menor et avec cette nouvelle Loi citoyenne, il paraît désormais inconcevable d'écarter les citoyens du débat public.

Le symposium de Carthagène d'avril 2024 est aussi l'occasion de constater la forte présence des militants associatifs. Si les intervenants sont des scientifiques et des fonctionnaires, les militants sont assez nombreux dans le public. L'une d'entre elles filme la totalité des deux jours de conférence pour s'assurer que l'ensemble du grand public puisse avoir accès au débat (les conférences sont finalement diffusées en ligne par l'Office technique de la Mar Menor). Ce partage représente bien l'action des militants, préoccupés par la transparence des informations qui paraissent au sujet de la Mar Menor ; des contenus liés à la Mar Menor sont échangés quotidiennement sur une boucle WhatsApp très nourrie.

Lors du symposium, au désarroi de beaucoup de militants présents, il n'est pratiquement pas question des droits de la Mar Menor ; presque aucun intervenant ne les évoque. Julia Albaladejo Álvarez, de Pepita Ros Manuel (AMARME) et Pedro Macanás Valverde (Banderas Negras) interviennent successivement pour rappeler la Loi 19/2022 :

« La Mar Menor a une personnalité juridique et des droits. Elle doit être respectée. » Julia Albaladejo Álvarez (AMARME, le 24 avril 2024 au symposium de Carthagène)

Au sortir de la conférence, la proximité des militants avec la sphère institutionnelle est visible : les membres d'AMARME discutaient avec le président de l'association d'irrigation du Campo de Cartagena, avec les équipes de l'Office technique de la Mar Menor ou avec le responsable de la Direction Générale du littoral. Tous se connaissent et se reconnaissent : désormais, les militants font désormais partie de l'espace de délibération concernant la Mar Menor.

Cette proximité est particulièrement forte avec les instances étatiques, avec les équipes chargées de la Mar Menor au Ministère de la transition écologique (la Commission Cycle de l'eau et restauration des écosystèmes dirigée par Francisca Baraza) et l'Office technique de la Mar Menor. Le plus souvent de façon informelle, les militants sont régulièrement reçus dans les bureaux de l'Office technique de la Mar Menor, dans le centre de Murcie, pour échanger sur l'avancée des projets.

« Notre objectif est que le dialogue avec la société civile soit absolument dynamique, qu'il réponde à la demande des associations. Parce qu'au final, le risque de tout institutionnaliser est de rendre plus difficile l'interaction. [...] Le but est d'avoir un dialogue ouvert et qui reste toujours ouvert. »

¹⁴⁵ Universidad de Murcia, "El proyecto Ecoresiliencia Mar Menor de la Facultad de Filosofía reúne a asociaciones y administraciones", 26 mars 2024.

Les militants de plus en plus acteurs de la régénération écologique ?

Mais les collectifs militants n'agissent pas seulement comme une force de vigilance et de contrôle des actions menées, ils sont parfois directement acteurs de la transformation du territoire. L'enquête a par exemple permis de suivre, le 25 février 2024, une activité de plantations d'arbres dans la banlieue de Carthagène (quartier de la Vaguada). Pedro García, accompagné de salariés de l'association, forme un public de voisins bénévoles pour replanter des arbres sur un parterre asséché. Près d'une trentaine de participants sont présents, avec la participation de l'association de voisins de la Vaguada. De nombreuses familles viennent avec les enfants. Durant près de trois heures, les arbres ont été plantés et arrosés, avant l'organisation d'une paella collective dans les locaux de l'association de voisins. Cet événement peut symboliser cette alliance possible entre régénération sociale et régénération écologique ; la régénération de la Mar Menor comme occasion de renforcer les liens entre les habitants. Il prouve aussi combien les populations urbaines plus éloignées de la lagune, mais à l'amont de son bassin versant, peuvent aussi être des actrices directes de la restauration du territoire, avec la médiation d'associations écologiques.

Ces initiatives attendent encore d'être rapportées directement à la Loi Mar Menor ; mais elles témoignent bien de certaines des répercussions sociales des mobilisations autour des droits de la Mar Menor. Un même mouvement semble relier la catastrophe écologique déclarée en 2016, les luttes pour les droits de la Mar Menor et le regain de démocratie participative sur les projets écologiques. Outre le suivi des actions de terrain initiées par les institutions, les collectifs militants sont devenus des forces de proposition actives dans les débats pour la restauration de la Mar Menor.

Le monde militant est devenu une force active dans la proposition de solutions pour la Mar Menor

En mars 2023, de nombreuses associations actives autour de la Mar Menor se réunissaient pour faire paraître un « *décalogue* », une proposition en 10 points pour réellement récupérer la Mar Menor¹⁴⁶. L'objectif est d'abord d'influer sur les élections municipales et régionales de mai 2023 : « afin qu'ils s'engagent publiquement à l'inclure dans leur programme électoral ». Le décalogue comprend par exemple des propositions pour réduire la superficie de l'agriculture, réduire l'élevage intensif et renaturaliser le bassin versant. Malgré l'échec des partis les plus favorables à l'écologie aux élections dans la Communauté autonome de Murcie et dans les municipalités voisines de la Mar Menor (hormis à Los Alcazares), le décalogue a continué de circuler.

Persuadés que l'enjeu se situe principalement autour de la transformation du paysage rural du Campo de Cartagena et des pratiques agricoles, de nombreux militants s'efforcent autant que possible de créer des ponts avec le monde agricole et en particulier avec les acteurs agroécologiques. Lors de la deuxième enquête de terrain, fin avril 2024, un marché de produits écologiques est organisé par les activistes de la Mar Menor. Sont vendus des fromages artisanaux certifiés biologiques, des agrumes et légumes également biologiques, mais aussi des symboles de la lutte pour l'initiative populaire Mar Menor ; preuve que la mémoire de la mobilisation est sur place encore vivace. Derrière les citrons d'une étale peut d'ailleurs se retrouver une traduction graphique du décalogue, une image qui symbolise le lien recherché par les militants entre action de terrain, influence politique et mobilisations citoyennes.

Mais, selon ces activistes de la Mar Menor, si un relâchement est à regretter, c'est celui du grand public dont l'activité pour la Mar Menor est directement liée à l'urgence des catastrophes connues ; de là l'effort soutenu

¹⁴⁶ Ecologistas en acción et al. "Decálogo por el Mar Menor", mars 2023. <https://www.ecologistasenaccion.org/wp-content/uploads/2023/03/Decalogo-por-el-Mar-Menor.pdf>.

pour maintenir présente la Mar Menor dans le grand public. Ainsi, l'appel à manifester du 24 juillet a rassemblé certains activistes habituels, mais beaucoup moins le grand public.

Voilà qui pourrait apparaître comme l'un des enjeux et l'un des intérêts des droits de la Mar Menor : soutenir l'intérêt du grand public pour la Mar Menor en la constituant en personnage politique constant, associé à des espaces politiques stables.

*. *. *

Cette étude s'est efforcée de montrer l'itinéraire singulier des droits de la nature sur la Mar Menor. D'abord, sur le temps, en montrant la singularité de son histoire socio-écologique. Ensuite, en montrant comment les catastrophes écologiques récentes avaient généré d'intenses mobilisations sociales, canalisées vers la proposition pour les droits de la Mar Menor.

Certains déterminants permettent d'expliquer pourquoi c'est à Murcie et sur la Mar Menor, que les droits de la nature se sont cristallisés pour la première fois en Europe : un milieu de vie écologiquement riche, à la longue histoire culturelle, qui suscite un fort attachement affectif des habitants ; une catastrophe écologique majeure qui rend indéniable l'urgence d'une action d'ampleur et une transformation des modes de gouvernance ; un échec des modes de gouvernance environnementale traditionnels ; des mobilisations politiques de grande ampleur et durables ; une médiation entre les mobilisations politiques et l'idée des droits de la nature, grâce à la philosophe du droit Teresa Vicente, experte des précédents internationaux ; un levier politique, à travers l'initiative législative populaire, pour diffuser une proposition de loi juridiquement révolutionnaire.

L'étude de l'histoire de la Loi Mar Menor a permis de mieux appréhender son originalité par rapport aux dispositifs environnementaux classiques. Bien évidemment, il y a d'abord l'attribution, pour la première fois en Europe, d'une personnalité juridique et des droits à une entité naturelle, impliquant l'adoption d'un paradigme écocentrique en matières juridique et politique, depuis reconnu par le Tribunal constitutionnel espagnol. Elle permet ainsi d'élargir les capacités politiques des habitants, soit par la tutelle, soit par la possibilité de porter plainte au nom de la lagune. Enfin, du point de vue plus spécifiquement politique, la loi invente un schéma institutionnel nouveau, tripartite, où, par contraste avec les institutions traditionnelles, citoyens et scientifiques ont une place prépondérante.

La loi adoptée en septembre 2022, n'a été développée réglementairement qu'en février 2025, ce qui limite bien sûr toute conclusion quant à son efficacité finale. Malgré tout, des premières traductions de la Loi Mar Menor apparaissent déjà à plusieurs niveaux. Elle a contribué à modifier les rapports de force politique en justifiant la récupération par l'État espagnol de compétences environnementales. Cette récupération de compétences a ensuite permis la mise en place d'un plan de restauration de la lagune et de son bassin versant, avec une dotation considérable (675m €). S'ajoute une efficacité symbolique, les vivants autres qu'humains apparaissant plus présents que jamais dans l'espace public, dans une forme d'écologisation de cet espace public. On peut enfin évoquer une efficacité sociale, puisque la Loi Mar Menor et l'initiative populaire ont incité le monde associatif à se rassembler et à s'organiser.

Concernant ces différents effets, il est encore difficile de distinguer entre la part jouée par la catastrophe écologique, celle des mobilisations citoyennes et, enfin, celle de la mobilisation citoyenne en tant que telle. Une approche comparatiste serait ici probablement nécessaire pour une caractérisation plus précise de ces effets. Mais, étant donné la grande solidarité qui unit la catastrophe, la réaction citoyenne et la proposition légale, cette limite ne nous semble pas décisive. C'est sans doute d'ailleurs comme force sociale mobilisatrice que la Loi Mar Menor nous semble la plus féconde. Contre les craintes partagées par certains d'un affaiblissement des mobilisations citoyennes après l'adoption de la Loi, les droits de la Mar Menor ont servi de tremplin et de porte-voix aux scientifiques et aux citoyens ; faire entrer la nature en politique, par le biais des droits de la nature, permet ainsi donner la parole à des acteurs historiquement marginalisés dans l'espace public.

Concrètement, la Loi Mar Menor a permis d'amorcer une récupération de l'écosystème, dans un état bien sûr toujours fragile. En juillet 2024 une étude est parue sur l'évolution de l'état écologique de la lagune¹⁴⁷. Si les diagnostics scientifiques (voir plus haut) insistent sur le caractère encore fragile de l'état de la lagune, certaines dynamiques semblent positives : « *l'échantillonnage de la faune marine dans la Mar Menor montre la plus grande abondance de spécimens au printemps depuis 2018* ». En particulier, plusieurs spécimens juvéniles d'hippocampes et de grandes nacres ont été repérés. Une autre étude, datant du début du mois d'août 2024 et provenant de l'IMIDA, organe de recherche de la région de Murcie, affirme que près de 85% des fonds marins seraient de nouveaux couverts de végétations, la progression enregistrée la plus forte depuis 2017¹⁴⁸.

*. *. *

Actualisation de la situation en février 2026

En septembre 2025, une nouvelle DANA a frappé la région, faisant craindre une nouvelle anoxie, finalement évitée. D'après certaines analyses, les premières mesures écologiques pourraient avoir évité une énième catastrophe, attestant de l'efficacité des premières mesures. S'il est impossible de trancher cette question, il est encore permis de croire la loi efficace ; il reste à étudier dans quelle mesure pèseront les collectifs de gardiens et la tutelle de la Mar Menor, tout juste constitués, sur l'avenir de la lagune.

En janvier 2026, après de nouvelles enquêtes de terrain, j'ai pu observer les avancées réalisées dans l'entrée en effectivité de la Loi Mar Menor. La tutelle de la Mar Menor et de son bassin versant, prévue par l'article 3 de la loi, s'est constituée officiellement le 29 mai 2025. Les présidents des trois comités ont été élus, parmi des personnalités ayant un itinéraire exemplaire en matière de défense de la lagune : Teresa Vicente a été élue présidente du Comité des représentants ; le maire de Los Alcázares, Mario Pérez Cervera, a été élu président de la Commission de suivi ; et le professeur d'écologie Miguel Ángel Esteve, a été élu président du Comité scientifique. Le 11 décembre 2025, la Mar Menor a obtenu un numéro fiscal permettant de consolider la personnalité juridique en lui permettant par exemple de passer des contrats ou de recruter du personnel.

Depuis mai 2025, la tutelle de la Mar Menor s'est déjà montrée active, mais a déjà connu certaines tensions. L'ensemble des comités se sont réunis plusieurs fois et ont par exemple permis de discuter avec des parties prenantes diverses du plan d'aménagement territorial de la Mar Menor ; néanmoins, ce plan ne donne toujours pas satisfaction aux associations de défense de la lagune. Aussi, d'après Teresa Vicente, l'esprit de la tutelle n'a pas été entièrement respectée par l'administration. En effet, le décret d'application de loi publié par le gouvernement espagnol a affecté l'esprit de la tutelle en exigeant que les citoyens du Comité des représentants, considéré comme l'organe exécutif de la tutelle, bénéficient du soutien d'au moins une des deux administrations (étatique ou régionale) pour prendre des décisions. Jugeant insuffisante la coopération des administrations, Teresa Vicente a démissionné de son poste au sein du comité (celle-ci a cependant veillé à ce que cette démission ait lieu peu avant le roulement des citoyens représentés, pour ne pas trop en altérer le développement).

Néanmoins, la personnalité juridique de la Mar Menor a aussi commencé à se manifester à travers l'article 6. La Mar Menor devrait apporter sa propre signature à une action collective pour empêcher la réforme, portée par l'extrême-droite, pour diminuer les normes autour de la lagune. Aussi, le premier procès au cours duquel se personnifiera la Mar Menor, concernant l'affaire Topillo, devrait se tenir le 20 mai 2026 à Carthagène. La Mar Menor sera représentée par l'avocat Sergio Marco, également gérant de la lagune. Ce procès devrait donc être le premier de l'histoire européenne au cours duquel un écosystème sera personnifié en tant que sujet de droit.

¹⁴⁷ Canal Mar Menor, "El muestreo de fauna marina del Mar Menor refleja la mayor abundancia de ejemplares en primavera desde 2018", 2024.

¹⁴⁸ Beatriz Diaz, "La vegetación marina vuelve a ocupar un 90% del fondo del Mar Menor", La Opinión de Murcia, 13 août 2024.

Section 2

Bourges et ses marais

Thomas Fabre

En janvier 2024, alors même que la ville était loin d'être favorite, Bourges est désignée capitale européenne de la culture 2028. Le programme s'est distingué par son originalité, en particulier du point de vue de ses propositions écologiques : sur la recommandation du Muséum d'histoire naturelle de Bourges, présidé par Sébastien Minchin, le programme de Bourges 2028 intègre une notion assez inédite dans les politiques publiques françaises, voire européenne : le Symbiocène. Le concept provient d'un néologisme introduit par le philosophe australien Glenn Albrecht en 2011, en particulier développé dans un ouvrage publié en 2019 : *Les émotions de la Terre*. Le Symbiocène est conçu comme une succession de l'Anthropocène, cette ère où l'humanité est devenue une force géologique majeure mettant en péril l'habitabilité de la Terre. Le Symbiocène serait ainsi "*une nouvelle ère de l'époque historique*" où "*toutes les activités humaines seront intégrées dans les systèmes vitaux*"¹⁴⁹.

L'idée de Symbiocène colore donc l'ensemble du programme de Bourges 2028 et l'associe au narratif d'une transformation hors de l'anthropocène. Par-delà la vocation artistique d'une capitale de la culture, il engage ainsi les parties prenantes de Bourges 2028, et les acteurs publics en particulier, à conduire des projets de transformations socio-écologiques du territoire. En particulier, la notion de Symbiocène a incité les parties prenantes à considérer la notion "droits de la nature" et à envisager la reconnaissance de droits d'entités naturelles et notamment des marais de Bourges. Cette singulière zone humide de 135 hectares, profondément transformée par des siècles de maraîchage et d'aménagements humains, est classée depuis 2003 ; mais elle subit de sérieux dommages écologiques. Un déclin des usages maraîchers, des difficultés de gouvernance et surtout le changement climatique menaceraient même, à moyen terme, de faire disparaître ces marais ; accorder des droits aux Marais pourrait permettre de renouveler les modalités de protection et de régénération tout en créant une forme de gouvernance plus efficace et inclusive.

Les marais de Bourges deviennent ainsi l'un des nouveaux milieux de vie européens où les droits de la nature sont sérieusement discutés et envisagés. Pourtant, leur cas est très différent de celui de la Mar Menor. L'initiative ne vient pas d'une lutte citoyenne, mais comme composante d'un programme culturel : la nomination de Bourges comme capitale européenne de la culture en 2028, sa candidature ayant été préférée à celles de Rouen, de Clermont-Ferrand et de Montpellier. Les droits de la nature n'y arrivent donc pas tant pas par les luttes citoyennes, mais comme le résultat d'une concordance entre ce programme culturel et les interrogations des acteurs de terrain sur l'avenir des marais de Bourges. Dans le cadre de ce programme, les droits de la nature apparaissent comme un récit culturel, comme un progrès symbolique. En ce qui concerne ces marais, il s'agit d'accorder un nouveau statut symbolique à un milieu qui fait l'identité de la ville de Bourges ; mais cette idée rencontre la recherche d'un nouveau statut aux marais de Bourges pour répondre aux problèmes pratiques des usagers.

Les "droits de la nature" peuvent ainsi apparaître comme un lien possible entre l'utopique et le territoire réel ; comme une proposition située, localisée, territorialisée, pour incarner l'espoir plus global d'un changement d'ère, d'un changement de paradigme. Mais comprendre les droits de la nature à l'interface entre ce récit utopique du Symbiocène et la réalité d'un territoire ne va pas sans tensions. Des droits de la nature, beaucoup est espéré, mais leur efficacité réelle reste débattue.

Symbiocène et droits de la nature participent donc de l'espérance d'un changement radical de paradigme. La tension qui s'ensuit est donc bien sûr celle entre des espoirs associés à ces idées et la réalité socio-écologique d'un territoire, entre le grand récit optimiste et les difficiles conflits qui traversent les milieux de vie pris dans des relations de pouvoir ; la pression de l'agro-industrie, la pollution de l'eau, de façon générale le dérèglement des équilibres écosystémiques.

¹⁴⁹ Albrecht, Glenn, *Les émotions de la Terre : des nouveaux mots pour un nouveau monde* (2019), Traduit par Corinne Smith, Les Liens qui Libèrent, 2020.

Le programme Bourges 2028 est donc l'occasion d'observer la rencontre entre des notions émergées dans le champ de la philosophie écologique (*Symbiocène* et *droits de la nature*) avec les enjeux pratiques rencontrés par l'action publique.

Méthodologie

Cette recherche s'inscrit dans une démarche d'enquête pragmatique héritée de John Dewey, pour qui l'investigation scientifique ne se distingue pas fondamentalement des enquêtes menées par les citoyens confrontés à des situations problématiques. Dewey conçoit la démocratie moins comme un régime institutionnel que comme un mode de vie associé, où les communautés affectées par un problème développent collectivement les moyens de le formuler et d'y répondre¹⁵⁰. Dans cette perspective, le rôle du chercheur n'est pas d'extraire des données d'un terrain passif, mais d'articuler et d'animer les enquêtes déjà menées par les acteurs eux-mêmes, en des expérimentations situées. Bruno Latour et Isabelle Stengers prolongent ce geste en proposant des arts politiques, voire cosmopolitiques, capables de composer avec la multiplicité des attachements et des cosmologies en présence. À travers les humanités écologiques, Anna Tsing et Deborah Bird Rose invitent à suivre les enchevêtrements multi-espèces et à prêter attention aux savoirs vernaculaires qui émergent de la cohabitation dans le monde abîmé de l'Anthropocène.

Ces traditions convergent dans la perspective d'une démocratie écologique, développée notamment par Dominique Bourg¹⁵¹. S'y trouve radicalisée l'intuition de John Dewey de la démocratie comme mode de vie, en y intégrant les entités autres qu'humaines et les générations futures, non seulement comme des environnements auxquels s'ajuster, mais aussi comme des partenaires subjectifs. Au nom d'un vivre ensemble agrandi, une intelligence collective cherche alors à s'élargir aux intelligences autres qu'humaines, à travers des médiateurs humains ; habitants, naturalistes ou scientifiques.

Méthodologiquement, cette approche implique d'articuler la recherche professionnelle aux enquêtes existantes sur le vivant, telles qu'elles sont portées par des institutions, des associations militantes ou des collectifs d'habitants. La problématisation n'est pas alors simplement une question théorique, regardant une discipline spécialisée, mais un point de rencontre entre les interrogations générales d'une discipline et des problèmes vécus. Le terrain n'est alors ni l'application d'une pensée préalable, ni le matériau d'une réflexion à venir, mais le point de rencontre avec des problèmes vivants.

Enquête de terrain

C'est pour traiter cette problématique que nous avons donc rencontré les acteurs et actrices des marais de Bourges et réalisé une visite de terrain sur trois journées. Cette étude est le résultat de ces échanges et réflexions partagées. Ces enquêtes de terrain ont permis d'échanger avec un certain nombre d'acteurs de Bourges et de ses marais. Sébastien Minchin, Directeur du Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges, a coordonné les visites de terrain et les rencontres avec les acteurs et ainsi largement contribué aux enquêtes et à leurs réflexions.

Un premier échange a eu lieu le 16 septembre 2024 avec des membres de l'équipe de Bourges 2028 : Louise Tournillon (Coordinatrice Bourges 2028) et Élise Grousseau-Brisset (Directrice des

¹⁵⁰ Dewey, John, et Joëlle Zask, *Le public et ses problèmes* (1927), Paris, Gallimard, 2010.

¹⁵¹ Dominique Bourg et al., *La démocratie écologique : une pensée indisciplinée*, Colloque de Cerisy. Colloque de Cerisy, Paris. Hermann, 2022.

sports et de la vie associative de la ville de Bourges). Le même jour, une conférence concernant l'urgence écologique, les droits de la nature et la Mar Menor a permis de rencontrer des équipes de la ville, de la métropole, des habitantes et des habitants. Un rendez-vous s'est tenu ensuite avec Irène Félix, présidente de la communauté d'agglomération Bourges ; Michel Melin, président de Patrimoine Marais, a guidé une visite en barque des marais, présentant ses enjeux de façon incarnée, sur les lieux.

Le 17 septembre, un échange a eu lieu avec les équipes de la mairie de Bourges, en présence de Yann Galut (maire de Bourges depuis 2020), Catherine Mangue (Maire-Adjointe déléguée à la transition écologique), Emmanuel Bajart (Directeur de l'environnement et des espaces verts) et France Labro (Maire-Adjointe déléguée à l'Alimentation, Éducation à l'Environnement). Il a été suivi par une rencontre avec les organisations concernées par l'avenir des marais de Bourges : Michèle Jegou (Présidente de l'Association des Maraîchers de Bourges), Christian Lanoux (Secrétaire de Patrimoine Marais), Michel Melin (Président de Patrimoine Marais) et Valérie Picole (Vice-Présidente de Nature 18). Cette journée d'échanges a été conclue par une conférence d'Ernst Zürcher sur les arbres et la vie des fleuves, a permis d'engager de nouveaux dialogues sur la régénération des marais et des sept rivières de Bourges.

Le 18 septembre, Sébastien Minchin a guidé plusieurs visites de sites (station d'épuration renaturalisée, jardins en mouvement de Lazenay pensés par Gilles Clément et visite des marais du bas où coule la Voiselle). Amélie Chrétien, chiroptérologue au Muséum d'histoire naturelle de Bourges, a présenté le centre de soin et les actions du muséum en faveur de l'espèce. Enfin, Jérémy Jolivet (ingénieur chargé de projets au Syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre) nous a présenté son analyse des dynamiques hydriques du bassin versant et des marais de Bourges, dans une perspective de restauration de ses fonctionnalités.

Les rencontres et interactions avec les acteurs de la ville, de ses marais et de Bourges 2028 ont permis d'élaborer la problématique suivante :

Dans le cadre de Bourges 2028, dans quelles conditions l'action publique peut-elle efficacement adopter les notions de Symbiocène et de droits de la nature sans décevoir les espoirs de transformation radicale qu'enveloppent ces notions et malgré les contraintes de l'action publique ?

Nous proposons de traiter cette problématique en trois parties. D'abord en présentant succinctement les transformations socio-écologiques des petits marais de Bourges, en lien avec l'histoire plus vaste du bassin-versant, pour permettre de saisir les enjeux auxquels pourraient concrètement se frotter les notions de Symbiocène et de droits de la nature. Ensuite, en analysant l'opportunité que représentent le programme Bourges 2028 et son axe Symbiocène. Enfin, nous présenterons les premières traductions de Symbiocène et des droits de la nature esquissées par les acteurs sur place, avant de proposer des pistes de réflexion pour prolonger ces traductions.

Bourges 2028 et Symbiocène : un champ ouvert pour penser la bifurcation écologique du territoire

1 - Bourges, une ville moyenne qui était loin d'être favorite pour devenir capitale européenne de la culture

Dans la compétition française pour le label *Capitale européenne de la culture 2028*, Bourges apparaissait au départ comme un "petit poucet" face à des villes aux atouts probablement mieux connus. Avec environ 64 000 habitants intra-muros, elle reste une ville de taille moyenne bien en dessous des autres finalistes. Parmi ces derniers, Rouen compte plus de 110 000 habitants avec une métropole de 480 000, ce qui lui confère une échelle métropolitaine nettement plus importante et des capacités d'accueil culturel plus vastes, notamment en termes d'infrastructures (scènes, salles, équipements structurants) et de publics locaux. Montpellier est plus grande encore, avec plus de 300'000 habitants et une métropole dépassant les 480'000 habitants, avec une attractivité académique et culturelle internationale, ouverte sur la Méditerranée. Clermont-Ferrand affiche environ 147'000 habitants, avec une forte présence d'équipements culturels et un rôle de pôle régional. Ces différences de taille d'agglomération et de densité culturelle représentent généralement des points valorisés dans le cadre du label ; le jury mesure à la fois le rayonnement potentiel et la capacité logistique des villes candidates.

Cependant, la sélection repose aussi sur la pertinence du projet, sa dimension européenne, sa capacité à mobiliser les habitants, à produire un héritage durable et à proposer une vision singulière du rôle de la culture. C'est, semble-t-il, en renversant ses "défauts structurels" en atouts à travers un récit singulier, invoquant notamment le Symbiocène, que la ville de Bourges est parvenue à se distinguer.

Des singularités de la ville retournées en avantage

Le programme Bourges 2028 pose des intentions résolument écologiques et souhaite éviter les critiques de ses prédécesseurs. D'abord en affirmant sa candidature comme ville-moyenne et non avec un grand projet métropolitain, par contraste notamment avec le programme de Rouen. Contrairement à la candidature de cette dernière qui mettait en avant son caractère métropolitain, sur l'axe de la Seine, en lien avec Le Havre et Rouen, la candidature de Bourges insistait précisément sur ce caractère de ville moyenne :

Le but de Territoires d'avenir est de faire des villes petites et moyennes des lieux où tout le monde a son importance et le ressent. Où les gens peuvent mieux modeler leur vie, dans des villes à échelle humaine. Ou devrions-nous dire à taille humaine ? Pour faire court : il s'agit de donner la priorité aux gens et à la nature.¹⁵²

Cette caractérisation assumée de Bourges comme une ville moyenne trouve ensuite des échos dans le retournement des stigmates attachés à la ville. Sans aéroport d'envergure nationale et sans ligne de TGV, la ville de Bourges est réputée "enclavée", difficilement accessible. C'est pour les organisateurs, l'occasion de mettre en avant le "transport bas carbone" et la lenteur : "nous pouvons emprunter des trajets écoresponsables, plus lents, et plus agréables. Faire du chemin une

¹⁵² « Territoires d'avenir. Bourges 2028, Candidature », 2023.

partie de la destination, voilà notre nouvelle approche”. Dans cette logique, l’exposition “De nos campagnes”, proposerait de “ralentir”, en lien avec les cycles des saisons et une pensée de la décroissance “anti-productiviste”. Cet exemple donne l’esprit du programme de Bourges 2028 : articuler les expositions avec les particularités écologiques de la ville de Bourges.

Associée à la “diagonale du vide”, Bourges fait ainsi partie des villes invisibles : “n’utilise-t-on pas en France la “diagonale du vide” pour qualifier cette partie du territoire uniquement composée de villes petites et moyennes ?” interroge le programme de candidature¹⁵³. Ce caractère socialement invisible est mis en relation par le Muséum d’histoire naturelle de Bourges avec d’autres invisibles : le vivant, en particulier les insectes et les micro-organismes. Des entités “invisibles à l’œil nu”, pourtant vitales aux écosystèmes et à ses habitants. Il s’agirait alors de faire lien avec ces invisibles, l’équipe organisatrice promouvant la conversion du regard, de la “diagonale du vide” vers la “diagonale du lien”.

La Bourges gauloise, alors nommée Avaricon, subit l’un des sièges les plus violents de la Guerre des Gaules. Située sur une butte, entourée par des marais bourbeux, protégée par de hautes murailles, Bourges est considérée comme imprenable par ses habitants. La ville est pourtant prise par les armées de César après de longs mois de siège, après quoi le général romain ordonne le massacre de l’ensemble des habitants : hommes, femmes et enfants. Ville-martyr, Bourges a ainsi été une ville de reconstruction. En une période où l’Europe vit le ravivement des guerres et doit reconstruire des villes ruinées, comme Boutcha massacrée au début de l’invasion russe, ville symbole des crimes de guerre subies par l’Ukraine, Bourges pourrait symboliser cette espérance de la reconstruction.

Le Symbiocène, un programme écologique plus approfondi que ses concurrents

La plupart des villes évoquaient l’écologie, comme risque, mais peu l’associaient à un contre-récit optimiste, comme le propose le scénario Symbiocène. Ainsi, comme l’explique Sébastien Minchin du Muséum d’histoire naturelle de Rouen, la notion de *culture* se voit dotée d’une signification élargie. Bourges se pense comme une “capitale européenne de la culture écologique durable”, avec pour enjeu de “donner la priorité aux gens et à la nature”. Si l’écologie n’est pas un critère de sélection obligatoire dans la décision de l’Union européenne, la majorité des finalistes avaient travaillé cette dimension. Mais, d’après l’analyse de l’équipe de candidature, la proposition d’un récit d’espérance, à travers les “droits de la nature et des bassins versants” et le Symbiocène, cohérent avec la taille humaine de Bourges, a permis de distinguer la candidature de la ville.

Le concept de Symbiocène proposé par Glenn Albrecht a l’avantage, par rapport à d’autres prises sur les enjeux écologiques, de porter une espérance de transformation, de changement d’ère, de nouveau paradigme. Glenn Albrecht introduit ce concept dès 2011 et le définit dans son livre de 2019, traduit en français en 2020, *Les émotions de la Terre*, pour désigner cette ère géologique qui pourrait succéder à l’anthropocène. Symbiocène est donc composée de “*symbiose*”, un assemblage entre formes de vie offrant des bénéfices mutuels, et du suffixe “*cène*”, qui nomme une époque, au même titre que dans anthropocène¹⁵⁴. En anthropocène, l’homme dévaste les cycles bio-géochimiques, dépasse les limites planétaires, et en subit les conséquences. “Au Symbiocène, écrit Glenn Albrecht dans *Les Émotions de la Terre*, l’empreinte des humains sur la Terre sera réduite au minimum. Toutes les activités humaines seront intégrées dans les systèmes vitaux et ne laisseront pas de trace.”

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Glenn Albrecht, *Les émotions de la Terre*, 2020.

Ce concept de Symbiocène doit donc orienter le programme de Bourges, capitale européenne de la culture : la cérémonie d'ouverture (ou cérémonie de clôture du monde d'avant) souhaite mettre en avant les nouveaux récits européens ; la cérémonie de fermeture (ou d'ouverture vers l'après) doit célébrer "les droits de la Terre et de la nature". Les droits de la Terre et de la nature incarnent donc l'une des réalisations symboliques et pratiques du Symbiocène.

2 - Le label “capitale européenne de la culture” : une opportunité pour recevoir des investissements et rayonner, au-delà de la culture

Un récit avec des moyens à disposition

Tout l'enjeu de Bourges 2028 sera donc d'incarner ce récit pour le rendre sensible et tangible. Les moyens financiers normalement disponibles — 51 millions d'euros entre 2024 et 2028 — suscitent des attentes légitimes. Ces moyens doivent permettre au programme d'assurer un recrutement d'équipes significatives : en septembre 2024, une dizaine de personnes collaborent au projet, une vingtaine sont prévues pour fin 2024 et environ 50 d'ici fin 2025. Ce recrutement considérable doit cependant être mis en regard des 1183 équivalents temps plein (ETP) de la commune de Bourges et des 562 agents rémunérés par la communauté d'agglomération Bourges plus.

En lien avec le récit du Symbiocène, ces fonds doivent ainsi permettre de financer le projet phare “Symbiocène, voyage vers le futur porté par Sandrine Salzard et Sébastien Minchin. À ce projet sont attachées l'exposition “Ta Mère la Terre”, une “École dans la nature”, une “Collection des Invisibles”, des balades parmi les arbres remarquables, les “cabanes symbiotiques” et les chauves-souris de la région.

En particulier, la cérémonie de clôture, envisagée par les organisateur.ice.s comme “une cérémonie d'ouverture vers le monde d'après”, dirigée par Sandrine Salzard et des invités européens, doit concerner “les droits de la terre et de la nature : “elle rassemblera des ambassadeurs de peuples autochtones des cinq continents ainsi que des célébrités du monde des musiques actuelles et des spécialistes de la cause environnementale.” L'association française Wild Legal, spécialisée dans la défense et promotion des droits de la nature en France, est ainsi prévue pour être l'un des principaux partenaires de cette cérémonie de clôture.

Une opportunité pour repenser la transformation socio-écologique du territoire

Par-delà les récits, ce programme est pensé pour s'articuler à des actions concrètes portées par la commune de Bourges, la communauté d'agglomération Bourges plus, mais aussi par la région Centre-Val de Loire. Pour incarner le récit du ralentissement, est prévu un quartier “dédié aux nouvelles mobilités européennes (vélo, voiture, train, le tout propulsé par l'électricité, l'hydrogène ou le biométhane)”, dans un esprit de “prototypage” pour “élaborer des solutions d'avenir”¹⁵⁵. L'enjeu pour la ville est ainsi de convertir le label d'une année en “impact à long terme”.

Est aussi promu, dans les objets de long terme, un tourisme plus durable, contre une logique d'intensification des flux. Les durées de séjour seraient allongées, en phase avec le temps d'accès à la ville. Pour cela, le programme imagine que “les voyages en train de nuit [augmentent] de 25%”. Les séjours à Bourges sont également imaginés plus ouverts, au-delà de la ville elle-même, sur l'ensemble de la région.

¹⁵⁵ « Territoires d'avenir. Bourges 2028, Candidature », 2023, p.16.

Dans cette réflexion, les marais de Bourges ont une place importante, en lien avec le bassin versant de la Loire, “dont le lit, les berges sont restés naturels sur ses 1000 km qui en font le plus long de France, et le seul classé au patrimoine mondial de l’Unesco sur une partie de son cours”¹⁵⁶. En particulier, “le projet se focalisera sur la reconnaissance des droits des marais de Bourges et de ceux de sa ville jumelée de Diourbel, au Sénégal” : c’est donc aussi une dimension internationale des droits de la nature qui est mise en avant. En lien avec les “Assises des marais de Bourges”, l’objectif serait ainsi d’imaginer des “méthodes de négociation inter-espèces”.

Un programme qui ne va pas sans tensions et frictions

Si une partie du programme de Bourges 2028 promeut des objectifs écologiques, les projets proposés dans la candidature ne vont pas sans tensions et frictions.

Les projets précédemment évoqués apparaissent largement fidèles au récit du Symbiocène de Glenn Albrecht. Le sixième et dernier chapitre de son ouvrage *Les émotions de la terre* (2019) évoque ainsi une “Génération Symbiocène” pour “Créer le Nouveau Monde”, comme réponse à la “crise d’identité de l’anthropocène”. Si l’auteur ne parle pas de “décroissance”, il rejoint des propositions de la pensée décroissante qu’une exposition de Bourges 2028 souhaite mettre en avant : “le vieux PNB sera abandonné, de nouveaux indicateurs symbiosiques comme le Produit symbiorégional brut (PSB) le remplaceront. La croissance cancéreuse sera remplacée par une croissance normale : une croissance qui assiste l’activité métabolique, la maturité et la reproduction”¹⁵⁷. La revendication de Bourges comme une ville à taille moyenne et humaine résonne avec l’appel de Glenn Albrecht à “sortir des mégapoles et vivre dans les *symbiopoieses*” : des “villes vivantes” aux architectures organiques, contre l’ère des “lignes droites”, du “béton et de l’acier”.

Mais d’autres points du programme pourraient entrer en tension avec le récit du Symbiocène. Certains objectifs continuent de s’inscrire dans une logique croissantiste, comme l’augmentation de 30% des séjours d’une nuit¹⁵⁸ ou l’augmentation du “PIB de la ville de 5%”¹⁵⁹. Aussi, la promesse d’une ville écologique est associée à celle d’une “ville numérique”. Sont ainsi évoqués l’“intelligence artificielle, la robotique, l’acoustique, l’accessibilité pour les publics en difficulté”¹⁶⁰. Pourtant, le numérique est dans l’ouvrage de Glenn Albrecht associé à la “crise d’identité de l’Anthropocène” : “non seulement ce système irrationnel conduit à la disparition des employés et des consommateurs, mais aussi à la perte de la Terre elle-même par la contamination de l’air, de l’eau et du sol.”¹⁶¹ Si la perspective de Glenn Albrecht n’est pas technophobe, sa proposition est celle de “technologies décentralisées plus simples permettent la création “d’Internets à petite échelle et à faible coût partout dans le monde” critique des “monopoles technologiques” ; une proposition qui peut rappeler les outils conviviaux théorisés par Ivan Illich en 1973¹⁶².

Ces points de tension devront être pris en considération dans l’élaboration, sans quoi le récit du Symbiocène pourrait devenir inconsistant.

3 - Une mise à l’épreuve du Symbiocène et des droits de la nature

¹⁵⁶ « Territoires d’avenir. Bourges 2028 — Candidature », 2023, p.16.

¹⁵⁷ Albrecht, 2019, Chapitre 6.

¹⁵⁸ « Territoires d’avenir. Bourges 2028 — Candidature », 2023, p.5.

¹⁵⁹ « Territoires d’avenir. Bourges 2028 — Candidature », 2023, p.6.

¹⁶⁰ « Territoires d’avenir. Bourges 2028 — Candidature », 2023, p. 33.

¹⁶¹ Albrecht 2020, Chapitre 6.

¹⁶² Ivan Illich, *La convivialité*, Paris : Éd. Points, 2014 (1973).

Nous proposons ici de regarder l'appropriation des concepts de Symbiocène et de droits de la nature à partir d'un modèle conceptuel, la fenêtre d'Overton (ou fenêtre du discours acceptable), popularisé par le politologue Joseph P. Overton qui permet de théoriser "fenêtre de viabilité" d'un discours.

L'usage de la notion de *fenêtre d'Overton* constitue un cadre analytique pertinent pour étudier l'adoption progressive des concepts de *Symbiocène* et de *droits de la nature*, en ce qu'elle permet de penser la dynamique par laquelle des idées initialement perçues comme radicales, marginales ou "impensables" deviennent progressivement audibles, puis institutionnalisables dans l'espace public et politique. Initialement formulée par Joseph P. Overton pour décrire l'éventail des politiques jugées acceptables à un moment donné, la fenêtre d'Overton a depuis été retravaillée et approfondie en science politique et en sociologie des idées comme un outil permettant d'analyser les processus de normalisation discursive, de déplacement des cadres cognitifs et de transformation des normes collectives.

Dans le champ de l'écologie politique, des innovations comme la reconnaissance juridique d'entités naturelles pourraient suivre précisément ce type de trajectoire. D'abord formulées dans des espaces militants, philosophiques ou artistiques, ces innovations gagnent ensuite en légitimité scientifique, avant d'être traduites en dispositifs juridiques ou institutionnels. Le concept de Symbiocène, proposé par Glenn Albrecht pourrait aussi être analysé au sein de cette fenêtre, mais il pourrait être vu plus largement comme un récit mobilisateur susceptible de modifier la perception des actions écologiques nécessaires à la transformation écologique de la société. Mobiliser la fenêtre d'Overton permet de comprendre ces concepts non comme de simples récits utopiques, mais comme des opérateurs de politisation, potentiellement traduits par les institutions en actions écologiques concrètes.

Les droits de la nature, un concept déjà relativement accepté, mais qui, en Europe, n'a pas encore fait ses preuves pratiques

Dans cette perspective, l'histoire des droits de la nature peut se lire comme une série d'expérimentations successives qui déplacent, par à-coups, la fenêtre d'Overton du droit moderne. Auparavant presque impensable, en tout cas marginale, l'idée est formulée avec l'article de Christopher Stone, perçu comme une provocation théorique¹⁶³. En France, l'idée est plus largement discutée après la parution du *Contrat naturel* de Michel Serres¹⁶⁴, relégué à la philosophie spéculative ; l'idée est longtemps restée cantonnée aux marges du pensable. En France, les travaux de Marie-Angèle Hermitte, dédaignés par une large partie de la littérature académique et d'une certaine philosophie¹⁶⁵ témoignent de cette disqualification initiale.

Un basculement semble s'amorcer lorsque des fictions juridiques trouvent des points d'ancrage institutionnels. D'abord à petite échelle, avec la charte municipale de Tamaqua aux États-Unis en 2006. Et puis, surtout, à bien plus large échelle, la constitutionnalisation des droits de la Pachamama

¹⁶³ Christopher D. Stone, *Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ? Vers la reconnaissance de droits juridiques aux objets naturels*, Traduit par Tristan Lefort-Martine. Avec Catherine Larrère et Marine Calmet, Éditions le passager clandestin, 2017.

¹⁶⁴ Michel Serres, *Le Contrat naturel*, Paris : Flammarion, 2020 (1990).

¹⁶⁵ Notamment l'ouvrage de Luc Ferry, *Le Nouvel ordre écologique* (1992) dont l'argumentaire philosophique sera par la suite largement critiqué, mais qui contribuera à délégitimer l'écologie profonde ainsi que les droits de la nature en France.

en Équateur en 2008, ensuite amplifiée par une déclaration universelle des droits de la Terre-mère en Bolivie à Cochabamba en 2010. Le concept est peu à peu crédibilisé sur la scène politique internationale.

Néanmoins, en Europe, les droits de la nature continuent plus longtemps de susciter la méfiance des sciences juridiques et politiques ; ils restent vus comme une radicalisation inefficace et fantasque des droits de l'environnement, déjà mieux développés que sur les autres continents, voire comme un bouleversement post-humaniste en contradiction avec l'héritage européen. En Europe, ce déplacement passe d'abord par des dispositifs assumés comme fictionnels, comme l'Ambassade de la mer du Nord créée en 2018 aux Pays-Bas ou le Parlement de Loire ouvert en France 2019, mais aspirant à préfigurer des dispositifs politiques réels. En 2021, la parution par le Parlement européen du rapport "Can nature get it right?"¹⁶⁶ prouve la crédibilisation du concept dans les institutions européennes. L'adoption des droits de la Mar Menor en 2022¹⁶⁷, puis leur validation par le Conseil d'État espagnol en 2024, marque un nouveau seuil : celui où les droits de la nature cessent d'être une anomalie importée pour devenir une option juridique européenne, encore fragile, mais désormais pleinement recevable. Sans être réellement populaire à l'échelle européenne, ni même connu de la majorité des habitants, les droits de la nature deviennent un sujet acceptable de débat.

Dans le cas particulier de la France, la crédibilisation du concept est attestée par l'organisation, au printemps 2025, soit après la réalisation du terrain d'enquête de Bourges, de deux séminaires successifs sur les droits de la nature et par la circulation de plusieurs projets de loi pour leur reconnaissance. Dès lors, ces droits ne sont plus débattus aujourd'hui du point de vue de leur "pensabilité", ni même de leur possibilité ; ils le sont du point de vue de leur pertinence, de leur efficacité ou de leur fécondité. L'intégration des droits de la nature dans le programme de Bourges 2028 peut donc être interprétée dans ce contexte de popularisation du concept.

Le Symbiocène : l'introduction d'un concept méconnu

L'usage du Symbiocène dans le récit de *Bourges 2028* s'inscrit dans une trajectoire déjà engagée de normalisation institutionnelle d'un concept initialement marginal, que l'on peut lire comme un déplacement progressif de la fenêtre d'Overton. Le concept est devenu imaginable à partir de sa conception en 2011, en réponse à celui, toujours plus populaire, d'anthropocène. Glenn Albrecht a continué à élaborer ce concept, à le défendre dans le champ académique, jusqu'à le populariser dans son livre *Les émotions de la terre* (2019), initialement publié en anglais, puis traduit en français, espagnol et allemand. De premières appropriations culturelles ont alors lieu. L'idée se diffuse et entre en contact avec de nouveaux champs sociaux : une exposition a par exemple eu lieu au Barbican Centre de Londres entre 2021 et 2022, coordonnée par Julia Watson, pour explorer comment les savoirs indigènes peuvent réorienter la conception des villes vers des relations symbiotiques entre humains, nature et technologie¹⁶⁸. Des organisations comme le *Symbiocene Institute* travaillent à institutionnaliser le concept en proposant des cadres de design symbiotiques, que des acteurs publics ou privés peuvent alors intégrer dans leurs actions écologiques. De telles structures contribuent à transformer le concept théorique de Symbiocène en idée pratique mobilisable par les institutions. Les plateformes de recherche académiques montrent que, ces

¹⁶⁶ Jan Darpö, *Can Nature Get It Right?: A Study on Rights of Nature in the European Context : Study*. European Parliament, 2021. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/689328/IPOL_STU\(2021\)689328_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/689328/IPOL_STU(2021)689328_EN.pdf).

¹⁶⁷ Jefatura del Estado. Ley 19/2022, de 30 de septiembre, para el reconocimiento de personalidad jurídica a la laguna del Mar Menor y su cuenca, Pub. L. No. Ley 19/2022, § 1, BOE-A-2022-16019 135131 (2022). <https://www.boe.es/eli/es/l/2022/09/30/19>.

¹⁶⁸ Voir : <https://www.juliawatson.com/symbiocene>.

dernières années, le Symbiocène de plus en plus employé dans la littérature académique et spécialisée¹⁶⁹.

Le “Symbiocène” a aussi depuis fait son entrée dans les médias grand public. D’après le récit rapporté par Sébastien Minchin, c’est d’ailleurs la parution d’un article dans le journal *Le Monde* qui a convaincu les équipes d’organisation de l’intégrer au cœur de la candidature de la ville¹⁷⁰. Dès lors, le concept de Symbiocène n’est donc déjà plus si radical et relativement acceptable. Il s’agirait donc éventuellement de faire reconnaître ces concepts comme “raisonnables”, puis “populaires” jusqu’à les faire fructifier politiquement.

L’enjeu de la traduction politique des concepts théoriques

Bourges 2028 pourrait ainsi servir ces idées en adoptant ces concepts grand public au sein de son récit culturel. La sociologie de l’action publique a montré qu’ils ne circulent qu’à condition d’être traduits, retravaillés, parfois simplifiés, au risque d’être dépolitisés, pour devenir compatibles avec les contraintes administratives et les attentes sociales¹⁷¹. Dans cette perspective, populariser un concept politique, comme les droits de la nature ou le Symbiocène, revient moins à le transposer immédiatement, qu’à l’inscrire dans des dispositifs, des récits et des pratiques qui le rendent expérimentable¹⁷². Les travaux issus des *Science and Technology Studies* montrent que l’action publique joue ici un rôle décisif en organisant des espaces hybrides de co-production (commissions, conventions citoyennes, expérimentations territoriales, etc.) où l’innovation peut être mise à l’épreuve sans être immédiatement normalisée¹⁷³. La popularisation devient alors un processus politique à part entière : non pas la diffusion d’une idée déjà stabilisée, mais la construction progressive, dans une tension constante entre idéal radical et réalisme politique, de son adoption par la société.

Cette étape d’application politique est à la fois, pour la popularisation des concepts peut apparaître comme une chance, en tant qu’ils peuvent alors être transposés dans des politiques publiques et des programmes territoriaux concrets. Mais ces traductions institutionnelles présentent également le risque d’être “greenwashés”, édulcorés et affadés. Se pose ainsi la question d’une traduction qui ne trahirait par ces idées.

Un budget plus compact — une force d’autonomisation, mais un risque ?

La crise budgétaire qui traverse les finances publiques françaises constitue un obstacle important à l’organisation d’un événement culturel comme *Bourges 2028*. D’autant qu’elle s’est encore approfondie en 2025, après le premier terrain réalisé à Bourges en septembre 2024 : entre 2024 et 2025, près de la moitié des régions, départements, communes et intercommunalités ont diminué leurs budgets culturels (contre seulement 21 % l’année précédente). Dans le même laps de temps, les subventions aux associations culturelles ont chuté de 42 %¹⁷⁴. Cette crise budgétaire affecte alors

¹⁶⁹ Analyse réalisée sur l’outil Ngram Viewer.

¹⁷⁰ Catherine Vincent, « Glenn Albrecht, gentleman “fermosophe” ». Débats, Climat, *Le Monde*, 9 mars 2020. https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/03/09/glenn-albrecht-gentleman-fermosophe_6032283_3232.html.

¹⁷¹ Lascoumes et Le Galès, 2004.

¹⁷² Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe, *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*, La couleur des idées, Éditions du Seuil, 2001.

¹⁷³ Bruno Latour, *Politiques de la nature : comment faire entrer les sciences en démocratie*, La Découverte, 2008 (1999).

¹⁷⁴ Sandrine Blanchard, « Le soutien des collectivités territoriales à la culture s’effondre partout en France, selon un baromètre national », Culture, Collectivités Locales, *Le Monde*, 11 juillet 2025.

l'ensemble de l'écosystème artistique. Dans ce contexte, la préparation de Bourges 2028 doit composer avec des incertitudes budgétaires, des arbitrages toujours plus contraints entre dépenses limitées et projets culturels ambitieux, ce qui complexifie encore l'élaboration du programme.

Des capitales européennes de la culture qui ont pu être critiquées par le passé

Aussi, la bibliographie critique des capitales européennes de la culture met en garde contre un décalage récurrent entre les promesses de transformation politique et les effets réellement observés. Plusieurs synthèses récentes montrent que, si le label produit des retombées culturelles et une visibilité accrue, les bénéfices économiques structurels durables sont loin d'être garantis. Ces bénéfices à long terme sont alors conditionnés par le contexte local, les choix politiques et les "instruments d'héritage"¹⁷⁵.

Le label de « Capitale européenne de la culture » est ainsi souvent vécu et perçu comme un moteur de gentrification, de "métropolisation", avec ses risques environnementaux et ses inégalités dans la distribution des bénéfices. Les programmes culturels sont souvent intégrés à des stratégies d'entrepreneuriat urbain qui encouragent l'investissement privé et la valorisation foncière au détriment de l'intérêt public. Ces processus peuvent alors favoriser la hausse des loyers et la marginalisation de populations vulnérables. L'action culturelle est alors tributaire d'un modèle extractiviste, consumériste et court-termiste.

En France, Lille 2004 est souvent citée comme un cas de succès en termes d'image et de régénération urbaine, mais la littérature tend à nuancer ce bilan. Si le projet a permis une reconversion d'infrastructures et une visibilité européenne, des analyses montrent que la promotion de la ville s'est accompagnée d'une logique d'attractivité foncière favorable aux investisseurs privés plutôt qu'aux habitants. Marseille, capitale européenne de la culture en 2013, a suscité des critiques encore plus vives : chercheurs et associations ont dénoncé l'institutionnalisation des programmations, la cooptation d'espaces publics et l'événementialisation de la politique culturelle au détriment des structures implantées localement sur le temps long. Ont par exemple été dénoncées la transformation des baux locatifs en baux commerciaux, notamment dans le quartier EuropaCity, la faiblesse des consultations locales ou l'exclusion de migrants Roms. La rappeuse Keny Arkana a ainsi décrié une "*capitale de la rupture*".

Ces deux retours d'expérience montrent que le label "Capitale européenne de la culture" n'est ni automatiquement social, ni automatiquement écologique : tout dépend des choix de récit, de gouvernance, des projets et de l'héritage post-événement.

Si le programme de Bourges capitale européenne de la culture, par son insistance sur son caractère de "*ville modeste*" ou sa critique en filigrane du gigantisme métropolitain, semble vouloir se prémunir contre ces dévoiements, ces critiques passés doivent rappeler les risques structurels attachés au label européen. Concernant le Symbiocène, le risque est que ce grand récit soit finalement rattaché à des projets contradictoires avec leur philosophie de fond, au point qu'il soit décrédibilisé politiquement.

https://www.lemonde.fr/culture/article/2025/07/09/barometre-des-budgets-culturels-des-collectivites-territoriales-une-rupture-historique_6620080_3246.html.

¹⁷⁵ O. Nermood, N. Lee and D. O'Brien, (2021) *The European Capital of Culture: A review of the academic evidence*, London: Creative Industries Policy and Evidence Centre, London School of Economics and University of Edinburgh. Available from: <https://www.pec.ac.uk/discussion-papers/the-european-capital-of-culture-a-review-of-the-academic-evidence> ; Commission européenne, « Report on the European Capitals of Culture action 2020-2033 ». 2025. <https://culture.ec.europa.eu/news/european-commission-evaluates-impact-of-european-capitals-of-culture>.

4 - Bourges, ses marais et son bassin versant

Afin que le Symbiocène et les droits de la Terre soient plus qu'un récit éphémère, qu'il y ait davantage qu'une promesse frustrante pour le territoire et ses habitants, les porteurs de projets ont conscience qu'il sera aussi nécessaire de mettre en œuvre ces idées dans des actions pratiques et pérennes. Il nous semble qu'il sera aussi nécessaire de mettre en lien ce programme de la ville de Bourges avec la biorégion de Bourges, l'ensemble de son bassin versant, de spécifier la signification que pourraient avoir le Symbiocène et les droits de la nature dans le contexte socio-écologique particulier de Bourges.

Pour ce faire, nous proposons d'abord d'exposer, à partir des entretiens réalisés, les difficultés rencontrées par les marais de Bourges, l'une des principales cibles identifiées par les projets concernant les droits de la nature.

Présentation des marais de Bourges

Les marais de Bourges font partie de l'identité de la ville et constituent, à ce titre, une part essentielle de la culture de Bourges, telle qu'elle est mise en avant par une conception élargie de la culture dans le programme Bourges 2028. L'histoire de la ville de Bourges est intimement liée à celle de ses marécages. Les marais étaient auparavant des marécages cerclant le promontoire, où s'est établie la cité, et servaient alors à la ville de murailles naturelles : en témoigne César enlisé dans ces marais pendant la guerre des Gaules, avant d'y mener un siège particulièrement destructeur¹⁷⁶. Au Moyen Âge, les marais sont façonnés pour maîtriser les eaux et générer une production locale. C'est surtout au 17^e siècle que les marécages sont privatisés et intensément aménagés au profit de l'homme, ce qu'accélérera la Révolution française. Il est intéressant de noter que ces marais ne sont pas "naturels", au sens de "sauvages" ; ils sont plutôt des hybrides comme les définit Bruno Latour, entre nature et culture, fruit d'une interaction entre les humains et les autres qu'humains ; d'où les questionnements de certains acteurs vis-à-vis des "*droits de la nature*".

Les marais deviennent, au fil des siècles, des jardins potagers familiaux et de convivialité urbaine. Ils s'étendent sur environ 135 hectares au cœur de la ville, où un millier de parcelles sont attribuées à environ 800 familles. Avec les Hortillonnages d'Amiens, il s'agit ainsi du seul marais urbain cultivé de France. Il constitue ainsi un élément structurant du paysage berruyer et de l'identité de la ville, tant du point de vue de l'héritage qu'il constitue que des usages contemporains : circulation en barque sur les coulants, multitudes de petites parcelles jardinées, cabanes traditionnelles, port aux échalotes, pommiers rares, etc. En 2003, les marais sont classés au titre de la loi 1930 sur la protection des sites naturels. Fort lieu d'attachement, ils sont ainsi souvent considérés comme un "poumon vert" de la ville.

Dans le cadre de *Bourges, capitale européenne de la culture 2028*, les marais pourraient apparaître comme expérimentation d'une culture écologique. Le programme Bourges 2028 prévoit ainsi d'incarner le récit des droits de la nature par "la reconnaissance des droits des marais de Bourges et de ceux de sa ville jumelée de Diourbel, au Sénégal". Mais pour dépasser le caractère symbolique et narratif, cette réflexion pourrait intégrer les difficultés concrètes vécues par les marais de Bourges, telles qu'exposées par les associations rencontrées : des pollutions limitant leur richesse écologique, une métamorphose sociologique, l'inadaptation au changement climatique, une gouvernance critiquée.

¹⁷⁶ Roland Narboux, « "Les Marais de Bourges", Bourges encyclopédie ». s.d. https://www.encyclopedia-bourges.com/Wiki_Marais%20de%20Bourges%20.html.

Il apparaît d’abord que les marais de Bourges ont subi au cours du dernier siècle, et plus encore des dernières décennies, une fragmentation continue. Les marais classés de Bourges ne sont en réalité qu’un reliquat de petite taille des marais passés. Seuls sont classés ceux de l’Yèvre et de la Voiselle, mais ils ne doivent pas faire oublier les marais plus méconnus de la Prairie de Saint Sulpice, de Robinson, des Barbottes ou des Plantons ; pourtant, aucune carte de ces plus vastes marais fragmentaires ne semble exister à ce jour.

Aussi, l’état écologique des marais s’est largement dégradé. Alors que la vie pourrait y être foisonnante, le Muséum d’histoire naturelle estime que la biodiversité est bien inférieure à ce qui pourrait être celle d’une telle zone humide. Un suivi de sa biodiversité dans les années 2000 a constaté une assez faible diversité d’oiseaux et n’a enregistré que peu d’activités de chauves-souris (Bourges est la capitale des chiroptères), sans doute du fait d’un manque d’insectes subissant le labour et les traitements chimiques : aux écologues et biologistes, les marais de Bourges semblent plus silencieux qu’ils le devraient l’être ; les chauves-souris sont par exemple presque absentes d’un lieu où les insectes pourraient être présents en abondance.

La mauvaise qualité de l’eau en serait largement responsable en raison de pollutions en amont et des pratiques *in situ*. Les marais sont en effet tributaires d’ouvrages disposés en amont ; un certain nombre de moulins privés qui sont peu entretenus et d’anciens barrages délaissés. Les infrastructures artificielles alentour auraient ajouté à la pression : quatre routes attenantes, réception des pollutions agricoles de la route de la Charité, Langis absorbant les pollutions et eaux usées de la zone commerciale, etc. *"À un moment, on utilisait tellement de produits et de machines sur le Langis qu'on pouvait voir des reflets arc-en-ciel"* (Jardinier des marais de Bourges).

L’eau souffrirait aussi d’une pratique excessive d’intrants chimiques, héritage d’une conception intensive du jardinage. Aussi, la structuration des marais entraîne une stagnation relative de l’eau, ce qui pourrait contribuer à favoriser la prolifération d’espèces envahissantes comme la jussie ou la renouée du Japon, délicates à maîtriser.

Le changement climatique commence à intensifier les problèmes des marais. En 2022, une sécheresse a ainsi asséché une partie importante des marais, en particulier les marais du haut, créant des tensions entre les jardiniers pour l’accès à l’eau. En 2024, année des enquêtes de terrain, des inondations ont touché le territoire entraînant une pluviométrie équivalente à trois années normales ; ce sont alors les marais du bas qui sont les premiers touchés.

Le visiteur extérieur peut apprécier certaines parcelles boisées, leurs herbes hautes et leurs saules, frênes et peupliers. Mais ces friches, entraînant une “verticalisation” des marais, sont souvent vues d’un mauvais œil par les jardiniers traditionnels qui regrettent le paysage traditionnel des marais ; plat et entièrement jardiné, selon les photographies du début du 20^e siècle. Aussi, les “nuisibles” comme le ragondin et le rat musqué s’y surdévelopperaient, posant des problèmes aux autres parcelles et interrogeant une cohabitation multi-espèces. Difficile aujourd’hui de parler d’une symbiose entre les eaux, les jardiniers et les espèces vivantes du marais.

Symbole d’une relation de méfiance envers les eaux, la baignade n’est pas pratiquée et, d’après la mémoire des jardiniers, ne l’aurait jamais été ; baigneurs et baigneuses lui préfèrent la rivière Voiselle ou le Val d’Auron.

¹⁷⁷ Formulation en échos avec l’ouvrage de Rachel Carson, *Printemps silencieux*.

Les marais de Bourges sont aussi confrontés à une transformation sociologique. Pendant plusieurs siècles, les marais aménagés autour de l'Yèvre et de la Voiselle ont été exploités par des maraîchers professionnels, les *mareyeurs*, qui fournissaient la ville en fruits et légumes et structuraient ce territoire en marge du centre urbain. Cette dynamique commerciale, qui atteignait encore une centaine de maraîchers au début du XX^e siècle, s'est progressivement étiolée face à la concurrence des productions agricoles du Val de Loire et aux transformations des circuits de distribution et des modes de consommation : le dernier maraîcher professionnel a cessé son activité en 1976¹⁷⁸.

À partir de ce tournant, l'identité sociologique des marais s'est reconfigurée : les parcelles autrefois productives ont été morcelées et transformées en jardins potagers familiaux, lieux de loisir, substitution d'activités économiques par des pratiques récréatives et sociales, et support de sociabilités nouvelles. Ce basculement a accompagné l'urbanisation progressive des marges du site, une valorisation patrimoniale accrue (classés monuments naturels et site depuis 2003) et une redéfinition des usages. Le territoire de subsistance est devenu un espace de détente et de convivialité.

Si beaucoup d'habitants y restent très attachés et si les marais continuent de marquer l'identité de Bourges, aux côtés de sa cathédrale, les plus jeunes semblent souvent s'en désintéresser. A tel point que "*les jeunes*" dans le langage de certains jardiniers du marais, désignent en fait "*les jeunes retraités*". Les marais n'attirent plus comme par le passé et certains marais à vendre ne trouvent pas preneurs. C'est d'ailleurs ce déclin d'activité qui explique la multiplication des friches. Les acheteurs potentiels seraient notamment rebutés par l'effort nécessaire à l'entretien, ainsi que par le manque d'accès à l'électricité et à l'eau courante. Se développent ainsi un nombre croissant de friches, qui, d'après les écologues, pourraient avoir des vertus écologiques, mais restent moins appréciées des plus anciens, regrettant le paysage passé.

Ces transformations engendrent aussi une perte de savoir-faire traditionnel, que regrettent les jardiniers les plus anciens. Le maraîchage traditionnel, pour l'autosubsistance ou le don, se fait de plus en plus rare, au contraire des utilisations ludiques qui se font plus fréquentes (retrouvailles entre amis, repas familiaux, barbecues, etc.). Mais apparaissent aussi de nouvelles pratiques, comme la permaculture, adaptée aux petites surfaces des marais et peut-être plus favorables à une préservation de l'état écologique des marais.

Un mode de gouvernance longtemps débattu, aujourd'hui critiqué

Enfin, dernière dimension de cette transformation des marais, mais directement liée aux aspects précédemment cités : beaucoup d'acteurs jugent le mode de gouvernance inadapté. Celle-ci a été marquée par des ruptures institutionnelles significatives révélatrices de tensions entre usagers sur les finalités et les modalités de gestion de cet espace.

Jusqu'aux années 1970, l'organisation collective des marais est construite de façon informelle autour d'un travail collectif des maraîchers ; c'est seulement le 21 avril 1971 qu'est créée la première association structurée, l'Association des Usagers des Marais de l'Yèvre à Bourges, qui deviendra plus tard *Patrimoine Marais* (AUMYVB), afin de rassembler les usagers, porter une défense commune du territoire face à des projets municipaux, perçus comme menaçants, et organiser une

¹⁷⁸ Voir : AMB, 2021, <https://amb-maraichers-bourges.fr/les-marais-dhier-un-peu-dhistoire/> ; Encyclopédie de Bourges de Roland Narboux.

modernisation de la gestion hydraulique¹⁷⁹. Cette association s'est imposée comme l'interlocuteur principal des pouvoirs publics et des services de l'État dans les années 1970 et 1980, participant à la mobilisation qui conduira au classement des marais comme site naturel en 2003.

Cependant, la tentative de création, en 1998, d'une *Association Syndicale Autorisée* (ASA) à l'initiative de l'AUMYVB avec l'appui de la mairie et de la préfecture, censée donner un cadre juridique plus solide à l'entretien et à la gestion collective, a provoqué des divisions entre les jardiniers. Une partie des maraîchers s'est opposée à la logique d'ASA, craignant notamment l'exclusion des locataires et une perte d'autonomie face aux propriétaires et aux institutions. Cette fronde a conduit à la formation d'une seconde organisation, l'Association des Propriétaires et Locataires des Marais de l'Yèvre et de la Voiselle (qui deviendra l'AMB) en 1998, structurant ainsi une double représentation associative qui perdure encore aujourd'hui. Le clivage entre *Patrimoine Marais* et *AMB* incarne non seulement des divergences stratégiques sur les formes de gouvernance (association de loi 1901 vs. ASA), mais aussi des visions contrastées de l'articulation entre défense de l'usage traditionnel des jardins, préservation environnementale et relations aux pouvoirs publics, malgré un objectif partagé de sauvegarde des marais.

Enfin, le classement des marais lui-même est aujourd'hui remis en cause. En effet, celui-ci induit des obligations administratives, et notamment la protection de son paysage, mais n'entraîne pas nécessairement d'investissements de la part des autorités compétentes. D'après des techniciens de rivière, le classement patrimonial figerait la structure actuelle des marais alors que seraient exigés une restauration et une adaptation des marais dans le contexte du changement climatique. Cette situation engendre donc une série de désaccords sur l'avenir des marais, à différentes échelles : entre les deux associations maraîchères ; entre les défenseurs d'un usage productif des marais contre les partisans d'un usage récréatif ; mais aussi, avec l'extérieur, entre le maraîchage et d'autres secteurs menaçant les marais.

Un lien potentiel avec l'impulsion de Bourges 2028

Profitant de l'impulsion de Bourges 2028, est aujourd'hui recherché un consensus pour trouver de nouvelles modalités d'organisation collective. Des assises des Marais ont eu lieu en 2022, réunissant jusqu'à 35 participants et un public de 135 personnes, pour "coconstruire" entre usagers, collectivités et services de l'État, un diagnostic partagé et des solutions techniques et réglementaires viables"¹⁸⁰. A cette occasion un constat est dressé : "Si on ne trouve pas une gouvernance et un statut juridique, on va à la catastrophe"¹⁸¹. Mais les Assises n'ont pas encore permis d'aboutir à une nouvelle structuration commune.

Nos enquêtes menées sur place ont été liées à la rencontre des principales associations investies dans l'avenir des marais : l'Association des Maraîchers de Bourges, Patrimoine Marais, Nature 18 et le Muséum d'histoire naturelle. En est ressortie l'envie commune de trouver un nouveau mode d'organisation partagée, plus adapté au besoin d'investissement dans les marais et à la délibération collective. Encouragé par le maire, la création d'une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) est considérée afin de "créer une structure démocratique" des marais, avec pour objet "*la sauvegarde des marais*", sur le modèle notamment d'autres coopératives de transition écologique. Se pose cependant encore la question de son adéquation avec les singularités des marais : un espace de

¹⁷⁹ Roland Narboux, « "Les Marais de Bourges", Bourges encyclopédie ». s.d. https://www.encyclopedie-bourges.com/Wiki_Marais%20de%20Bourges%20.html.

¹⁸⁰ Voir : <https://www.ville-bourges.fr/site/les-assises-des-marais>.

¹⁸¹ Échange avec les associations.

loisir, aujourd'hui non-productif, donc sans revenu conséquent (hormis le tourisme), où de nombreux jardiniers cherchent avant tout à "avoir la paix" (vis-à-vis de la ville, des institutions et de l'administration).

Dans ce contexte, la proposition de reconnaître les droits des marais, au sein du récit de Symbiocène, par-delà sa valeur symbolique, pourrait permettre d'expérimenter des solutions institutionnelles inédites. Néanmoins, l'action pour les marais classés de Bourges ne doit pas cacher le reste du territoire, du bassin versant, et oblitérer les enjeux écologiques existentiels auxquels sera de plus en plus intensément confrontée la biorégion de Bourges.

5 - La biorégion de Bourges : des petits marais aux grands marais

Une interprétation biorégionaliste de Bourges et de ses marais

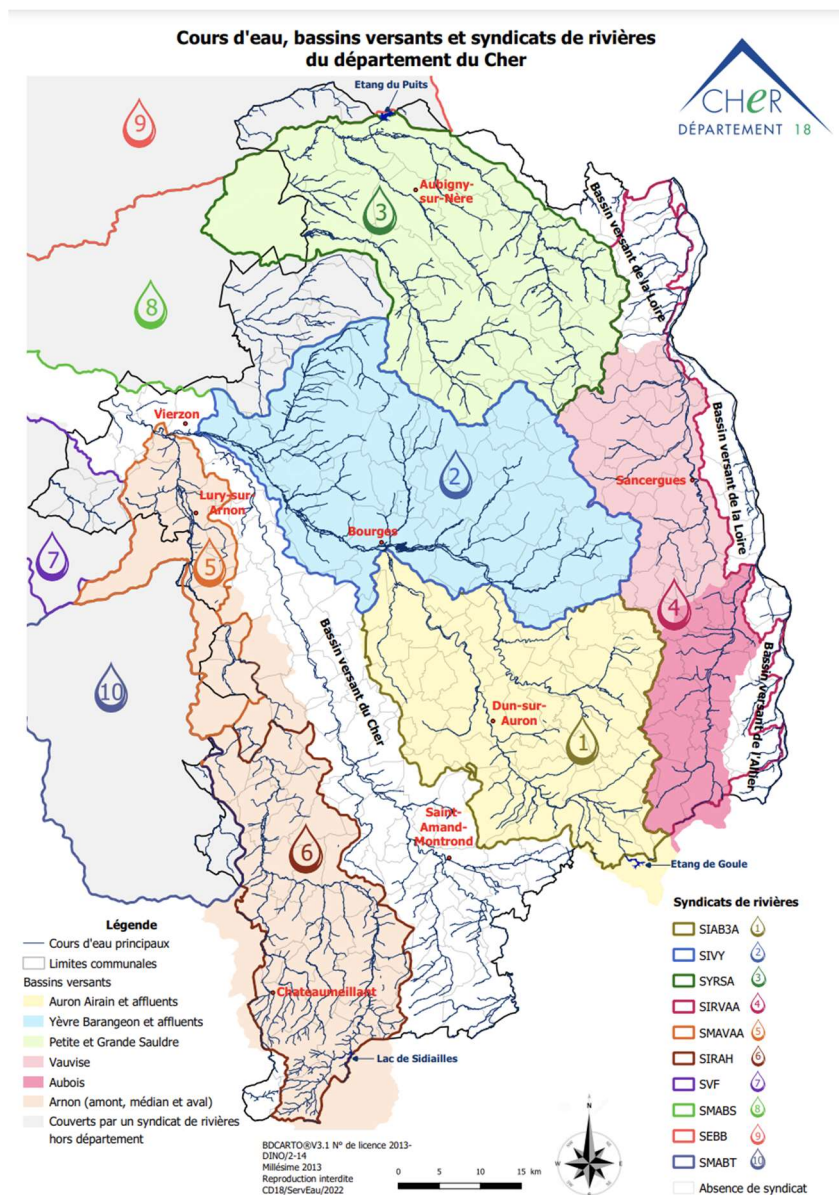
Nous formulons ici l'hypothèse, élaborée à partir des entretiens avec les acteurs, que les transformations socio-écologiques des petits marais de Bourges sont mieux comprises à partir de l'histoire plus vaste du bassin versant. Les petits marais de Bourges ne devraient pas cacher le bassin versant, mais, comme témoin plutôt que comme seul point focal, le révéler et s'y articuler. Cette partie ne vise pas à faire une histoire complète et exhaustive de ces marais, mais à en synthétiser certaines grandes tendances, pour comprendre le contexte socio-écologique dans lequel intervient le programme Bourges 2028. En d'autres termes, c'est une lecture biorégionale de Bourges qui pourrait permettre de mieux comprendre les enjeux de la ville et de ses marais.

Le concept de biorégion désigne un territoire défini non par des frontières administratives, mais par la cohérence de ses caractéristiques écologiques, hydrologiques, paysagères et culturelles — sols, eaux, climats, espèces et formes d'habitation humaine — et par les relations d'interdépendance tissées dans l'histoire¹⁸². En ce sens, l'histoire des marais de Bourges peut être interprétée comme celle d'un fragment de biorégion urbaine, façonné par le bassin versant de l'Yèvre et de la Voiselle. En hydrologie, le bassin versant désigne l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents, depuis les lignes de partage des eaux jusqu'à l'exutoire, formant une unité fonctionnelle de circulation et de régulation de l'eau¹⁸³.

Dès lors, les marais de Bourges ont une importance patrimoniale et affective inestimable, mais les petits marais ne doivent pas cacher les bassins versants. Les marais représentent 135 hectares face aux près de 100'000 ha du bassin versant de l'Yèvre. Les bassins versants de l'Yèvre, de l'Auron et de l'Airain sont près de 1000 fois plus grands que les seuls petits marais de Bourges. Or, c'est à cette échelle qu'ont eu lieu beaucoup des transformations du territoire et c'est à cette échelle que se jouera la robustesse de Bourges et de sa métropole face aux enjeux écologiques.

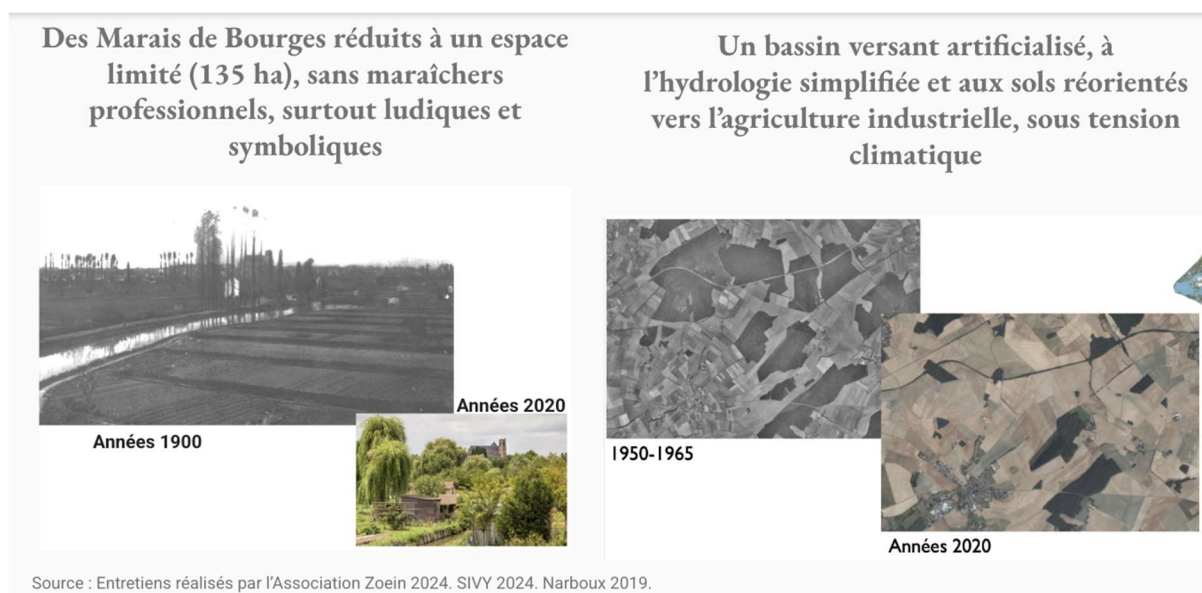
¹⁸² Peter Berg et Raymond Dasmann, « Réhabiter la Californie » (1977). *EcoRev'* 47, n° 1 (2019): 73-84. <https://doi.org/10.3917/ecorev.047.0073>.

¹⁸³ Voir la définition détaillée par l'OFB : https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/png/PNG%202011/1_fiche_bv_web.pdf.



La situation paradoxale des marais de Bourges dans sa biorégion

Une analyse à deux échelles, du point de vue des petits marais et du point de vue du bassin versant, nous semble révélatrice. Apparaît un paradoxe : d'après certains, les marais de Bourges sont aujourd'hui plus beaux que jamais ; mais, du fait du déclin de la paysannerie et de l'agro-industrie dans le bassin versant, l'eau n'a jamais été en si mauvais état. C'est pourquoi une focalisation exclusive sur les "petits marais de Bourges", résiduels par rapport aux grands marais de Bourges passés, et parties d'un plus vaste bassin versant, pourrait sembler dommageable. Dans quelle histoire situer alors Bourges et ses marais ?



Industrialisation du bassin versant, fragmentation des marais

Ville aux sept rivières, Bourges est une ville d'eaux par excellence. La biorégion de Bourges est *hydrologiquement et historiquement* articulée autour du bassin versant de l'Yèvre, affluent du Cher qui prend sa source à Gron, à une trentaine de kilomètres à l'est de Bourges, et traverse le département avant de rejoindre le fleuve Loire à Vierzon¹⁸⁴. Sur ce territoire, l'eau, les alluvions argileuses et les reliefs doux ont conditionné depuis toujours les formes d'occupation du sol et de vie autour de la ville : marais, zones humides, prairies, etc. Les marais de l'Yèvre et de la Voiselle, aujourd'hui classés sur 135 hectares, sont localisés dans le lit majeur de ce bassin. Ils se développent à la confluence de ces cours d'eau et leur morphologie complexe, faite de coulants et de fossés, témoigne d'une histoire de coconstruction entre forces écologiques et aménagements humains¹⁸⁵ : les aménagements hydrauliques, comme les dérivations de la Voiselle ou le Grand Canal de dessèchement du XIX^e siècle, ont permis de maîtriser les eaux et de rendre cultivables des zones marécageuses, originellement peu propices à l'agriculture.

Entre le 19^e et le 20^e siècles, comme sur la plupart des bassins versants, dans une logique de modernisation hydrique permise par la Révolution industrielle, le bassin versant de Bourges et son cycle hydrologique sont bouleversés. Avec l'industrialisation et l'urbanisation, les cours d'eau sont simplifiés, linéarisés et corsetés. Beaucoup de zones humides sont asséchées et comblées, le maraîchage décline au profit des terres urbaines et des grandes cultures. L'agriculture est de plus en plus mécanisée et chimique. La biodiversité diminue et la qualité de l'eau se dégrade. En particulier, les marais de Bourges se fragmentent et le maraîchage professionnel va même s'éteindre en 1976.

Ainsi, les marais Marais de l'Yèvre et de la Voiselle classés en 2003 ne sont qu'un fragment des marais passés et qu'une partie de la biorégion dont Bourges dépend.

¹⁸⁴ Roland Narboux, « “Les Marais de Bourges”, Bourges encyclopédie ». s.d. https://www.encyclopedie-bourges.com/Wiki_Marais%20de%20Bourges%20.html.

¹⁸⁵ Voir notamment le site du Syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre : <https://www.vallee-yevre.com/>.

6 - Des enjeux écologiques de la ville de Bourges

La sécurité alimentaire face aux évolutions biorégionales

Un premier enjeu écologique majeur de la ville de Bourges est la sécurité alimentaire, dans un contexte où la mondialisation se trouve menacée par la situation géopolitique et le déclin inévitable des énergies fossiles alimentant l'hyper-mondialisation. L'alimentation territoriale est présente dans les plans de développement de la ville et de la métropole, en articulation avec le PETR Centre-Cher. Un projet majeur de la ville de Bourges, au sein du programme de Yann Galut mais qui n'a pas encore pu être réalisé, est ainsi la récupération publique de la cuisine centrale pour apporter un approvisionnement accessible, biologique et de qualité, dans un souci de démocratie alimentaire. Néanmoins, en lien avec les évolutions de la biorégion toujours plus orientée vers l'exportation, la sécurité de l'approvisionnement alimentaire de la ville pose question. D'après un rapport d'Utopies paru en 2017, Bourges était classée au 66^e rang des 100 villes étudiées, ne disposant que de 2% d'autonomie alimentaire¹⁸⁶.

Aussi, le système agricole dominant autour de Bourges, avec près de 90 % des surfaces agricoles orientées vers les grandes cultures (maïs, blé, etc.), est particulièrement vulnérable au changement climatique¹⁸⁷. Les évolutions de température, la variabilité accrue des précipitations et les épisodes de sécheresse augmentent l'incertitude de production.

Dans une logique de résilience alimentaire, certains envisagent le retour d'une fonction alimentaire des marais de Bourges, mais d'assez nombreux obstacles pratiques semblent pour le moment rendre difficile le retour d'une agriculture professionnelle. La petite taille des parcelles rend difficile la concurrence avec une agriculture de plus en plus industrialisée et mécanisée. La circulation sur les barques, avec bourdes, rend difficile la mise en place d'une chaîne de valeur rentable. Enfin, la petite taille du reliquat de marais limite leur potentiel alimentaire : d'après la plateforme Parcel, les 135 hectares seraient susceptibles de nourrir 370 personnes soit moins d'1% de la population de la commune de Bourges. Du point de vue de la résilience alimentaire, il serait donc aussi illusoire de se focaliser sur les petits marais actuels.

Pollution de l'eau et approvisionnement en eau potable

Comme identifié au moment des Universités de l'Eau organisées par la communauté d'agglomération Bourges Plus en 2024, l'approvisionnement en eau de Bourges est aussi menacé par l'artificialisation et les contaminations du bassin versant¹⁸⁸. L'agglomération rappelle que l'approvisionnement provient de quatre champs captant principaux (Herry, Le Porche, Saint-Ursin, Le Prédé), totalisant plus de 6,5 millions de m³ prélevés par an, dont une part importante est liée aux sources autour de Bourges¹⁸⁹. Protéger cette eau exige de réfléchir au-delà des petits marais de Bourges et de réfléchir à l'échelle de la biorégion berruyère.

Le changement climatique devrait quant à lui accentuer ses enjeux tout en accroissant les risques climatiques vécus sur le territoire, avec une accentuation des aléas hydriques. Le plan climat-air-énergie territorial du territoire identifie les inondations comme un aléa majeur : plusieurs

¹⁸⁶ Utopies. « Autonomie alimentaire des villes ». mai 2017. <https://utopies.com/wp-content/uploads/2019/12/autonomie-alimentaire-des-villes-notedeposition12.pdf>.

¹⁸⁷ Voir : <https://territoiresbio.org/decouvrez-leurs-experiences/communaute-dagglomeration-bourges-plus>.

¹⁸⁸ Voir : <https://www.agglo-bourgesplus.fr/site/universites-de-l-eau>.

¹⁸⁹ Voir : <https://www.agglo-bourgesplus.fr/>.

communes traversées par l'Yèvre sont concernées par des plans de prévention des risques d'inondation, et le changement climatique accroît l'incertitude sur l'évolution de cet aléa, d'autant que l'imperméabilisation des sols urbains peut favoriser à la fois ruissellement et débordement des cours d'eau. La sécheresse de 2022 a démontré la vulnérabilité des milieux aquatiques et des nappes face à des déficits hydriques prolongés, tandis que des épisodes d'inondations récentes (notamment en 2024) soulignent l'écart entre gestion hydraulique traditionnelle et intensification des précipitations.

Les conditions hydrologiques récentes montrent un déficit d'écoulement des cours d'eau du bassin du Cher, notamment l'Yèvre, révélateur d'une situation de sécheresse prononcée des nappes et des cours d'eau en 2025, ce qui fragilise la recharge des ressources souterraines essentielles à l'approvisionnement en eau potable¹⁹⁰. Sur le plan qualitatif, les données du bassin du Cher montrent une présence persistante de pollutions liées aux pratiques agricoles (nitrates, pesticides), avec, en 2022, près d'un quart des cours d'eau du bassin jugés de qualité "mauvaise", et une fragmentation des habitats naturels qui réduit la capacité des milieux aquatiques à filtrer et réguler ces pollutions¹⁹¹.

Artificialisation des sols

Directement lié à la qualité de l'eau, l'enjeu de l'artificialisation des sols est explicite dans les documents du PLUi de Bourges Plus. Ceux-ci identifient l'imperméabilisation croissante des sols comme vecteur de fragilisation des régimes hydriques, contribuant à la saturation des réseaux d'eaux pluviales et à des risques accrus de ruissellement et de dégradation des milieux aquatiques. Cette artificialisation, visée par l'objectif gouvernemental du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), met en tension développement urbain, densification et préservation des continuités écologiques des bassins versants. Elle invite à reconfigurer les pratiques d'aménagement — par la désimperméabilisation, la végétalisation et l'infiltration sur place — pour réduire les impacts sur la recharge des nappes, la biodiversité et la résilience hydrique du territoire urbain.

Le projet pilote de Gares végétales évoqué dans le programme Bourges 2028 concerne d'ailleurs cette dimension, mais l'artificialisation n'était pas plus mentionnée dans le programme. D'autres projets existants pourraient s'y articuler : l'ancienne station d'épuration renaturalisée¹⁹², jardins en mouvement de Lazenay réalisés par Gilles Clément, boisement du canal d'assèchement, forêt urbaine des Pijolins, etc.

L'évolution du vivant et des invisibles

Enfin, des initiatives comme l'Atlas de la biodiversité communale montrent que la faune sauvage persiste au cœur de la ville et de sa périphérie, avec une cartographie participative d'une quatorzaine d'espèces (chouette hulotte, hérisson, martin-pêcheur, petit rhinolophe, pipistrelle, etc.), témoignant de la richesse de la vie animale même en milieu anthropisé. Parmi les espèces emblématiques, les chauves-souris, comme la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), illustrent à la fois la capacité de certaines espèces à s'adapter aux conditions urbaines et les fragilités associées à l'urbanisation et à la rénovation du bâti : leurs habitats urbains (greniers, cavités de bâtiments)

¹⁹⁰ <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/bulletins-de-situation-hydrologique-regionaux-a4461.html>.

¹⁹¹ <https://www.paysdebourges.fr/proteger-valoriser-espaces-naturels-territoire.html>.

¹⁹² <https://www.leberry.fr/bourges-18000/actualites/la-nouvelle-station-depuration-de-bourges-plus-aquavara-inauguree-ce-mardi-14202989/>.

peuvent être détruits lors de travaux si des mesures spécifiques ne sont pas prises. Le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges, qui produit de la connaissance sur ces espèces depuis les années 1980, s'est ainsi impliqué dans des programmes régionaux visant à intégrer la protection des chiroptères dans les rénovations thermiques et la pose de gîtes spécialisés, constatant la nécessité de préserver ces populations face aux pressions anthropiques : Bourges est devenue, peu à peu, la capitale européenne d'étude des chauves-souris¹⁹³. Tous les deux ans ont lieu les rencontres nationales chauves-souris, sous l'égide de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM)¹⁹⁴.

Plus largement dans la biorégion de Bourges, près d'un tiers des milieux naturels, en particulier les milieux humides, cruciaux pour la régulation de l'eau et la séquestration du carbone et le maintien d'habitats diversifiés, sont en situation de fragilité¹⁹⁵.

Outre la préservation du vivant pour sa valeur intrinsèque, les droits de la nature en tant que tels, peut se poser la question de la démocratisation de l'accès au vivant : le droit à la nature. Cette démocratisation de l'accès à la nature est une composante de la justice environnementale : l'effort pour garantir que l'ensemble des populations, quels que soient leurs revenus, leurs conditions sociales ou leurs capacités de mobilité, puisse profiter de la nature sous ses différentes formes. À Bourges, cette problématique se joue concrètement dans les différences d'accès aux marais, aux berges de l'Yèvre ou aux parcs urbains selon les quartiers et les catégories socio-professionnelles. Les quartiers périphériques et les populations modestes ont souvent moins de moyens de mobilité vers ces espaces ou se trouvent relégués dans des zones plus minéralisées : l'injustice environnementale s'articule alors à d'autres inégalités sociales. En ce sens, les différents marais de Bourges pourraient offrir des espaces privilégiés. Ils sont pourtant méconnus et, comme résumé précédemment, leur biodiversité est bien inférieure à celle qui pourrait être espérée.

Ces analyses permettent de mettre en perspective le récit du Symbiocène et des droits de la nature avec les enjeux écologiques concrets de Bourges et de sa biorégion : insécurité alimentaire et hydrique, risques climatiques, biodiversité menacée, inégalités d'accès à la nature, etc. Bourges 2028 pourrait alors être non seulement un moment pour préciser le diagnostic de ces enjeux, mais aussi pour mettre en lumière des initiatives prises face à ces enjeux, les articuler, voire expérimenter des solutions inédites. Le Symbiocène et les droits de la nature ne seraient plus alors un récit, mais l'incitation d'un programme de transformation concret, non sans écho au grand plan de régénération de la Mar Menor, en Espagne, qui a répondu aux mobilisations citoyennes pour reconnaître la lagune sujet de droits. Nous proposons dans le prochain chapitre de réfléchir à de possibles traductions de ces grands récits, tels qu'esquissés par les acteurs rencontrés, et tels qu'imaginées en aval de l'étude par les équipes de l'Association Zoéin.

¹⁹³ Voir : <https://www.encyclopedie-bourges.com/chauvesouris.htm>.

¹⁹⁴ <http://www.museum-bourges.net/chaue-souris-rencontres-sfepm-81.html>.

¹⁹⁵ <https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/developpement-durable/la-strategie-regionale-pour-la-biodiversite>.

“Frictions” dans la traduction du Symbiocène et des droits de la nature dans l’action publique

1 - Une occasion d’une mise en récit pour articuler l’action publique en matière d’écologie ?

L’hypothèse avancée dans cette partie est la suivante : pour importer le Symbiocène et les droits de la nature dans l’action publique, sont nécessaires des opérations de traduction entre différents genres d’acteurs, depuis les acteurs culturels, jusqu’à la société civile, sur le terrain. La popularisation d’une telle innovation politico-juridique procède alors d’un travail complexe de traduction, de médiation et de mise en forme institutionnelle. Le concept de traduction émerge chez Michel Serres¹⁹⁶ avant d’être repris et approfondi par la sociologie des sciences et des techniques, notamment par Madeleine Akrich, Bruno Latour et Michel Callon¹⁹⁷. Il peut offrir un cadre heuristique pour comprendre comment des concepts généraux trouvent sens et efficience dans des contextes situés. Pour Serres, traduire ne se réduit pas à transposer littéralement un savoir d’un domaine à un autre, mais consiste à créer des médiations entre systèmes, langages et pratiques, en naviguant entre invariants et transformations. Les travaux de la sociologie de la traduction prolongent cette idée en montrant que les concepts se déplacent et se recomposent à travers des réseaux d’acteurs hétérogènes, de collectifs hybrides impliquant humains, dispositifs techniques et vivants autres qu’humains.

Concernant les droits de la nature et le Symbiocène, la notion de traduction permet de penser comment ces idées, aux généalogies complexes, sont renégociées, réajustées et reconfigurées à l’échelle de Bourges 2028 et de certaines difficultés rencontrées, telles qu’exposées dans la deuxième partie. Ce processus de traduction contribue à fournir des pistes de réflexions aux acteurs locaux et, dialectiquement, par cette mise à l’épreuve située, à renouveler la signification générale de ces idées.

À partir de la généalogie du programme Bourges 2028 proposée par Sébastien Minchin, nous proposons de comprendre la traduction des concepts de Symbiocène et de droits de la nature à travers le schéma suivant : traduction culturelle des idées théoriques (dans le récit de la candidature du programme Bourges 2028), traduction institutionnelle dans les programmes des collectivités et associations, traduction pratique dans les actions menées sur le terrain. À chacune de ces étapes, apparaissent des tensions, des frictions, des difficultés de traduction. Le concept y subit des mutations, changeant de signification ; la multiplication de mutations infimes apportant parfois des modifications considérables, désirables ou non.

Ces parties sont présentées sous forme interrogatives, en ce qu’elles sont des interrogations adressées aux acteurs, des axes de réflexion élaborés à partir des pistes que les personnes rencontrées ont elles-mêmes suggéré, et non comme des analyses factuelles et des solutions achevées. Plutôt qu’un bilan, cette partie se pense comme une contribution à l’enquête collective, toujours active et vivante, menée par les habitants, les associations concernées par l’avenir des marais et l’équipe Bourges 2028.

La culture : une traduction amorcée vers une mise en récit sur le territoire

Les acteurs du monde de la culture ont d’ores et déjà intégré la notion de Symbiocène. En particulier le Muséum d’histoire naturelle de Bourges, dont le directeur, Sébastien Minchin, a été le

¹⁹⁶ Michel Serres, *Hermès III : La traduction*, Collection « Critique », Paris : Éditions de Minuit, 1968.

¹⁹⁷ Madeleine Akrich, Michel Callon, et Bruno Latour, *Sociologie de la traduction : textes fondateurs*, Collection Sciences Sociales, École des mines de Paris, 2006.

passer du Symbiocène au sein du programme Bourges 2028, qui a déjà commencé à imaginer des actions autour de cette idée. L'exposition "Symbiocène : la collection des Invisibles" devrait présenter de front le concept en "[explorant] les aspects invisibles de la nature à travers la perspective des peuples autochtones, des scientifiques, de la physique quantique, des insectes et des micro-organismes."

Mais la culture apparaît ici comme une "*passuse*" du concept, par-delà des murs des institutions culturelles. Une composante éducative, "l'école dans la nature", vise ainsi déjà à ouvrir la culture vers les autres secteurs publics de la ville. Les lignes du Métro Europa, comme des lignes de balades écologiques, visent à faire découvrir les "Arbres remarquables" de Bourges, les trames noires des chauves-souris et les "*cabanes symbiotiques*" des marais de Bourges qui accueillent la biodiversité. Ce programme symbolise une volonté de transposer le concept par-delà les spécialistes culturelles.

Par-delà les acteurs culturels de la ville de Bourges, d'assez nombreux acteurs manifestent déjà leur intérêt, en témoignent les nombreux artistes et ambassadeurs autochtones présentés dans le dossier Bourges 2028 : Daiara Hori (du peuple Tucano en Amazonie), Ander Sunna (du peuple Sami), Georges Nuku (du peuple maori), etc. Le Symbiocène et les droits de la nature apparaissent ainsi comme l'occasion d'une mise en réseau avec des ambassadeurs de cultures autochtones, dans une logique translocale.

Une traduction potentielle du concept vers la politique ?

Les élus de Bourges, notamment le maire de Bourges, Yann Galut, et Irène Félix, la présidente de la communauté d'agglomération, ont manifesté leur intérêt pour le concept et ses possibles résonances avec les actions politiques déjà engagées. Des échos peuvent apparaître entre Symbiocène, droits de la nature et des actions publiques déjà initiées. De nombreux projets qui pourraient se retrouver valoriser dans le récit du Symbiocène : Atlas de la biodiversité communale (ABC), régulièrement mis à jour, projet de centralisation de la cuisine centrale, assemblée citoyenne de Bourges, etc.

Plus spécifiquement, la charte des marais publiée en 2011 et les assises des Marais de 2022, initiées par la Ville de Bourges, attestent d'une reprise des discussions pour dessiner une nouvelle gouvernance des marais : l'idée envisagée est de reconnaître les marais sujets de droits, d'éventuellement y associer une assemblée ; elle pourrait prolonger ce processus. Par-delà les enjeux des seuls marais classés, la communauté d'agglomération Bourges plus a organisé en 2024 une Université de l'Eau pour repenser les sujets de fiscalité, de restauration hydrique ou de hiérarchie des usages dans le contexte du changement climatique¹⁹⁸. Y sont par exemple discutés des projets d'achat de terres en amont de Bourges pour mener des projets de restauration et améliorer la qualité de l'eau arrivant dans la ville.

De tels projets permettraient de concrétiser le récit du Symbiocène, mais devront composer avec la crise budgétaire. Les élections municipales de 2026 seront peut-être un moment d'épreuve pour le programme de Bourges 2028 et ses propositions écologiques.

Une traduction à venir vers les acteurs de la société civile ?

Dans ce travail d'incarnation du Symbiocène et des droits de la nature auprès de la société civile, nous avons pu échanger avec deux intermédiaires clé : les associations et les techniciens de l'environnement. Ces acteurs ont pu se dire intéressés par ces grands récits, mais manifestent

¹⁹⁸

https://www.agglo-bourgesplus.fr/web/medias/files/publications/eau/Universit%C3%A9%20eau/Universit%C3%A9%20eau%202024/CARNET_EAU_AGGLO_2pages.pdf.

surtout des attentes en termes de moyens et d'opérations concrètes. La relance des débats sur l'avenir des marais pourrait être bienvenue à un moment où les associations, face aux difficultés sociales et environnementales, recherchent activement un moyen de sauver les marais. Mais le concept de "*droits de la nature*" soulève des interrogations : l'idée d'une réglementation environnementale peut effrayer des maraîchers amateurs qui recherchent, dans les marais, tranquillité et liberté. En 1998, la proposition de créer une Association Syndicale Autorisée (ASA) avait échoué précisément à cause de la crainte d'une prise de pouvoir de l'État sur les marais, contre l'auto-organisation des maraîchers.

Aussi, la protection d'une "nature sauvage" au sein des marais paraît contradictoire avec l'historique de forte anthropisation des marais ; plutôt que comme écosystème, ils se laissent bien plus caractériser comme socio-écosystème. Jusqu'à aujourd'hui, les parcelles traditionnellement jardinées y sont plus valorisées que les parcelles en friches, qui constituent l'amorce d'un processus de réensauvagement. À leurs yeux, les droits de la nature ne pourraient acquérir un sens activable qu'à condition de répondre à ces interrogations.

Un technicien de rivière rencontré a relevé que la notion de droits de la nature pourrait permettre peut-être de dépasser le "fixisme patrimonial" du classement des marais de la Voiselle, lui paraissant inadapté au "changement climatique". Mais les besoins s'expriment d'abord en termes de moyens, et à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Le bassin de l'Yèvre manque largement de techniciens de rivière, alors même que le contexte de tensions entre acteurs de l'environnement et acteurs agricoles exigerait un renforcement des pratiques diplomatiques.

Le risque du Symbiocène comme "mise en récit"

Un risque apparaît que ces idées, en théorie novatrice, ne soient finalement que des "mises en récits" d'actions existantes, dans une logique de marketing territorial. Ces idées seraient adoptées sans ouvrir vers des transformations réelles.

Une telle adoption serait en décalage avec le "Symbiocène" tel qu'il apparaît pour Glenn Albrecht comme une critique radicale du développement durable qui prévaut à l'Anthropocène : "en particulier, le concept d'environnement doit [...] être supprimé de notre mode de pensée"¹⁹⁹. L'idée se veut aussi critique des "compensations écosystémiques", du "capital naturel" et de la "monétisation des services écosystémiques" ; autant d'idées pourtant structurantes de l'action publique actuelle, à l'œuvre à Bourges par exemple dans la restauration de l'ancienne centrale d'épuration, fruit d'une compensation écologique. Plus qu'une occasion d'une mise en récit, l'idée de "*Symbiocène*" pourrait servir de perspective critique vis-à-vis de l'action environnementale actuelle, avant d'inspirer une nouvelle gamme d'actions institutionnelles²⁰⁰.

2 - Les droits de marais Bourges : l'occasion d'expérimenter une nouvelle gouvernance ?

Une question préalable : à quelle "nature" ces droits seraient-ils attribués ?

Le concept de "droits de la nature" a suscité de nombreuses interrogations chez les acteurs rencontrés : quel sens y a-t-il à parler des droits de la nature concernant les marais de Bourges si ces marais, comme le présente la partie précédente, sont le fruit d'aménagements largement anthropiques ? Quoi de naturel dans les barques, les moulins, les canalisations ou les ouvrages de régulation hydraulique en amont des bassins ?

¹⁹⁹ Albrecht 2020, chapitre 6.

²⁰⁰ Voir à ce titre les actions de l'association Wild Legal dans les Plans Locaux Urbanismes.

Comprendre ce concept exige cependant d'écarter un malentendu concernant les droits de la nature, sans doute lié aux multiples processus de traductions transnationales et trans-locales qui ont fait l'histoire de ces droits. Dans la lignée des critiques de Philippe Descola, Bruno Latour ou Isabelle Stengers, un nombre croissant de penseurs renoncent à l'usage du terme de nature. Ces analyses sont parfois résumées par la formule suivante : "la nature n'existe pas". Plus précisément, Philippe Descola explique que la "nature" n'existe qu'au sein d'une ontologie proprement occidentale, que les enjeux contemporains semblent mettre en échec, et non pas pour la majorité des peuples autochtones où dominent d'autres ontologies, comme l'animisme et l'analogisme. Pourtant, l'abandon du terme de nature est en décalage avec le maintien du terme dans le langage ordinaire et, plus particulièrement, avec l'arrivée en Europe du concept de "*droits de la nature*". Certains appellent ainsi à penser les "*droits du vivant*" ou les "*droits terrestres*"; le programme Bourges 2028 hésite quant à lui entre l'appellation classique de "*droits de la nature*" et ces formulations émergentes.

Si cette prolifération de formule peut être souhaitable pour faire varier l'idée et ses significations, multiplier les modes d'expérimentation, il nous semble cependant que la "*nature*" des "*droits de la nature*" s'est progressivement éloignée de la "nature" du naturalisme descolien. C'est que les droits de la nature ne sont pas une idée occidentale, mais le fruit d'une créolisation²⁰¹ entre intuitions occidentales, cosmovisions autochtones (quechuas, maories et bien d'autres) et réappropriations populaires. En effet, si les droits de la nature ont été imaginés aux États-Unis en 1972 par un juriste, Christopher Stone, largement héritier de l'opposition typiquement occidentale entre nature et culture, attachée au fantasme d'une nature sauvage, épurée de toute attache humaine, les réinterprétations quechuas et néo-zélandaises ont éloigné les droits de la nature de cette tradition. Les "*droits des objets naturels*" de Christopher Stone sont devenus, en Équateur, les droits de la "*Pachamama*" : le concept de nature impliqué change donc profondément de signification. Il ne désigne plus, comme dans le naturalisme de Philippe Descola, une nature mécanique à disposition de l'action humaine, mais une nature vivante, composée d'agents pluriels, actifs, aux perspectives singulières, en partie inaccessibles et, donc, imprévisibles.

Cette nature n'opère plus selon le partage occidental entre pôle naturel et pôle culturel : l'humain et sa culture en font partie. La constitution équatorienne évoque ainsi, dans son préambule, la célébration "d'une nature, la Pachamama, de laquelle nous faisons partie et qui est vitale pour notre existence". Concernant le Whanganui, les gardiens de la rivière ne sont pas ses représentants, mais le visage humain de la rivière, étant entendu qu'ils font partie du corps de la rivière. La Loi 19/2022 reconnaissant les droits de la Mar Menor, en Espagne, hérite de ces créolisations et la personnalité juridique de la Mar Menor ne s'attache pas à une Mar Menor sauvage, probablement aujourd'hui introuvable, mais à un "*sujet inséparablement biologique, environnemental, culturel et spirituel*".

La nouvelle traduction en Europe de cette notion complexe de "*nature sujet de droit*" ne va pas sans poser problème et sans susciter de nouveaux questionnements. Mais elle permet de penser la reconnaissance de droits de milieux fortement anthropisés, comme la Mar Menor, comme la majorité des rivières et zones humides européennes, et comme les marais de Bourges et leur biorégion. À cette lumière, les droits de la nature pourraient ne plus apparaître opposés aux droits des habitants, mais solidaires. La notion de droits bioculturels, apparue à l'occasion de la reconnaissance des droits du fleuve Atrato en 2016 en Colombie, pourrait permettre de mieux penser cette interaction.

²⁰¹ La "mise en contact de plusieurs cultures ou au moins, de plusieurs éléments de cultures distinctes, dans un endroit du monde, avec pour résultante une donnée nouvelle, totalement imprévisible par rapport à la somme ou à la simple synthèse de ces éléments". Voir : Édouard Glissant, *Traité du tout-monde*, Paris : Gallimard, 2011 (1997).

Le juriste sud-africain Kabir Bavikatte a défini les droits bioculturels comme “des droits collectifs ayant pour but spécifique d’affirmer le droit d’intendance (‘stewardship’) des communautés sur leurs terres et leurs eaux.”²⁰² D’après lui, ces droits “diffèrent des droits de propriété privée en ce qu’ils refusent de concevoir la nature comme une simple marchandise fongible et aliénable ayant une valeur d’échange. Ils cherchent plutôt à sauvegarder la relation d’intendance (“stewarding”) entre une communauté et son écosystème.

Dans l’explication qu’en donne Sandrine Revet, à propos du cas du fleuve Atrato en Colombie, ces droits s’articulent en particulier à ceux des populations autochtones (ou locales), comme “droits que les des communautés ethniques ont d’administrer et d’exercer une protection autonome sur leurs territoires [...] et sur les ressources naturelles qui constituent leur habitat, où leur culture, leurs traditions et leur mode de vie sont développés en fonction de la relation privilégiée qu’ils entretiennent avec l’environnement et la biodiversité.”²⁰³

À cette aune, les droits de la nature n’apparaissent pas comme les droits d’une nature sauvage excluant l’humain, mais comme des droits des attachements écologiques aux territoires. Ils ne s’opposent pas aux droits humains, mais à des usages extractivistes et unilatéraux. À ces usages extractivistes, parasitaires, sont opposés ce que Glenn Albrecht appelle, sans qu’il fasse dans son ouvrage le lien aux droits de la nature, des relations symbiotiques : subsistance, attachements écologiques et pratiques de soin soucieuses de réciprocité.

Une réflexion sur les droits bioculturels des marais de Bourges pourrait être l’occasion d’approfondir et de préciser les travaux engagés avec la charte des marais en 2011 et les assises des marais de 2022. Parmi les relations entreprises avec les marais, quelles seraient les pratiques parasitaires (usages de pesticides ? labour intensif ?) et quelles seraient les pratiques symbiotiques (“cabanes symbiotiques”, agroforesterie, etc. ?) ? Réciproquement, pourraient être identifiés des processus écologiques spontanés des marais défavorables aux habitants (comme les proliférations d’espèces envahissantes ou les inondations qui ont pourtant leur part de naturalité) et les processus écologiques qui rendent service aux habitants (filtration de l’eau, régulation du climat, etc.). Par opposition au dualisme fantasmant des humains sans contraintes naturelles et une nature protégée par la mise sous cloche, des droits bioculturels, ou droits symbiotiques, pourraient apparaître à la rencontre entre intérêts écologiques et intérêts des habitants. Aussi, ces droits bioculturels ne sauraient être simplement répliqués par d’autres expériences, mais devraient apparaître comme le fruit d’un travail de délibération démocratique. Se pose alors la question de l’équilibre entre intérêts du vivant, de l’écosystème et des habitants dans cette délibération démocratique.

Les droits de la nature : l’occasion d’innover dans la gouvernance d’un lieu ?

Les droits de la nature sont souvent d’abord interprétés comme un dispositif juridique, donc relevant avant tout de la sphère juridique et des professionnels du droit. Pourtant, la littérature sur les droits de la nature et leurs réalisations passées montrent qu’ils sont tout aussi bien un dispositif politique, s’incarnant en luttes populaires singulières ou en designs institutionnels originaux. Dans le langage de l’anthropologue Philippe Descola, ces droits participent ainsi à l’expérimentation de

²⁰² Sanjay Kabir Bavikatte, *Stewarding the Earth: Rethinking Property and the Emergence of Biocultural Rights*, Oxford Univ. Press, 2014. <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780198098669.001.0001>.

²⁰³ Sandrine Revet, « Le fleuve et ses gardiens », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, advance online publication, Association Terrain, 3 mars 2022. <https://doi.org/10.4000/terrain.22695>.

nouvelles “*polities*”, c’est-à-dire de nouvelles formes de composition du monde commun qui expérimentent des collectifs hybrides associant humains, milieux, espèces et entités écologiques, par-delà l’opposition typiquement occidentale entre nature et culture²⁰⁴.

Les premières expérimentations des droits de la nature ont déjà permis différentes innovations institutionnelles, mais non sans laisser certains problèmes ouverts. La reconnaissance des droits de la Pachamama en Équateur a été attachée à un *locus standi universelle*, permettant à tout citoyen de porter plainte au nom de l’entité naturelle ; une innovation reprise par la Loi 19/2022 pour les droits de la Mar Menor. Les cas du Whanganui en Nouvelle-Zélande et de l’Atrato en Colombie ont amené à désigner des gardiens de l’entité naturelle, en lien avec la notion de droit bioculturel ; une catégorie d’habitants avec des capacités propres pour défendre le milieu. En particulier, la Loi Mar Menor a créé une tutelle de la Mar Menor, composée de trois comités faisant large place aux scientifiques. Cette réinvention du dialogue entre scientifiques et institutions, d’une part et, d’autre part, cette revalorisation de la place des citoyens et habitants pourraient inspirer l’initiative pour les droits des marais de Bourges.

Néanmoins, les marais de Bourges posent des problèmes singuliers et les inventions passées restent imparfaites. Une analyse de la composition de la tutelle de la Mar Menor suggère par exemple que certaines populations sociales (ou géosociales, en prenant en compte leur localisation géographique) pourraient être sous-représentées : celles des populations pauvres, aux faibles pouvoirs politiques. Aussi, certaines dispositions semblent inadaptées aux marais de Bourges. Une judiciarisation excessive des marais irait probablement à l’encontre de l’idéal de liberté et de tranquillité des habitants et jardiniers des marais ; l’association syndicale autorisée avait divisé les jardiniers du fait de la crainte d’une perte de pouvoir des habitants et des risques d’une bureaucratisation excessive.

Or, si les droits de la nature sont logiquement associés à un imaginaire judiciaire, ils ont pu également donner lieu à des expérimentations politiques extra-judiciaires. Ils permettent en effet de dessiner un espace fictif, sorte de tiers-lieu imaginaire, où peut s’exprimer un droit différent du droit étatique. Les droits de la nature peuvent alors servir non comme outil de réglementation et de bureaucratisation, mais comme espace de réinvention des communautés politiques.

3 - Expérimenter des parlements multi-espèces conviviaux ?

Les droits de la nature comme l’occasion d’expérimenter des assemblées multi-espèces ?

Les droits de la nature exigent l’invention d’espaces de discussions où les intérêts discutés ne seraient pas seulement humains, mais aussi autres qu’humains. Contre l’opposition parfois construite entre intérêts anthropocentriques (des humains), écocentriques (des écosystèmes) et biocentriques (du vivant et des espèces vivantes), une assemblée multi-espèces peut articuler dans son architecture ces différents niveaux d’intérêts²⁰⁵ ; de même qu’un État comme communauté politique humaine articule droits subjectifs individuels, constitution étatique et droit des administrations intermédiaires. Mais par-delà leur théorisation, le cas des marais de Bourges pourrait autoriser des expérimentations concrètes.

²⁰⁴ Descola, Philippe, *Politiques du faire-monde : une contribution anthropologique à la cosmopolitique*, Paris : Éditions du Seuil, 2025.

²⁰⁵ Danielle Celermajer et al., « Vers une justice multi-espèces : cadre théorique, enjeux et programme de recherche pour les théories et politiques environnementales ». Traduit par Morgane Iserte, Valérie Deldrève, et Caroline Lejeune. *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, n° Vol. 12, n°3 (mars 2022). <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.19793>.

Plusieurs propositions ont été imaginées par le passé (Forums hybrides chez Michel Callon, Parlement des choses, Assemblée citoyenne du futur chez Dominique Bourg, etc.) et certaines ont donné lieu à des expérimentations réelles (ambassade de la Mer du Nord, Théâtre des négociations à la COP 21 à Paris²⁰⁶, micro-parlements du vivant²⁰⁷, etc.). Mais une assemblée du vivant pourrait gagner à être réinventée depuis son lieu d'émergence, en fonction des forces et intérêts en présence.

Les marais de Bourges, déjà considérés comme un espace de convivialité, pourraient être le lieu d'émergence d'une convivialité écologique, multi-espèces, où humains et vivants autres qu'humains apprendraient à mieux vivre ensemble. Mais quel format donner à une telle assemblée multi-espèces²⁰⁸ ?

Schématiquement, les expérimentations passées laissent apparaître deux tendances opposées : délibération horizontale ou intégration verticale. Dans les parlements horizontaux, dont le parlement des choses de Bruno Latour est un exemple typique, l'ensemble des intérêts en présence sont mis en délibération dans une assemblée. Lors du théâtre des négociations expérimenté par Bruno Latour et Frédérique Aït-Touati, débattaient ainsi aux côtés des États-nations et des multinationales, des éléments comme le "Sol" et les "Océans", ou des écosystèmes, comme l'Amazonie²⁰⁹. Mais la difficulté est alors de faire face à une potentielle prolifération infinie des acteurs, alors même qu'aucune assemblée n'est capable d'accueillir l'ensemble des espèces. Aussi, une telle composition horizontale peut rapidement empêcher de renverser les rapports de force existants, par exemple entre une multinationale extractiviste et une espèce en voie de disparition. Ainsi, à l'autre extrême du pôle des expérimentations se trouve la mise en place de strictes limites planétaires ou écologiques à respecter, quoiqu'il en soit, dans une logique de ré-encastrement écologique : la décision politique doit être prise dans la limite de certains seuils écologiques, définis généralement par des scientifiques. Une telle expérimentation court à l'inverse le risque d'être dévoyée en *épistocratie*²¹⁰. Ces difficultés sont, en réalité, celles rencontrées par toute institution représentative, soit qu'elle recherche la participation de tous (elle doit alors bien trouver des manières d'arbitrer entre des intérêts contradictoires), soit qu'elle insiste sur des valeurs fondamentales de la communauté (elle doit éviter le risque d'une privation élitiste du pouvoir au nom de ces valeurs).

Entre ces extrêmes, les possibilités combinatoires sont nombreuses et plusieurs pourraient être expérimentées. Cette nouvelle exigence de représentation en appelle à l'expérimentation de nouveaux *designs institutionnels*. L'invention elle-même de ces designs institutionnels pourrait être l'occasion de dialogues entre scientifiques, habitants, politiques et chercheurs : quels sont les intérêts fondamentaux à prendre en compte ? Quels seraient les groupes et sous-groupes d'acteurs ? Quelles seraient les valeurs fondamentales à préserver dans la communauté ? Quelles procédures de négociation, propres aux lieux, pourraient être généralisées ?

L'exemple des chauves-souris comme sujets politiques ?

Les chauves-souris pourraient apparaître comme un sujet politique singulier autour duquel expérimenter les droits de la nature. En effet, la chauve-souris, à travers les pipistrelles et les grands rhinolophes, apparaît comme l'une des espèces emblématiques de Bourges et de sa biorégion. À

²⁰⁶ <https://nanterre-amandiers.com/evenement/le-theatre-des-negociations/>.

²⁰⁷ <https://biodiversite-administrative.fr/experimentations/microparlements>.

²⁰⁸ Danielle Celermajer et al., *Institutionalising Multispecies Justice*, Elements in Earth System Governance. Cambridge University Press, 2025.

²⁰⁹ Bruno Latour, *Fave à Gaïa*, Paris : La Découverte, 2015, 8^e Conférence.

²¹⁰ Alexandre Viala, *Faut-il abandonner le pouvoir aux savants ? la tentation de l'épistocratie*, Les sens du droit, Lefebvre Dalloz-Dalloz, 2024.

l'échelle française, les chauves-souris ont acquis un statut de protection en 1976, mais font pourtant encore face à un risque de déclin de leurs populations, solidaire du net déclin des populations d'insectes sur le territoire. Aussi, certaines espèces migratrices de chauves-souris (comme les noctules communes, *Nyctalus noctula*) ont, circulant sur le continent, une dimension européenne ; en résonance avec le statut de capitale européenne de la culture. Le plus grand centre de soin de chauves-souris en Europe est cependant situé en Ukraine, où, en pleine guerre, plus de 35 000 chauves-souris ont été secourues²¹¹. Bourges pourrait ainsi se faire ville ambassadrice des actions plus largement menées en Europe.

En outre, d'après les pratiques rapportées par le Muséum d'histoire naturelle, certains droits des chauves-souris semblent déjà implicitement pris en compte. Un droit au soin est considéré à travers le centre vétérinaire du muséum, que peuvent contacter les habitants ; leur droit à l'habitat apparaît à travers le partenariat avec certains bailleurs sociaux prenant en compte les chauves-souris dans leurs travaux et constructions ; un droit à l'écoute à travers les inventaires du muséum ; un droit à la mobilité à travers les trames noires qui commencent à être intégrées dans les projets d'aménagement du territoire.

Ces pratiques restent peut-être marginales, mais elles pourraient, par une déclaration de leurs droits être visibilisées voire généralisées. Expérimentés avec les chauves-souris, ces droits pourraient alors être réadaptés pour d'autres espèces. En travaillant dans le même temps sur les droits d'une espèce particulière comme les chauves-souris, sur les droits des marais de Bourges et sur les droits bioculturels des habitants, ces réflexions permettraient d'expérimenter un dépassement de cette opposition décrite par les éthiques environnementales entre anthropocentrisme, écocentrisme et biocentrisme²¹².

Symbiocène, droits de la nature et action politique biorégionale ?

Ce sont aussi les échelles d'action habituelle de l'action publique qui pourraient être repensées à travers les notions de Symbiocène et de droits de la nature. D'après Glenn Albrecht, reprenant ici Kirkpatrick Sale, "l'échelle optimale est l'échelle biorégionale : pas trop petite, sinon elle serait impuissante et pauvre, pas trop grande, sinon elle serait trop lourde et rigide. Une échelle, enfin, où le potentiel humain peut coïncider avec la réalité écologique"²¹³. Glenn Albrecht pense cependant que le biorégionalisme devrait être pensé dans le nouveau contexte d'une mondialisation où "diversité biologique et culturelle est devenue métissée", loin des identités figées. Glenn Albrecht parle ainsi d'une "identité sumbiorégionale" : "un espace biophysique, culturel et géographique identifiable où les humains vivent ensemble et collaborent à la restauration et à la création de nouveaux rapports symbiotiques entre les humains, les autres êtres vivants et les paysages"²¹⁴.

De même, les droits de la nature sont souvent pensés à l'échelle non seulement de sites écologiques localisés, mais de leur bassin versant, où se jouent les solidarités hydrologiques et écologiques. En articulation avec les acteurs politiques, la culture pourrait alors servir d'espace d'imagination d'alter-politique appliqué à un espace plus vaste que les limites municipales et métropolitaines actuelles. Un tel biorégionalisme, au lieu de s'arrêter aux 135 hectares des marais de Bourges, pourrait s'y amorcer pour se projeter sur le reste du bassin versant, par exemple dans une logique de fédération d'assemblées écologiques. Ce fut l'expérience initiée par les Villages de Loire, en 2019 : "Des membres du Village de la Loire appellent à "la constitution d'une multitude d'assemblées locales

²¹¹ <https://futurefornature.org/saving-bats-in-wartime-the-impact-of-the-ffn-award/>.

²¹² Gérald Hess, *Éthiques de la nature*, Paris, Puf, 2013.

²¹³ Albrecht 2020 Chapitre 6.

²¹⁴ Chapitre 6. XYZ

pour chaque fossé, ru, étang, ruisseau, marais, torrent, tourbière et rivière du bassin-versant. Autant d'assemblées susceptibles, le moment venu, de se fédérer en une assemblée des Assemblées de la Loire”²¹⁵.

Des droits des marais à un plan de revitalisation du bassin versant ?

Les expérimentations autour des droits de la nature et des assemblées multi-espèces pourraient permettre de mieux diagnostiquer les difficultés, d’orchestrer des rencontres inédites entre habitants, institutionnels et scientifiques, mais celui-ci demanderait après à s’incarner dans des plans de régénération réels. Ici, l’exemple de la Mar Menor est éclairant, là où la lutte pour les droits de la Mar Menor a permis de motiver l’État à engager un ambitieux plan de régénération du bassin versant, dans une logique inter-administrative, de partenariat entre communes, communautés autonomes (l’équivalent des régions françaises), État et agences étatiques. Dans une logique d’héritage post-2028, les réflexions sur les droits des marais pourraient ainsi déboucher sur des propositions pour un tel plan de revitalisation.

* . * . *

Au sein du programme Bourges 2028, les droits de la nature et le Symbiocène invitent moins à une transposition de notions achevée, de modèles institutionnels préexistants, qu’à inventer une nouvelle traduction de ces concepts, adaptée aux problèmes singuliers vécus par les jardiniers des marais et les habitants de la biorégion berruyère. Cette occasion de traduction n’est toutefois pas sans risques, puisqu’elle opère en contexte contraint : la crise budgétaire qui pèse particulièrement sur les collectivités territoriales, la tentation d’une mise en récit au service d’un “*marketing territorial*” européen ou la perte des significations les plus subversives des concepts constituent autant de points de vigilance. Mal traduits, les droits de la nature peuvent perdre leur puissance critique ; trop rapidement institutionnalisés, ils peuvent se réduire à un simple discours sans transformation profonde des pratiques.

Par contraste, une traduction exigeante supposerait d’intégrer sérieusement l’histoire longue des marais de Bourges, mais aussi l’échelle plus vaste de sa biorégion : le bassin versant qu’organisent les sept rivières de Bourges, inscrit lui-même dans le grand bassin ligérien. C’est à l’épreuve de ces difficultés situées que les concepts de Symbiocène et de droits de la nature pourraient devenir davantage que des abstractions, des dispositifs situés mettant en relation artistes, habitants, scientifiques et institutions pour imaginer concrètement des scénarios alternatifs succédant à l’anthropocène. De ce fait, la traduction dans l’action publique et culturelle transformerait aussi bien le concept traduit que les acteurs engagés dans le processus de traduction.

Cette étude propose ainsi des pistes comme autant de champs d’expérimentation inspirés des échanges avec les acteurs rencontrés : articuler les droits des marais à des droits bioculturels dans un fédéralisme biorégional, liant les initiatives ligériennes ; expérimenter un parlement multi-espèces sur les marais de Bourges, site modeste, mais pionnier et témoin pour le reste de la biorégion ; imaginer la reconnaissance des droits des chauves-souris, comme espèce emblématique de Bourges, des invisibles et du vivant européen.”

La perspective est alors, par l’ouverture culturelle permise par Bourges 2028, de lier droits humains, droit des espèces et droit des lieux au sein d’une communauté symbiotique à fictionner et expérimenter.

²¹⁵ Extrait de la "Lettre d’un infime fragment du peuple de la Loire à son proto-parlement", lue lors de la deuxième session du Parlement de Loire le 14 décembre 2019 à Blois (communication personnelle) rapporté par Léna Balaud et Antoine Chopot.

Section 3

Forêts, gestion de l'eau et droits de la nature

Ernst Zürcher et Dominique Bourg

La place de la question forestière dans un développement dédié à la gestion de l'eau et au rôle éventuel des droits de la nature en la matière n'est pas évidente. Or, ce défaut d'évidence est la conséquence directe d'un double défaut de connaissances. Nous chercherons en premier lieu à combler ce défaut en rappelant le rôle majeur exercé par les forêts quant aux cycles hydrologiques planétaires. Nous verrons qu'il n'est guère possible de parler de cycle de l'eau sans évoquer les forêts. En second lieu – pour autant qu'il est opportun de déployer les droits de la nature autour des quatre types de relations (IPBES) que nous entretenons avec elle – vivre de, dans, avec et en tant que nature –, nous constaterons qu'il n'est guère loisible de mentionner les droits de la nature sans mobiliser les écosystèmes forestiers, et même les individus arbres.

Après avoir réhaussé ces fonds de connaissances, nous développerons et justifierons notre proposition d'un maillage du territoire hexagonal par une certaine part de forêts en libre évolution, seule façon d'enrayer la destruction des écosystèmes, de la biodiversité et le dérèglement climatique, et ce au sein d'une civilisation en cours de refondation progressive.

1 - Forêts et cycles hydrologiques

Certaines des fonctions générales des forêts sont bien connues, mais de loin pas toutes. D'autres, en effet, sont insuffisamment connues, voire inconnues d'un large public. La fonction ressource pour le bois de construction, le bois d'industrie et le bois-énergie est évidemment connue de tous et l'on y réduit souvent en Occident l'apport des forêts. La lutte contre l'érosion à laquelle elles contribuent a donné lieu à une créativité juridique dans différents pays au 19^e siècle, notamment en France et en Suisse. Qu'elles constituent un milieu de vie est chose connue, mais très mal jusqu'à une date récente ; que l'on songe à la vie des sols ou aux interdépendances écosystémiques. La fonction stockage de carbone a donné lieu à de nombreuses recherches depuis la mise à l'agenda public du climat. Mais il a fallu bien des études pour qu'on admette que seules d'authentiques forêts, et non des plantations monospécifiques à croissance rapide, ont une capacité de stockage supérieure, sans parler de leur résilience accrue. Une récente étude sur des reboisements à grande échelle en Chine montre que l'efficacité maximale, exprimée en séquestration de carbone, caractérise les parcelles expérimentales dotées du plus grand mélange d'essences, locales de préférence (jusqu'à 16 espèces différentes). On comprend ainsi l'opportunité de recréer, même à petite échelle, des forêts dans le respect de leur nature profonde²¹⁶.

Une autre fonction insuffisamment connue des forêts est leur apport de fraîcheur. Il n'est pas difficile de comprendre la différence entre l'ombre sèche et chaude d'un parasol et la fraîcheur procurée par l'évapotranspiration d'un arbre. Mais il s'agit de bien autre chose lorsqu'on se tourne vers les contrées équatoriales. La fraîcheur en question ne relève pas alors du simple confort de vie, mais de la condition même à la vie ; elle constitue une conséquence directe de l'évapotranspiration des forêts. En effet, l'eau nécessite une énergie considérable pour s'évaporer au niveau de la forêt. Ainsi, l'impact extrême du rayonnement solaire au niveau de l'équateur est absorbé, grâce à des écosystèmes riches en eau et en biomasse dans ces zones du globe. Comme en témoigne Davy Kopenawa dans *La Chute du ciel*²¹⁷, la déforestation peut provoquer un écocide ; le désert suit *in fine* la déforestation.

La fonction-sol est connue. On sait – conséquence de ce que nous venons d'affirmer –, qu'il n'est pas de sol sans forêt dans les zones équatoriales. Mais la solidarité sol-forêt n'est pas moins forte dans les aires boréales et tempérées.

²¹⁶ Voir Yuanyuan Huang, Yuxin Chen *et al.* (2018), « Impact of species richness on productivity in a large-scale subtropical forest experiment », *Science*, 2018 Oct. 5; 362(6410): 80-83.

²¹⁷ Davi Kopenawa et Bruce Albert, *La Chute du Ciel. Paroles d'un chaman yanomami*, Paris, Plon, 2010.

Après ces rappels, nous en arrivons au cœur de notre sujet, la fonction-eau des systèmes forestiers. En premier lieu, la forêt naturelle génère un bilan hydrique positif (n'utilisant qu'une partie des précipitations reçues), à quoi s'ajoute la synthèse d'eau nouvelle, comme le montrent les analyses du processus de photosynthèse ; elle permet encore la pénétration des pluies au cœur des continents, au-delà des zones côtières, et contribue même aux cycles hydrologiques au-delà des limites de son territoire.

Pendant longtemps, il a été admis que dans la photosynthèse, les hydrates de carbone étaient le produit de la combinaison de molécules d'eau avec les atomes de carbone du CO_2 tiré de l'atmosphère, et que l'oxygène O_2 dégagé provenait de ce dernier. Or, les physiologistes modernes ont pu mettre en évidence que le processus, ayant lieu dans les sphères vivantes légèrement aplaties que sont les chloroplastes, était bien plus étonnant qu'imaginé jusqu'alors. En fait, l'oxygène émis provient exclusivement des molécules d'eau acheminées dans les feuilles. En termes de processus, ceci revient à comprendre que l'action primaire du rayonnement solaire dans la photosynthèse consiste en une scission, ou *photolyse* de l'eau. En plus du glucose et de l'oxygène, une troisième composante résulte de la photosynthèse : de l'eau H_2O nouvellement formée, qui tient pour sa part son oxygène du dioxyde de carbone absorbé. Sachant que le processus n'utilise que la partie bleue et la partie rouge du spectre lumineux, ce qui confère aux feuilles leur couleur verte, on peut dire que la photosynthèse consiste en une triple décomposition (de la lumière, de l'eau et du dioxyde de carbone), suivie d'une triple recombinaison, de trois néoformations (du glucose, de l'oxygène et de l'eau nouvelle), lors desquelles l'énergie solaire intermittente est transformée en énergie chimique durablement stockée dans le glucose et tous ses produits dérivés.

Du fait de leur occupation de l'espace, les arbres développent une très grande surface foliaire par unité de surface au sol. Ils disposent donc d'une grande capacité photosynthétique. Par ailleurs, le constituant essentiel d'un arbre, le bois, est (du fait de la lignine) globalement plus riche en carbone que le glucose.

Glucose : $\text{C}_6 \text{H}_{12} \text{O}_6$

Bois : $\text{C}_{8.4} \text{H}_{12} \text{O}_{5.4}$

Il en résulte que pour l'élaboration de 1000 kg de bois à l'état anhydre, l'arbre absorbe 1851 kg de CO_2 et décompose 1082 kg de H_2O , formation qui s'accompagne de dégagement de 1392 kg d'oxygène et d'élaboration de 541 kg d'eau nouvelle.

Des grandes quantités de matière vivante sont ainsi annuellement formées par les arbres et une partie de celle-ci tombe au sol comme matière morte (feuilles mortes, brindilles, branches). Pour un peuplement expérimental de hêtres de 20 ans au Danemark, on mesure 3 tonnes de matière morte (poids sec), pour 10 tonnes d'accroissement en biomasse vivante par hectare et par an. L'équivalent d'une masse de 8 tonnes a été consommé lors de la formation de cette matière organique. En effet, tous les processus de croissance, au niveau des feuilles, des tiges, des racines et du cambium enveloppant le tronc consomment une partie des substances et de l'énergie élaborées lors de la photosynthèse, ce qui correspond à un processus inverse de la photosynthèse : la respiration. À cet âge, la matière morte aérienne représente donc environ 30% de l'accroissement en biomasse vivante. À ceci s'ajoute la formation de biomasse vivante et de matière morte au niveau des racines, plus difficile à mesurer.

On peut donc constater ici déjà que l'arbre est loin de tout garder pour lui. Dans un cycle vertueux, toute la matière organique morte délestée au long des années de croissance alimente la vie du sol et rend celui-ci plus fertile, ce qui à son tour augmente la productivité de la surface arborée en question.

L'arbre ne fonctionne donc pas selon le principe de l'accumulation maximale au détriment des autres, mais bien plutôt selon le principe du partage, de la prodigalité et même de la profusion, pour le bien de son entourage.

Prenons pour exemple les énormes quantités de pollen émises chaque printemps par les peuplements de résineux, qui retombent jusqu'à des dizaines, parfois de centaines de kilomètres de distance à terre sous forme de « pluie de soufre », riche en acides aminés et vitamines. Il s'agit d'une forme de fécondation du sol, alors qu'une infime partie des grains de pollen sert à féconder les arbres eux-mêmes.

De même pour la floraison, par exemple chez les Merisiers (cerisiers sauvages) ou les cerisiers cultivés. Elle est telle que les arbres semblent parfois couverts de neige au printemps, au grand bonheur des abeilles butineuses, qui trouvent là une riche source de nectar et de pollen. Quant aux milliers de fruits juteux et sucrés, ils servent bien plus à nourrir les oiseaux qu'à garantir la reproduction de l'arbre.

Dans ce même registre de la profusion, les forestiers ont observé qu'un grand Chêne peut produire 50 kg de glands par année, c'est à dire 15 000 glands, une riche nourriture pour toute une faune forestière, y compris du sol. Pour le Pin sylvestre adulte, on estime le nombre de graines émises par les cônes d'un seul arbre à 300 000, alors que d'un Bouleau de grande taille, jusqu'à 30 millions de petites graines ailées pourront être emportées par le vent.

L'association forêt-régime des pluies-humidité d'un territoire est chose ancienne même si elle a fini par être pour un temps oubliée. Les anciens Grecs avaient gardé la mémoire des liens noués entre forêt et climat territorial. Dans le *Critias* (111 b – 111 d), Platon attribue à la déforestation pour raisons agricoles le devenir aride de la Grèce et décrit le mécanisme en cause²¹⁸. La colonisation permettra des siècles plus tard d'expérimenter à nouveau, et dans un laps de temps plus étroit, les liens entre forêts et humidité. Elle a même donné l'occasion d'arracher aux Amérindiens leur connaissance des arbres à pluie. Christophe Colomb évoquera quant à lui la possibilité d'une déforestation partielle de la Jamaïque pour, en l'asséchant partiellement, rendre cette île par trop humide propice à l'agriculture. Arago lors du débat sur l'opportunité d'une loi interdisant aux propriétaires de déforester sans autorisation étatique, évoquera la possibilité d'un lien entre humidité propice et forêts. Il faudra attendre toutefois Boussingault pour une avancée significative de nos connaissances. Désormais, nous savons que les forêts restituent pour partie les pluies qu'elles reçoivent par leur évapotranspiration, dont l'enchaînement constitue des cycles. Il restait à savoir quels mécanismes permettent aux flux de vapeur d'eau qui survolent la canopée de se condenser et de retomber en pluies. Deux chercheurs russes, Victor Gorshkov et Anastassia Makarieva, ont à partir de 2007 mis en lumière les mécanismes en cause dans le transfert de ces masses d'air humide ; une équipe de recherche germano-brésilienne, à la fin de la décennie 2010, a par ailleurs identifié les quelques essences d'arbre, parmi les milliers que recèle la forêt amazonienne, aptes à produire en masse des aérosols responsables en grande partie de la condensation des rivières volantes, des flux de vapeur d'eau circulant au-dessus de la canopée.

Il est désormais connu que les forêts non seulement contribuent notablement à la formation de nuages de basse altitude, mais sont également impliquées dans le déclenchement des précipitations. En effet, ce sont des composés biogènes, grains de pollen, micro- et nanoparticules émises dans l'atmosphère, des aérosols (composés organiques volatils, COV) et même certaines bactéries du type *Pseudomonas syringae* et *Erwinia herbicola*, pour citer les plus fréquemment présentes sur les arbres, qui jouent là un rôle insoupçonné jusqu'alors. En effet, ces éléments se trouvent emportés dans les courants ascendants et constituent des noyaux de condensation pour la formation de cristaux de glace, qui pourront par la suite se transformer en gouttes de pluie. Concernant les bactéries, les chercheurs ont observé qu'elles modifient leur structure protéique pour lui donner la forme d'un cristal de glace. Ce mimétisme leur permet d'initier la formation de cristaux, qui vont *in fine* retourner à terre sous forme de précipitations. Les essences d'arbre impliquées sont principalement

²¹⁸ Pour ce qui suit nous renvoyons à Jean-Baptiste Fresco et Fabien Locher, *Les Révoltes du ciel. Une histoire du changement climatique XVI^e – XVII^e siècles*, Paris, Seuil, 2020 ; voir aussi Dominique Bourg et Sophie Swaton, *Primauté du vivant. Essai sur le pensable*, Paris, Puf, 2021, chapitre 4.

le Jatoba, le Noyer du Brésil, le Protium, le Licania, l'Inga et l'Eschweilera²¹⁹. Après le lessivage effectué par les pluies précédentes, l'ozone oxyde les composés organiques volatils émis par les arbres (notamment les terpènes) et favorise ainsi la formation de nouvelles nanoparticules pouvant se développer en noyaux de condensation de nuages, et ainsi soutenir la formation de pluie locale – un mécanisme critique du cycle des « rivières volantes » atmosphériques²²⁰.

La restauration d'une part suffisante de végétation arborée dans les paysages perturbés et l'incorporation de matière organique dans les sols cultivés sont maintenant des outils essentiels pour le rétablissement des cycles de l'eau et d'un climat stable, et ceci à l'échelle de quelques décennies seulement. En effet, on a pu mesurer que, dans un lieu donné bénéficiant d'un certain niveau de précipitations, la forêt naturellement constituée n'utilise que la moitié ou les deux tiers de l'eau de pluie pour ses propres besoins, consacrés à la photosynthèse, la croissance et la formation de biomasse. Le reste de l'eau est d'abord stocké dans l'humus et le sous-sol forestier. Les champignons associés aux arbres extraient de cette eau toutes les substances susceptibles de nourrir la végétation, avant de la laisser percoler dans la nappe phréatique pour alimenter finalement les sources et les rivières, irriguant les terres avoisinantes.

Face à ce flux hydrique descendant, les arbres et les forêts sont à l'origine d'un flux ascendant, aspiré dans la couronne à la suite de l'évapotranspiration de la surface des feuilles exposées à la chaleur solaire. Ce flux de « sève brute » alimente la photosynthèse, et ainsi la formation de toute la matière végétale. Rappelons que pour des feuillus en zone tempérée, 200 à 350 litres sont nécessaires pour l'élaboration de 1 kg de biomasse (en majeure partie du bois). Nous pouvons parler ici d'« efficacité hydrologique » des arbres, comparativement aux céréales par exemple, qui ont besoin pour leur part de 500 à 650 litres d'eau pour fabriquer 1 kg de matière.

Ce flux ascendant généré par les arbres et les forêts contribue ainsi, par l'émission de masses hydriques considérables, selon les régions, pour une large part à la formation des nuages. Ainsi, on estime que la forêt amazonienne génère 30 à 50 % des pluies qu'elle reçoit, et pour le bassin du Congo, des études ont constaté que 50 % des précipitations proviennent de l'évapotranspiration forestière.

Le rôle joué par la forêt amazonienne pour le climat de la Terre apparaît sous un jour inattendu à la suite du modèle géoclimatique développé en 2007 par les chercheurs mentionnés plus haut, Victor Gorshkov et Anastassia Makarieva, du Département de Physique Théorique de l'Institut de Physique Nucléaire de Saint-Petersbourg. L'analyse des données climatologiques et hydrologiques leur permet de constater que ce ne sont pas les masses d'air en mouvement qui sont à l'origine du cycle hydrologique (modèle généralement admis jusqu'à ce jour), mais au contraire le passage de l'état liquide à l'état gazeux de l'eau dans l'atmosphère au-dessus des forêts qui provoquent le déplacement des masses d'air.

En effet, l'eau nécessite une énergie considérable pour s'évaporer au niveau de la forêt (580 calories par gramme à une température de 30°C, soit 2.43 méga-Joules MJ par kg d'eau), énergie qu'elle restitue sous forme de chaleur en haute atmosphère au moment de la condensation et de la formation des pluies. Ainsi, l'impact extrême du rayonnement solaire au niveau de l'équateur est absorbé, grâce à des écosystèmes riches en eau et en biomasse dans ces zones du globe. Par ailleurs, la rapidité du processus de condensation par rapport à la lenteur de celui d'évapotranspiration crée une différence de pression avec effet d'aspiration. La forêt amazonienne fonctionne alors comme un gigantesque cœur hydrologique (« *biotic pump* »), attirant les masses d'air de l'Atlantique et les

²¹⁹ Kolby J. Jardine et alii, « Leaf isoprene and monoterpene emission distribution across hyperdominant tree genera in the Amazon basin », *Phytochemistry*, Volume 175, July 2020, 112366, <https://doi.org/10.1016/j.mex.2020.100880>.

²²⁰ Voir Machado, L. A. T. et al. (2024) – « Frequent rainfall-induced new particle formation within the canopy in the Amazon rainforest », *Nature Geoscience*, volume 17, pages 1225–1232, décembre 2024. DOI : 10.1038/s41561-024-01585-0 ; voir aussi le film de Pascal Cuissot (2021) sur le « Rivières volantes » qui a accompagné l'étude en question conduite par une équipe brésilienne et une autre du Max Planck Institut ; du côté des savoirs traditionnels, voir *La Chute du Ciel*, op. cit..

enrichissant en eau, pour effectuer une demi-douzaine de cycles d'évapotranspiration – précipitation, progressant d'Est en Ouest.

Ce que l'on désigne aujourd'hui de « rivières volantes » s'écoule ainsi au niveau de l'atmosphère en sens inverse de l'Amazonie et de ses affluents, pour finalement s'élever au pied du massif des Andes et dévier vers le Nord et vers le Sud (Argentine) en donnant naissance à des pluies chaudes sous des latitudes éloignées de l'Équateur. On peut donc voir les forêts tropicales comme composante de la biosphère garantissant à la fois le fonctionnement et la stabilité des grands cycles géoclimatiques, grâce à une puissante pulsation journalière.

La contribution des forêts au cycle de l'eau n'est pas l'apanage des forêts tropicales. Dans son ouvrage *Les pouvoirs de la Forêt* (2024), Katia Laval illustre par exemple, au sujet du massif forestier des Landes en Aquitaine, à quel point la disparition d'une portion de cette forêt provoquée par la tempête Klaus de 2009 a pu provoquer une dramatique diminution de la couverture nuageuse, avec toutes les conséquences que cela implique.

La mise en regard de « l'effet climatiseur » par évapotranspiration d'une part, avec la réduction partielle de l'effet de serre par séquestration de carbone d'autre part, amène un constat étonnant. En effet, l'arbre et son bois ont un double effet bénéfique sur le climat, largement sous-estimé. Chaque kilo de matière organique, par sa formation rafraîchit l'atmosphère, et par sa matière incorpore du CO₂.

Concernant le bois d'un feuillu des zones tempérées, si l'on sait que pour chaque kilo élaboré, 300 litres d'eau ont été évapotranspirés (ceci avec des variations d'une essence à l'autre, allant de 200 à 350 litres par kg). Sachant que chaque litre d'eau absorbe pour cela 2.43 méga-Joules (MJ) d'énergie solaire, cela fait un total de $300 \times 2.43 = 729$ MJ d'effet rafraîchissant par kilo de bois formé. Ceci pour les effets du cycle hydrologique H₂O. Chez les essences tropicales, cet effet climatiseur est plus considérable encore, les arbres évapotranspirant, selon les essences, de 600 à 900 litres d'eau par kg de matière organique élaborée.

Quant à la « matière » bois (le cycle du carbone), chaque kilo a permis de soutirer à l'atmosphère 1.851 kg de CO₂. Cette matière quant à elle stocke 18 MJ par kilo, restitué lors de la combustion.

Ceci donne donc un effet bénéfique total de $729 + 18 = 747$ MJ par kilo de bois. Dans cet effet, le cycle hydrologique (H₂O) agit maintenant, au moment de l'élaboration du bois, et compte 40 fois plus ($729 / 18$), par rapport au cycle du dioxyde de carbone CO₂ agissant sur le long terme seulement par délestage de l'atmosphère. Aucun autre matériau n'est capable de cela !

2 – La forêt comme organisme et ses règles

Une forêt est une entité écosystémique, composée tant de multiples essences que de diverses formes de vie animales, végétales, fongiques et microbiennes, et exige que certaines conditions soient satisfaites. Elle fonctionne comme un tout spatialement circonscrit, aux parties interdépendantes, à l'instar de n'importe quel organisme. Une forêt naturelle n'a rien à voir avec une plantation d'arbres de mêmes essence et âge, alignés au cordeau. Pas de forêt sans diversité tous azimuts : l'observation de la dynamique forestière naturelle est à cet égard, en matière d'essences, capitale. En effet, un mélange d'essences choisies au hasard ne sera pas forcément couronné de succès sur le long terme, certaines essences pouvant être incompatibles, par exemple du point de vue des besoins en lumière. Ont fait en revanche leurs preuves des « associations forestières » naturelles, spontanées. Un organisme forestier, pour être fonctionnel, a par ailleurs

besoin d'une taille minimale, qui dépend évidemment des conditions naturelles locales. Un ordre de grandeur peut néanmoins être donné, basé sur la législation forestière suisse, qui indique une surface de plus de 1000 m², avec une largeur du massif dépassant toujours les 10 mètres. La lisière de cette petite forêt devra aussi comporter des arbustes et arbrisseaux, de diversité botanique encore bien supérieure. Elle exigera en outre des interactions avec la faune sauvage. Le maintien d'un certain nombre de très vieux arbres et aussi d'arbres morts constitue également une condition indispensable à un fonctionnement forestier.

Une forêt fonctionnelle comporte ainsi un certain nombre de caractéristiques (normes naturelles) – une manière de cahier des charges ou un ensemble de conditions à satisfaire pour un développement optimal – qui sont autant d'intérêts auxquels peuvent s'accrocher des droits naturels, dont le respect par les êtres humains conditionnera la fonctionnalité optimale.

Notons au passage la différence entre normes naturelles et lois de la nature au sens des lois physiques. Le fonctionnement optimal des écosystèmes comme des organismes passe par l'observance des normes évoquées. Il en va ainsi d'ailleurs avec les limites planétaires. On peut transgresser une norme, par exemple telle limite planétaire, ou encore planter des arbres ou transformer une forêt naturelle en une forêt monospécifique, alors qu'on ne peut violer quelque loi de la nature que ce soit. Ajoutons que les lois se situent à une échelle fondamentale, alors que les normes sont consubstantielles au déploiement des différentes formes de vie au sein d'écosystèmes et au déploiement des écosystèmes eux-mêmes. La transgression des normes interfère évidemment avec les lois de la nature : par exemple, l'augmentation de la concentration atmosphérique de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre augmentera l'humidité relative de l'air (loi Clausius-Clapeyron). C'est pourquoi on peut évoquer des droits de la nature, fondés sur ces normes, lesquelles circonscrivent un domaine d'interactions à ne pas dépasser pour un fonctionnement optimal. De façon plus générale, la modernité²²¹ fondée sur l'avènement de la physique moderne, nous a conduits à présupposer que nous étions extérieurs à une nature quant à elle conçue comme un agrégat de particules passives qui relevaient des seules lois physiques. Nous n'avions d'autre obligation face à cette nature que de nous en arracher en l'exploitant indéfiniment, en recourant pour ce faire aux dites lois de la nature grâce aux techniques qu'elles rendaient possibles, avec l'aide d'« esclaves énergétiques » tirés du sous-sol. Il n'est guère étonnant que nous nous retrouvions engoncés dans une dynamique de dégradation mortifère des écosystèmes et du système climatique comme celle que nous connaissons. En revanche, les civilisations qui nous ont précédés, au sens le plus général possible en intégrant celles des peuples premiers notamment, ne possédaient pas des techniques aussi puissantes que celles fondées sur les lois physiques et pensaient que la nature les obligeait.

Le dialogue entre David Kopenawa et Bruce Albert, que nous avons cités plusieurs fois, est focalisé sur les relations à la forêt, celle des Yanomamis protecteurs et celles des Blancs déforestiers. Or, le comportement d'un Yanomami vis-à-vis de la forêt est hautement normé et il s'emploiera scrupuleusement à ne pas la dégrader, et les relations qu'ils nouent avec les non-humains sont aussi normées que celles que nous nouons les uns avec les autres. À l'appui de ces normes ou règles diverses, Davy Kopenawa évoque un savoir qu'il déclare tenir des esprits et autres dieux. Le « Blanc », au contraire, n'entretient qu'une relation utilitaire ou économique à la forêt, identifiée à une pure et simple ressource, exploitable jusqu'à la destruction. Plus généralement, les droits positifs qui se sont développés dans le cadre de l'essor de la civilisation occidentale moderne sont essentiellement subjectifs : ils concernent exclusivement les interactions entre les individus humains et non pour elles-mêmes celles avec les êtres vivants non-humains et les écosystèmes.

²²¹ Voir Dominique Bourg, *Nouvelle Terre*, Paris, Puf 2022 (2018) et avec Sophie Swaton, *Primauté du vivant*, Paris, Puf, 2021.

Dans une telle logique, on ne luttera contre la déforestation que, par exemple, pour se protéger des phénomènes d'érosion, on ne bannira que la souffrance infligée aux animaux en public car incitant à la violence contre des êtres humains, etc. Nous nous sommes pensés, encore une fois, comme extérieurs à la nature, et donc la norme juridique devait se borner aux interactions humaines et, pour l'essentiel, laisser hors du domaine du droit nos relations à la nature.

En ce sens nous penser de nouveau comme appartenant à la nature, ne lui étant plus extérieurs, et ainsi ne faisant plus face aux forêts, mais devant vivre avec et parfois en elles, cherchant à connaître comme de l'intérieur leurs conditions optimales d'épanouissement, nous conduit à considérer nos interactions avec les forêts sujettes à des normes, à l'instar de celles que nous nouons les uns avec les autres. Ces normes ne nous sont plus dictées par les dieux, mais sont assises sur les connaissances que nous avons acquises quant au fonctionnement naturel et optimal des forêts. Ces mêmes normes peuvent donner lieu à de nouveaux droits positifs, des droits de la nature, encadrant et délimitant nos prétentions économiques.

Qu'il s'agisse d'un seul arbre à planter ou d'une forêt à constituer ou à restaurer peu à peu et à faire vivre, il est important de bien comprendre ce que veut la nature à un endroit donné pour s'en inspirer et lui permettre de se réaliser. Ceci permettra de guider le choix de cet arbre, ou la manière de les mettre ensemble lorsqu'il s'agira d'un collectif.

Lorsque l'arbre s'associe à d'autres pour constituer une forêt, il passe du statut d'organisme à celui d'organe et contribue à la formation de ce que nous pouvons comparer à un organisme d'ordre supérieur. La biologie moderne parlerait ici de « *holobionte* » ou de « *métabolisme* ». La canopée et la lisière correspondent à la membrane de cet organisme, une enveloppe de protection et de régulation des échanges avec l'extérieur. Le massif forestier s'enrobe ainsi d'un continuum de verdure, une enveloppe constituée généralement par différentes essences : un phénomène que nous pourrions désigner par le néologisme de **sylvosphère**²²². Cette *sylvosphère* désigne, par analogie à la biosphère⁶, une enveloppe vivante délimitant et protégeant l'intérieur d'une forêt naturelle par rapport aux conditions générales du lieu dans lequel elle a pris place.

Il est important d'examiner de plus près la manière dont est constituée en particulier cette lisière forestière et de comprendre son mode de fonctionnement, la gamme de ses essences étant très différente de celle de l'intérieur du massif forestier. En effet, nos considérations ont jusqu'ici principalement porté sur l'arbre et la forêt en tant qu'êtres vivants, en relation avec une croissance purement végétale. Le concept de *sylvosphère* conduit maintenant à un niveau supplémentaire de compréhension et suggère que la forêt en tant qu'organisme végétal est aussi un être animé. Le monde animal, qui réside principalement sous la protection de l'épaisse lisière de la forêt, est constitué de mollusques, de reptiles, d'amphibiens, d'insectes, d'oiseaux et de mammifères, se déplaçant librement dans un rayon d'action spécifique. Ceux-ci peuvent également être considérés comme des organes des sens de l'organisme de référence "forêt". Cela nous donne une correspondance très concrète avec les protéines membranaires de la cellule, telles que décrites en biologie, comprises comme organes d'échange et de perception, comme le "siège de l'intelligence cellulaire"²²³.

Cette faune riche en espèces est effectivement constituée de protéines riches en azote, contrairement aux glucides constituant l'essentiel des formations végétales.

La forêt en tant qu'organisme semble ainsi dotée d'organes de perception mobiles qui lui permettent de se mettre en lien avec son environnement plus ou moins proche ou lointain, et de communiquer de manière subtile. Nous avons alors l'image d'émissaires envoyés au loin et revenant chez eux dans la lisière, rapportant un message spécifique, quelques graines non digérées par exemple, ou de précieuses déjections. Les fourmis se déplacent jusqu'à 50 m, le crapaud commun

²²² E. Suess, 1875, V. I. Vernadsky, 1926.

²²³ B. Lipton 2018.

et le bruant jaune jusqu'à 150 m, les hérissons jusqu'à 250 m ou les renards jusqu'à 3 000 m d'une lisière de forêt ou d'une haie. Cela s'applique même aux ruisseaux sortant de la forêt, où des migrations de poissons plus ou moins étendues ont lieu, en particulier pour le frai, c'est-à-dire la ponte des œufs et leur fécondation. Les truites adultes par exemple remontent la rivière et recherchent à cette fin les zones peu profondes du cours supérieur. Quand il s'agit de saumons ou d'anguilles, on se rend compte que la forêt communique même avec l'océan lointain. En effet, les ambassadeurs qu'elle y envoie trouvent le chemin du retour en partie grâce à l'odeur de leur rivière, c'est-à-dire l'odeur de la forêt où elle prend sa source !

Les forêts sont des communautés végétales coordonnées en interaction avec des espèces et des sociétés différenciées du monde animal (sans oublier le monde des champignons souterrain – la « fonge »), permettant l'émergence d'une forme « d'intelligence collective », chaque espèce animale ayant sa manière spécifique de percevoir le monde. Plus la flore de cette lisière de forêt sera riche et plus la faune sera variée, enrichissant à son tour cette précieuse structure végétale protectrice, activant symbioses et synergies. En conséquence, chaque forêt naturellement composée exerce une influence sur son environnement et est à son tour façonnée par celui-ci, toujours dans le sens d'un équilibre vivant. Comprendre ainsi le fonctionnement d'une forêt naturelle augmente les chances de réussite d'une plantation par essences mélangées. Concernant la perception du monde par le monde animal, Ed Yong nous en donne dans *Un Monde immense* (Les Liens qui Libèrent 2023) un aperçu vertigineux.

3 – Forêts et droits de la nature

Nous proposons ici d'enrouler et de fonder les droits de la nature autour des quatre relations principales que nous nouons avec la nature telles que les retient l'IPBES : *living from, in, with and as nature*²²⁴. Le propre de la civilisation occidentale moderne aura été de réduire la diversité de ces relations au seul *living from*, à la considération de la nature en stock de ressources, en purs termes métaboliques, dissociés de tout aspect symbolique ou affectif, ne nous obligeant ainsi en rien ; à la seule exception de nos animaux domestiques²²⁵.

La question initiale qui se pose en matière de droits et de nature, n'est pas celle des droits de la nature, mais celle de leur absence, et même de leur caractère impensable dans le cadre de la modernité et de ses droits positifs exclusivement subjectifs. Le système des droits positifs a en effet pour fonction d'encadrer et de circonscrire nos possibilités d'action. Ces possibilités renvoient à des interactions en situation : les *interactions* elles-mêmes mettent en relation des humains, des humains et des objets (meubles et immeubles), des humains et des non-humains avec le plus souvent la médiation d'objets, des humains et frontalement des écosystèmes en mobilisant des techniques diverses ; les *situations* impliquent par définition la société et la nature, et quant à la nature sous chacune des quatre formes du *living*. A quoi s'ajoute que les droits orientent l'action publique, ce qui peut être le cas notamment avec les droits-créance comme avec les mesures générales de protection de la nature. Et il s'agit bien d'*interaction*, en ce sens que les éléments naturels avec lesquels nous entrons en relation disposent d'une agentivité et en ce sens interagissent *a minima* avec nous et entre eux. N'importe quel écosystème est un tissu d'interdépendances, et donc d'interactions, et se développe ou non au gré de ces interactions. A plus vaste échelle, le système-Terre²²⁶ constitue un tissu analogue, susceptible de connaître des états divers qui peuvent nous être très défavorables. Il s'agit même de subjectivités lorsque nous interagissons avec des animaux dotés d'une faculté de représentation du monde ambiant et de facultés de sensation comme de décision,

²²⁴ Voir Christopher Anderson et al., "Chapter2. Conceptualizing the Diverse Values of Nature and Their Contributions to People", IPBES, 2022.

²²⁵ Voir Charles Stépanoff, *Attachements. Enquête sur nos liens au-delà de l'humain*, Paris, La Découverte, 2024.

²²⁶ Voir Dominique Bourg, *Leçons des limites planétaires*, Arles, Actes Sud, 2025 ; voir pour les fondements du réensauvagement.

quand ce n'est de calcul ; il n'y pas jusqu'aux plantes qui ne possèdent une agentivité. Nous ne saurions composer avec ces systèmes qui nous accueillent et auxquels nous appartenons sans les connaître et y insérer nos actions de façon elles-mêmes optimales ; et nous ne saurions y parvenir et imaginant la nature comme une somme de particules passives, sans la moindre agentivité, passives face à nos actions, exploitations et transformations, parce que ne se conformant (selon notre vision réductrice) qu'aux seules lois physiques nécessaires.

Ce ne sont donc pas les droits de la nature qui devraient nous interroger, mais le fait que nous ayons prétendu pendant des siècles interagir exclusivement entre nous, en nous considérant comme hors nature ; une nature réduite quant à elle à un stock passif, inanimé, constitué de pures ressources, et ne nous obligeant en rien.

Nous venons de voir quelle était l'agentivité de la forêt (son mode de déploiement naturel et ses capacités de réactions, positives ou négatives) et en quoi ne pas la respecter nuit à son développement optimal. Et l'agentivité de la forêt ne s'oppose pas même à deux formes d'actions fortes : la création d'une forêt qui cherchera à s'approcher au plus près du cahier des charges d'une forêt naturelle ; la gestion forestière qui quant à elle devra se limiter à exploiter la rente sans détruire le capital. La masse forestière exploitée sous forme de bois ne devra pas dépasser le niveau de l'accroissement moyen d'un massif pris dans son ensemble.

Chaque prélèvement constituera en même temps une mesure de mise en lumière des arbres jeunes ou d'âge moyen en attente jusqu'ici, qui vont alors accéder rapidement à l'étage supérieur. Imaginons un peuplement d'un capital sur pied de 400 m³ de bois par hectare et d'un accroissement annuel de 10 m³ par hectare. Cette forêt permettra en 40 ans une récolte de 400 m³ de bois, soit l'équivalent du capital sur pied, celui-ci étant resté apparemment globalement inchangé tout au long de cette période, et ceci grâce à une gestion selon le régime de la « forêt pérenne ». Cela signifie que toutes les fonctions écosystémiques de cette forêt ont pu être maintenues sans discontinuer. La vie animale permise par la forêt n'aura quant à elle qu'été peu troublée, ce qui n'est pas le cas avec les coupes rases. Le principe de la sylviculture durable, proche de la nature, ainsi définie, ne dépassant pas l'accroissement courant sur le long terme, consiste ainsi à *activer le capital et récolter l'intérêt*.

Revenons aux quatre modalités de relation à la nature selon l'IPBES. En les réduisant au seul *living from* – et hors de toute mesure et limite, ce qui n'est jamais le cas dans les civilisations traditionnelles ou prédation-exploitation s'entremêlent à l'empathie et aux rites²²⁷ – la modernité a fini par nous mettre gravement en danger, et pas simplement en raison d'une exploitation des ressources pétrolières indifférente à l'agentivité du système-Terre dont le dérèglement climatique destructeur est la conséquence, pas simplement en raison du déversement de millions de tonnes de plastiques et autres pesticides, mais de façon systémique. Il en a découlé une quasi-absence de règles dans nos relations à la nature, et tout particulièrement une absence de mesure concernant son exploitation (ce dernier terme devant idéalement de muer progressivement en celui de « gestion », dans le sens du maintien de l'intégrité).

A contrario, qu'en est-il quand les quatre modalités de relation à la nature s'accompagnent de normes diverses, à savoir au sein des peuples premiers et même de certaines de nos sociétés traditionnelles. Les Aka, par exemple, qui peuplaient la forêt primaire congolaise, n'ont jamais connu de difficultés avec le virus Ebola²²⁸. Il en allait ainsi parce que leur « exploitation » (il s'agit ici donc bien plutôt de gestion) des ressources de la forêt était éminemment régulée, soumise à des règles diverses. Il

²²⁷ Voir Charles Stépanoff, *op.cit.*

²²⁸ Patrick Giraudoux, Dominique Bourg, Thierry Lefrançois, Didier Bompangue, Dominique Angèle Vuitton & Denis Malvy, "Optimizing Health Across Humans, Animals, Plants, and Ecosystems: How Long Before Benefits Turn Harmful—and Harm Becomes Healing?", *Open Forum Infectious Diseases*, ofaf310, May 2025, <https://doi.org/10.1093/ofid/ofaf310>.

était notamment interdit de toucher un animal mort, fût-ce fraîchement mort (*living with*). Or, dans le cadre du prisme économique moderne, il en va tout autrement. Un tel animal incarne avant tout une valeur économique, il peut être vendu sur un marché. Certains espaces de la forêt étaient réputés « sacrés » (*living in*), ce qui signifiait interdits d'accès. Or, ils pouvaient recouvrir des réservoirs d'Ebola. Aucun interdit de cette sorte ne résiste en revanche à un a priori économique. Autre exemple, des Amérindiens de la côte nord-ouest ne prélèvent pas l'écorce des arbres sur plus du tiers du tronc, afin d'en permettre la cicatrisation ; d'autres parviennent encore à prélever des planches sans abattre les arbres²²⁹. La modernité a en revanche cherché à soustraire nos activités économiques de l'idée de règles extra-économiques, à la différence de toutes les autres activités humaines qu'on ne saurait dissocier de l'idée de norme. Déjà au 13^e siècle le confesseur franciscain des commerçants, Pierre Jean de Olivi, avait cherché à soustraire le domaine des activités économiques à la morale chrétienne ordinaire²³⁰. Évidemment, nous n'allons pas ressusciter les bois sacrés, mais nous allons devoir réinscrire nos activités économiques dans divers cercles d'obligations, et ainsi nous allons devoir réinventer des règles nouvelles fondées sur nos connaissances scientifiques quant aux modalités et à la finitude des systèmes naturels et ce, comme dans le cas d'Ebola ou du dérèglement climatique, pour garantir notre survie.

L'existence de bois sacrés nous renvoie au *living as nature*, à savoir l'idée selon laquelle nous vivons au sein d'une nature plus grande que nous et qui nous oblige. Or, la simple reconnaissance de l'agentivité de la nature grâce à nos connaissances scientifiques peut en un sens pallier la difficulté que nous éprouvons à nous identifier à plus grand que nous, et à ressentir ainsi des obligations s'imposant comme du dehors à nous. On peut par exemple accumuler sans limites des gaz à effet de serre, il n'y a pas de loi physique qui nous l'interdise ; en revanche l'agentivité du système-Terre, ou son fonctionnement spontané, aura pour conséquence d'augmenter la quantité d'énergie dans les basses couches de l'atmosphère avec des effets en termes d'élévation de la température moyenne au sol et d'augmentation de l'occurrence des événements extrêmes et surtout de leur violence. On peut alors intégrer l'idée que le système-Terre nous oblige, ou tabler au contraire sur la géoingénierie avec des techniques diverses du management du rayonnement solaire pour tenter de contrer l'agentivité du système-Terre et continuer à accumuler du CO₂. De même que le terme « exploiter » devant progressivement se muer en « gérer », l'expression « système-Terre » ne devrait quant à elle pas céder la place à « organisme-Terre », « Gaïa », dans le sens des cosmologies traditionnelles ?

Considérons encore le *living with*, le vivre avec la nature, avec des vivants non humains. Nous nous sommes efforcés de le réduire au maximum et n'avons à cet égard conçu d'autres règles que celles inspirées d'une hygiène anthropocentrée. Que l'on songe par exemple au contraste entre la ville traditionnelle – de la ville médiévale jusqu'à celle du 19^e siècle – et la ville moderne, voire postmoderne. La première est en effet écosystémique : le vivant y est partout, les jardins et les arbres sont omniprésents, de nombreuses fermes s'insinuent çà et là, les herbicides n'existent pas, les animaux sont présents dans la rue comme dans les foyers, il n'est pas non plus d'insecticides, les chevaux pénètrent dans les églises, etc. À l'opposé, la seconde, la ville contemporaine est couverte de béton et d'asphalte, herbicides et insecticides y sont omniprésents, les animaux hormis de compagnie y sont bannis, les arbres y sont isolés ou rangés, parfois ce ne sont que des clones, les surfaces enherbées y sont tondues ; végétaux et animaux ne s'y développent que dans des interstices. L'idée est d'instaurer la séparation la plus radicale possible entre les humains et les autres vivants, et ce jusqu'à l'échelle de notre microbiote, pour cette raison désormais mal en point. Et cette logique, nous l'avons étendue jusqu'à nos champs en y détruisant la pédofaune et en les gavant de biocides divers. Cette haine du vivant, souvent couplée à un hygiénisme extrême, a fait fi de centaines de milliers d'années d'immersion écosystémique. La présence ombragée d'arbres, celle

²²⁹ Voir Charles Stépanoff, op.cit., p. 31.

²³⁰ Sylvain Piron, *Généalogie de la morale économique*, Bruxelles, Zones sensibles, 2022.

d'animaux, étant au contraire utiles tant à notre équilibre mental, à notre bien-être, qu'à notre santé²³¹ ; d'où, à l'opposé, les bienfaits de la sylvothérapie et de l'exposition aux substances produites par les arbres. Évidemment la logique ne doit pas être poussée à l'absurde, ni dans un sens, ni dans l'autre : David Abram²³² raconte par exemple les stratagèmes des familles indonésiennes des campagnes pour détourner les fourmis des espaces intérieurs des maisons ; nous ne trouverions guère d'enthousiasme s'il fallait, à l'instar de certains peuples eurasiens, considérer les cafards comme des « protecteurs du foyer ».

Là encore, le domaine de la santé permet une illustration de la nécessité de cohabiter avec le vivant. Ce sont jusqu'à 30 % des populations des pays riches qui souffrent de maladies atopiques comme la dermatite, le rhume des foins ou l'asthme, lesquelles découlent de l'absence de contact avec le vivant – par exemple via le lait cru – au nom d'un hygiénisme sourcilieux. L'exposition dès les premières années de la vie aux antibiotiques constitue aussi un facteur de risque important. La maladie d'Alzheimer affecte, autre exemple, prioritairement les habitants des zones urbaines. À l'inverse, une exposition microbienne défaillante au début de la vie, due à des modifications de l'environnement et à un excès d'hygiène, entraîne un mauvais développement du système immunitaire, ce qui augmente la probabilité de maladies allergiques et inflammatoires. Il n'y a pas de vie humaine sans proximité à d'autres formes de vie et la volonté d'étanchéité nous est tout simplement nuisible, comme elle le serait à toute autre forme de vie. Il y a là la manifestation de l'absurdité d'une inclination de civilisation, la modernité ayant dès ses débuts pensé l'humanité comme en dehors de la nature, et ses développements ultérieurs ont débouché sur une amorce de réalisation de cette aspiration funeste.

Nous vivons aussi au sein d'écosystèmes (dans, *in*) et plus généralement sur la planète vivante Terre et n'avons nul autre port d'attache possible. Cette dernière expression est elle-même sujette à caution. Il n'y a pas d'humanité sans adaptation parfaite de notre corps aux conditions qui prévalent à la surface de la planète en raison de l'atmosphère et des forces de la gravitation qui s'y exercent. Un long séjour en apesanteur réduit votre masse musculaire et met à mal nombre d'organes. Notre esprit lui-même est inséparable de notre ancrage terrestre comme se sont employés à le montrer des penseurs comme Husserl et Merleau-Ponty. Les développements récents de nos connaissances ont lesté d'une teneur biologique le fameux « Je est un autre » de Rimbaud. Notre microbiote influe en effet sur notre santé mentale et notre bien-être. Dans *Primauté du vivant*, nous avons montré avec Sophie Swaton comment la pensée humaine s'enracine dans un substrat profond, commun à l'ensemble du vivant, que nous avons appelé le « pensable ». Quand bien même nous parviendrions à coloniser et terraformer Mars, il faudrait indéfiniment recommencer, la masse de cette planète étant insuffisante au maintien par gravitation d'une atmosphère analogue à celle qui protège la Terre²³³.

Là encore, ne pas reconnaître que nous sommes voués à vivre au sein d'écosystèmes que nous ne saurions maîtriser, nous met en danger. On peut ici évoquer à nouveau le rôle des forêts pour faire pénétrer l'eau jusque qu'au plus profond des continents : il est difficile d'imaginer une plus grande mise en danger que celle de la déforestation de l'Amazonie notamment, d'autant qu'il suffit de descendre en-deçà d'un certain seuil (70%) de couvert forestier pour que le mécanisme que nous avons décrit cesse de fonctionner. Nous avons à faire ici à une forme de l'agentivité forestière.

Le reconnaître est cependant extrêmement lourd de conséquences. Il conviendrait alors, en nous donnant des règles et principes relatifs aux quatre modalités de relation à la nature, de réduire d'une

²³¹ Voir la synthèse de Pascale d'Erm, *Natura. Pourquoi la nature nous soigne... et nous rend heureux*, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2019.

²³² David Abram, *Comment la Terre s'est tue*, Paris, La Découverte, 2013 (1996).

²³³ Dominique Bourg et Sophie Swaton, *Primauté du vivant. Essai sur le pensable*, Paris, Puf, 2021.

part, par un allègement des besoins, nos prélèvements sur la production primaire nette des écosystèmes, et d'autre part, d'en intensifier les capacités de production par des méthodes de gestion s'inspirant du fonctionnement d'écosystème vivants, à l'instar du système d'aquaculture qu'avaient réalisé les Aborigènes d'Australie pendant des dizaines de milliers d'années autour du Volcan Budj Bim (réalisation faisant aujourd'hui partie du Patrimoine Mondial de l'UNESCO). Dans ce sens, il s'agira de réaménager nos grands espaces cultivés et dédiés à l'élevage en y intégrant une part suffisante de composantes naturelles interconnectées et en libre évolution (forêts, zones humides, bandes herbeuses naturelles). Là aussi, c'est une affaire au temps long.

Pour revenir explicitement aux droits de la nature, en l'occurrence à des droits forestiers de la nature, encadrant nos interactions avec les forêts, on entend souvent que de tels droits devraient être suffisamment vagues pour permettre le déploiement des actions locales. Nous nous inscrivons en faux contre cette affirmation pour autant que ces droits doivent permettre à l'agentivité forestière de s'exprimer. La loi suisse de 1902 était par exemple suffisamment impérative pour permettre une véritable régénération naturelle. Les coupes rases, l'apport de pesticides ou d'engrais furent interdits ; en revanche les forêts privées comme publiques devaient être accessibles à toutes et tous.

4 – Démultiplication des surfaces forestières en libre évolution

Considérer l'agentivité du système-Terre conduit à devoir réensauvager une partie suffisante des surfaces terrestres et de réorienter la gestion du reste dans le sens d'un respect des dynamiques écosystémiques naturelles. Mentionnons ici l'objectif ambitieux des 30% de zones naturelles avancé avec le Cadre Mondial de la Biodiversité forgé lors de la conférence de Kunming-Montréal (Target 3, 30 by 30). Rappelons qu'en matière de protection forte, ce ne sont que 0,6 % des surfaces qui connaissent en France ce statut pour 2 % en Allemagne avec, côté allemand, une transformation des territoires sur trente années, fondée sur une diminution progressive des interventions humaines possibles²³⁴. La Suisse s'est aussi donnée 30 ans pour que 10 % de ses surfaces forestières deviennent des forêts en libre évolution.

Nous proposons ici de faciliter l'émergence sur le territoire national, le plus souvent à la jonction des départements, de secteurs de forêts en devenir progressif vers la libre évolution, entourées de massifs gérés selon le régime de la forêt pérenne.

Alors que plus d'un tiers de la superficie de l'Europe occidentale est aujourd'hui occupé par des formations forestières, les trois quarts de celles-ci sont composés d'arbres du même âge ; et ne sont donc pas de forêts à proprement parler. La moitié de cette part est constituée par des formations faites d'une seule essence, principalement des conifères (Pins sylvestres, Épicéas, Sapins de Douglas). Ces « forêts » connaissent une érosion de la diversité végétale, tant au niveau des structures (strates) que des essences, la raréfaction des espèces endémiques, et une absence d'arbres très grands ou très âgés. De nombreuses espèces d'oiseaux associées aux habitats forestiers sont en conséquence en déclin, vulnérables ou en danger d'extinction.

A contrario, la catégorie aujourd'hui en vigueur est celle de *Paysages forestiers intacts* PFI (en anglais *Intact Forest Landscapes* IFLs). Il s'agit d'écosystèmes forestiers présentant une densité de couvert de plus de 20 % (avec possibles inclusions de systèmes non-forestiers naturels), physiquement et fonctionnellement peu influencés par les activités humaines. Dans ce cadre, la superficie boisée doit comporter selon ces études au moins 500 km² (soit 50 000 hectares, surface requise pour le

²³⁴ Source, exposé à l'UNESCO de Sebastian Brackhane sur la protection forte en Allemagne.

déploiement de la vie animale et des ressources génétiques suffisantes), d'un seul tenant. Une largeur minimale de 10 km garantit la présence d'un cœur de forêt suffisamment important pour que les espèces typiquement forestières y trouvent refuge. Cette catégorie PFI/IFLs diffère de celles de forêt primaire ou de forêt vierge, car incluant des milieux « *secondaires* » résultant d'activités humaines, mais à condition que les processus naturels de libre évolution soient à nouveau à l'œuvre.

La forêt tempérée intacte est devenue le biome le plus rare. Dans les zones originellement enforestées, 82 pays sur 148 ont perdu la totalité de leurs paysages forestiers intacts, la France métropolitaine au premier chef. Il est urgent que l'Europe occidentale se dote à nouveau d'un nombre suffisant d'écosystèmes naturels fonctionnels et dispose d'espaces sauvages de suffisamment grande taille dans toutes les zones climatiques ou topographiques. Ces espaces doivent garantir le maintien de la biodiversité végétale et animale et ceci non-seulement en tant que patrimoines génétiques à la base des évolutions futures, mais également comme sources de principes actifs pour la médecine, ou encore comme vecteurs de régénération de milieux actuellement dégradés par l'homme.

C'est la raison pour laquelle il faut saluer l'ambitieux projet *Forêt Primaire en Europe de l'Ouest* du grand botaniste et spécialiste des forêts tropicales Francis Hallé. Il s'agit d'un espace de préférence transfrontalier de 70 000 hectares (700 km²) dans lequel un massif forestier laissé en libre évolution devrait progressivement retrouver sa flore et sa faune et toute la richesse de leurs interactions. Ce projet est à la fois ambitieux et modeste. Il satisfait en effet à la surface minimale requise pour les Paysages Forestiers Intacts, ce qui garantit un habitat convenant à tous les représentants de la faune. Mais à l'échelle d'un pays comme la France, on doit admettre que la surface en question, équivalente à un carré de 26 km x 26 km, ne représente qu'une part infime.

Pour être viables sur le long terme, les grands projets de *réensauvagement* préconisent un « triple C » :

- *Cœurs* pour zones cœurs : des grands espaces naturels laissés en libre évolution ;
- *Corridors* : des couloirs naturels permettant aux animaux de passer d'une zone cœur à une autre ;
- *Carnivores* : les grands prédateurs, en tant qu'espèces clés de voûte dont tous les scientifiques soulignent l'importance dans les écosystèmes.

Une disparition de ces derniers provoquerait un ensemble de dérèglements pour les écosystèmes : surpopulation des proies entraînant une surconsommation des végétaux et des petits animaux, donc une perte de biodiversité. On part de l'hypothèse que, une fois ces grands prédateurs réintroduits, les écosystèmes pourraient se remettre d'eux-mêmes des dommages qu'ils ont subis.

Il ressort de ces considérations et de ces premières initiatives que l'Europe occidentale, n'a pas seulement besoin de retrouver *une* forêt primaire, mais bien d'un *réseau interconnecté de cœurs forestiers laissés en libre évolution* et tendant vers une richesse en flore, faune et fonge maximale. Pour un grand pays comme la France métropolitaine, subdivisé en 96 départements de taille plus ou moins égale, on pourrait imaginer un *droit* pour chacune de ces entités politiques d'abriter un cœur forestier sauvage hébergeant sa propre nature originelle.

Supposons modestement dans un premier temps que chacun de ces cœurs forestiers forme un cercle de 10 km de diamètre, idéalement entouré de boisements gérés selon les principes de la sylviculture naturelle : ceci représenterait une surface de 78 km². L'emplacement idéal et le plus facile à réaliser étant les confins des territoires, on peut imaginer ces cœurs forestiers placés à la limite entre deux, voire trois départements, les corridors de connexion longeant ces limites.

Les 96 départements en question se partageraient ainsi une quarantaine de cœurs forestiers, coïncidant idéalement avec les Parcs nationaux ou les parcs naturels régionaux déjà existants. La surface totale de ces cœurs forestiers serait ainsi de $78 \times 40 = 3120 \text{ km}^2$.

La surface forestière actuelle (2021) totale des départements atteint 17,5 millions d'hectares (175 000 km²), couvrant plus de 31 % du territoire français. Face à cette aire forestière globale, le futur réseau de forêts primaires représenterait moins de 2 %, mais serait fonctionnel et d'importance vitale pour les besoins écologiques du futur. Au niveau des couloirs de connexion, la Loire et ses ripisylves jouerait un rôle essentiel. Sa source, située au Sud-Est du Massif central, pourrait très facilement être reliée par un continuum naturel à celle de la rivière Ardèche, qui appartient au bassin versant du Rhône, avec le Parc naturel régional de Camargue. L'Océan Atlantique se verrait ainsi naturellement et écologiquement relié à la Méditerranée.

Quant à la gestion des forêts naturelles selon le principe du couvert continu (régime de la forêt pérenne), elle constitue une interaction de l'homme avec plantes et animaux sauvages uniquement. Là également, les effets peuvent être positifs pour tous les membres de cet « assemblage ». Un bel exemple nous en est fourni par la gestion respectueuse de forêts équatoriales denses-humides République du Congo (Congo-Brazzaville). Sur la base d'une cartographie par satellite très précise (arbre par arbre), le prélèvement d'arbres est très léger (un tous les 2 hectares), avec un tournus très espacé dans le temps (retour dans la même parcelle tous les 30 ans seulement). Le prélèvement ne se fait que sur des arbres dont le diamètre se situe entre 100 et 200 cm, laissant les très gros « régner » sur la forêt. Par ailleurs, les besoins des populations locales, y compris celles qui vivent dans la forêt (peuples Pygmées) sont respectés : arbres nourriciers, aux vertus médicinales, magiques et lieux sacrés sont également cartographiés et protégés. Un effet surprenant et très positif de ce type de gestion est que la présence de Gorilles des Plaines s'est stabilisée dans ces zones, et à un niveau supérieur par rapport au Parc National voisin protégé. De plus ceux-ci contribuent, en tant que frugivores, à la dissémination d'essences précieuses.

Mentionnons encore l'importance du boisement des rives des rivières pour un réensauvagement général d'une part des écosystèmes. Évoquons enfin pour la résistance des villes aux vagues de chaleur l'importance de la végétalisation des zones urbaines : micro-forêts ou bandes forestières pourraient investir la part du bâti rendu obsolète par la décrue démographique annoncée ; toits et façades pourraient accueillir des lianes diverses ; l'asphalte pourrait céder une partie de ses surfaces à des sols vivants. La ville de Curridabat (Costa Rica) a même conféré la citoyenneté aux pollinisateurs et à certaines plantes ; à Medellin (Colombie) ce sont une trentaine de « corridors verts », arborés et arbustés, qui ont vu le jour, avec des essences particulièrement adaptées à la biodiversité locale.

* * *

Mentionnons encore à titre d'exemple une action concrète inspirante toute récente, émanant de l'Alliance Verte Suisse/Swiss Green Alliance, indépendante de tout parti politique. Elle propose le lancement de trois initiatives fédérales (2025 – 20226), dont une « Initiative Canopée », pour la promotion des bocages et pour soutenir des modes de cultures plus durables, complémentaires au domaine forestier, qui bénéficie déjà dans ce pays d'une Loi Forestière exemplaire.

Il est proposé dans cette initiative que la Confédération, les Cantons et les Communes mettent en place des mesures incitatives pour atteindre un maillage végétal de nature agroforestière (haies) sur les zones agricoles avec pour objectif d'atteindre 10% de structures ligneuse à échelle locale d'ici 2050.

Pour ce faire, il s'agit de constituer des corridors de biodiversité pour permettre l'épanouissement des espèces sauvages ainsi que pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les zones ripariennes. L'espacement des haies maintenues ou constituées ne doit pas dépasser 200 mètres. La

compatibilité avec le passage des engins mécaniques doit être assurée si nécessaire. Ces démarches sont financées par les pouvoirs publics adéquats.

Le réensauvagement d'une part suffisante du territoire est la clé du retour dans les limites planétaires et la clé d'une réinsertion harmonieuse des activités humaines au sein des écosystèmes qui les rendent possibles. Or, la reforestation en libre évolution est l'élément déterminant de ce réensauvagement. Et cela vaut aussi pour la restauration du cycle de l'eau.

En outre la forêt et les conditions à son épanouissement sont un cas d'école pour comprendre les enjeux et le déploiement possible de droits de la nature.

Enfin, nous relevons d'une civilisation malade de son activisme, tout particulièrement économique. Dans le livre de la *Genèse*, Adam est censé travailler dans le jardin d'Eden alors qu'il n'a ni à s'y nourrir de ses mains, ni à s'y vêtir ! Or, la pratique de la libre évolution est aussi un apprentissage du non-agir et de la contemplation.

La forêt et le respect de ses fonctionnalités sont ainsi le chemin par lequel passera l'élaboration progressive d'une civilisation refondée.

CONCLUSION GENERALE

Nous ne reprendrons pas ici les résultats et recommandations formulés au début de ce document. Ce rapport donnera lieu à un livre qui reprendra les trois études de cas présentées ici. Elles ont été légèrement modifiées dans la version qui sera publiée et nous ne reprenons pas ici ces quelques modifications. Nous adjoindrons au livre une contribution tierce sur l'Assemblée du Rhône.